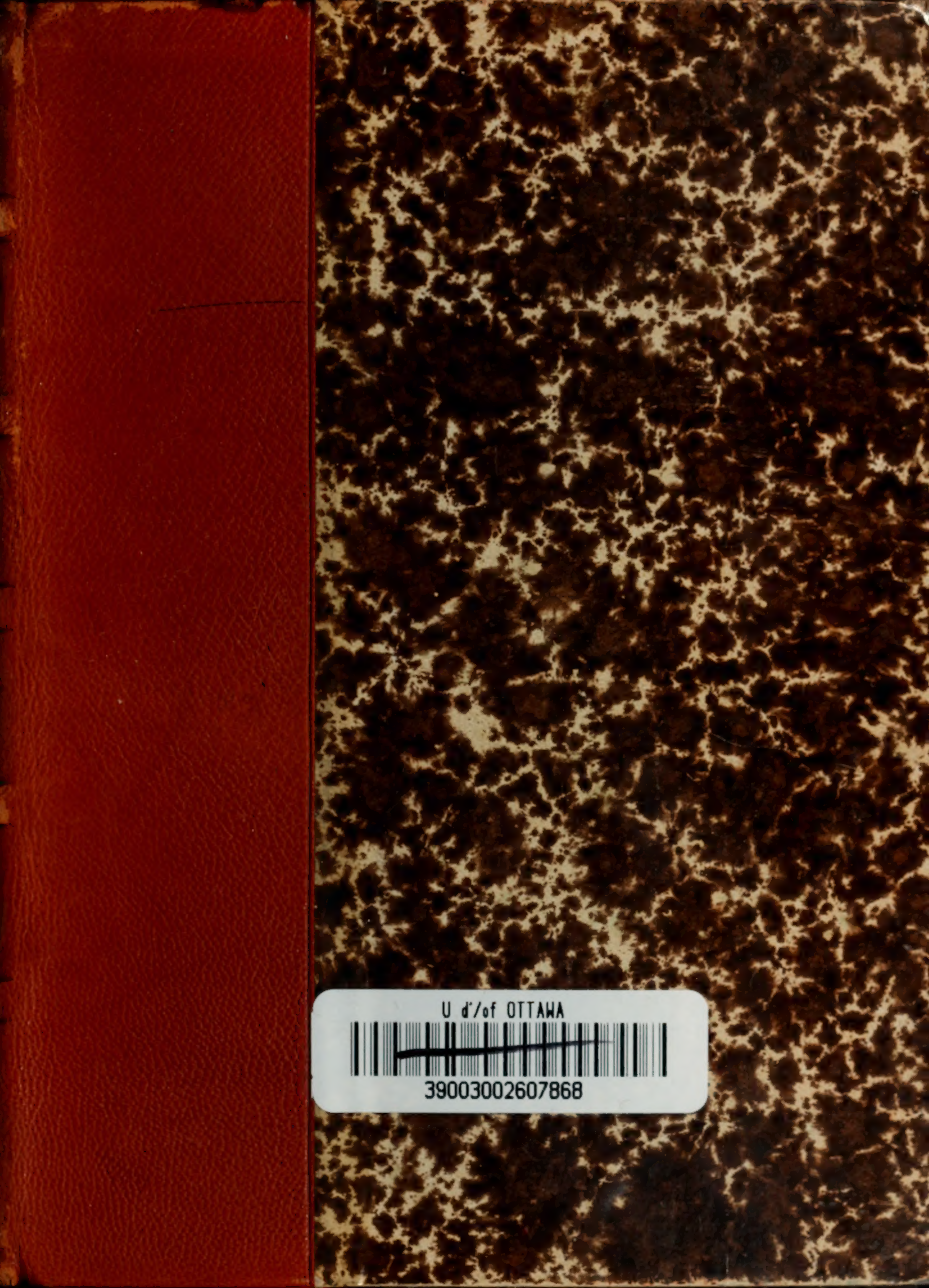
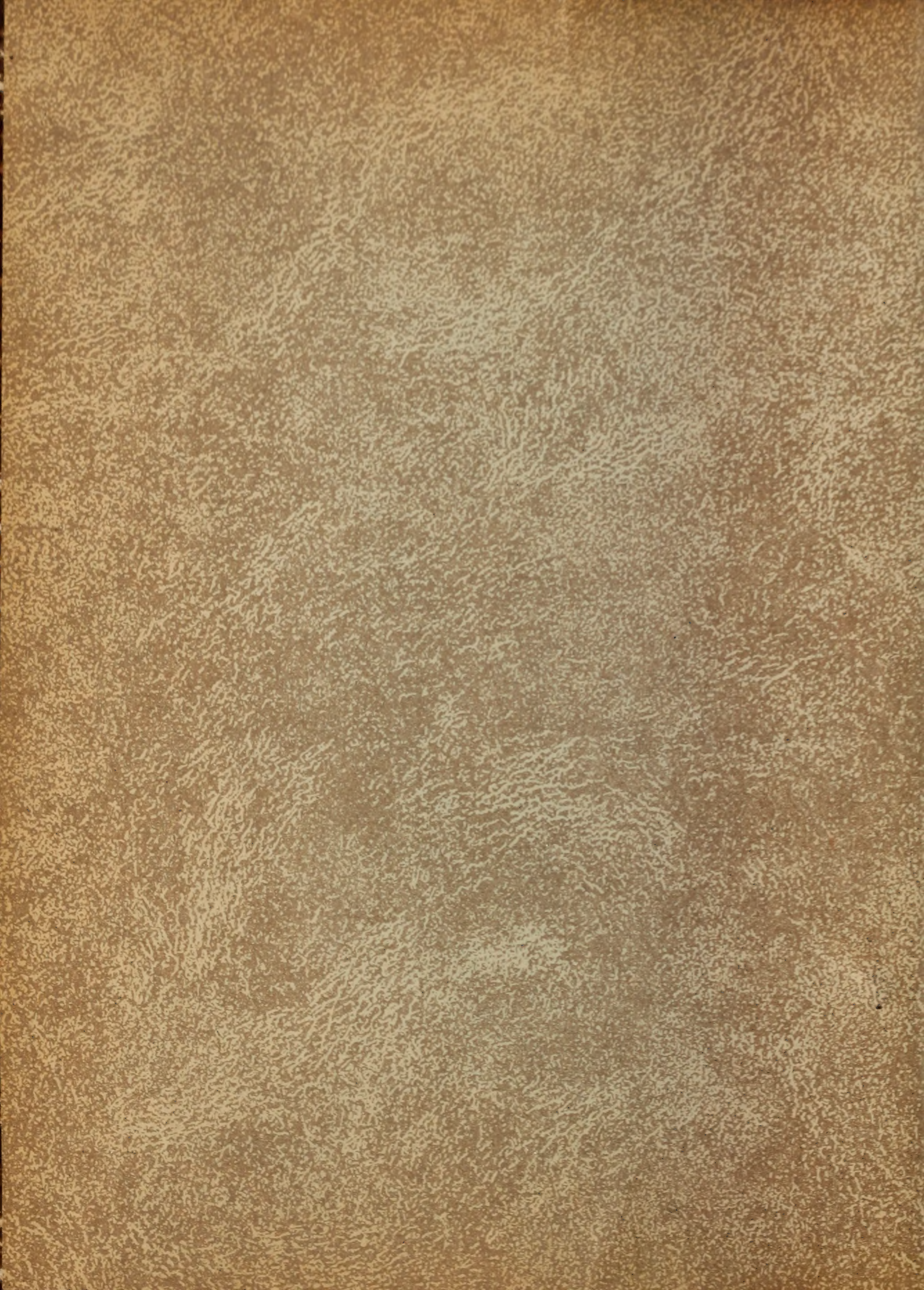
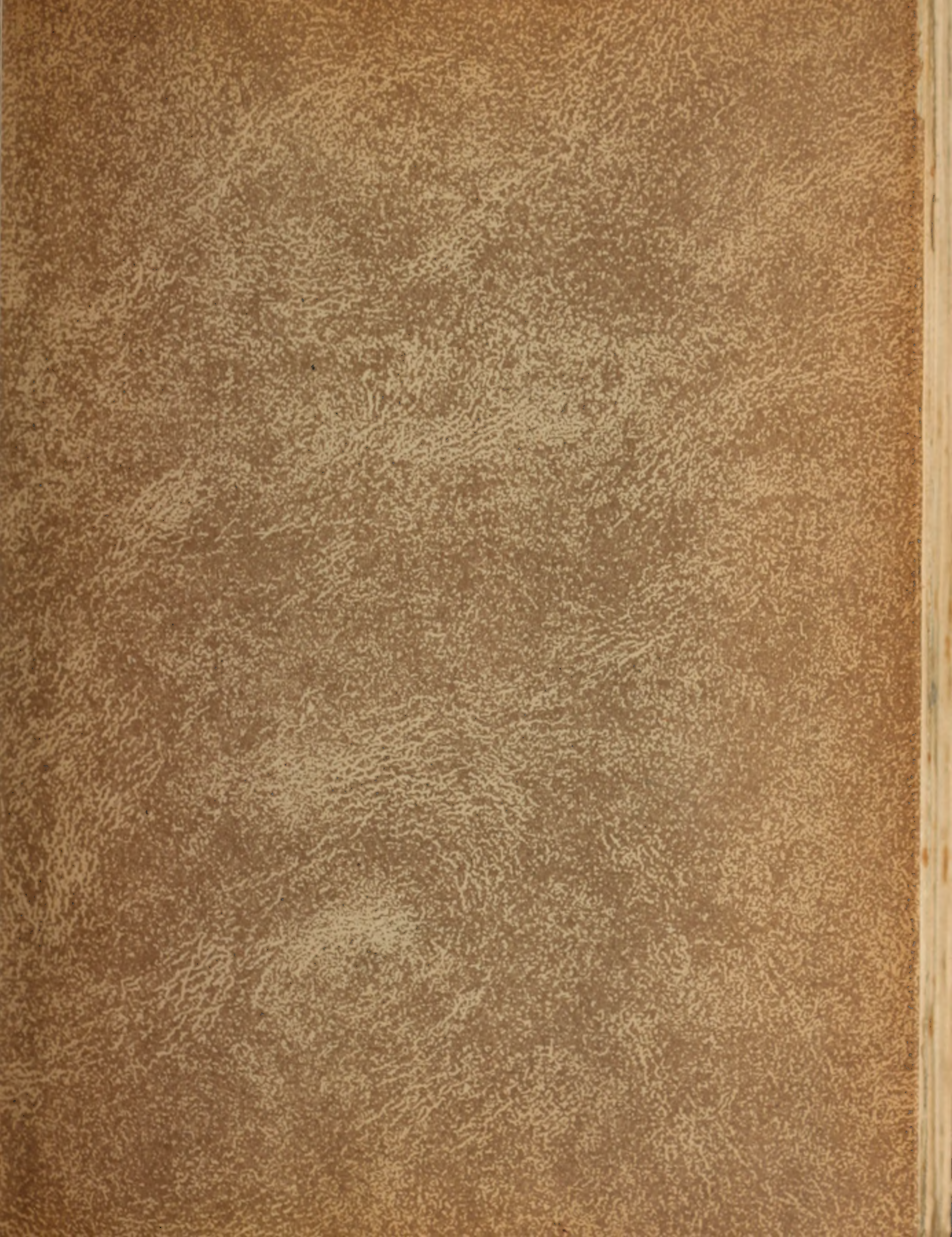
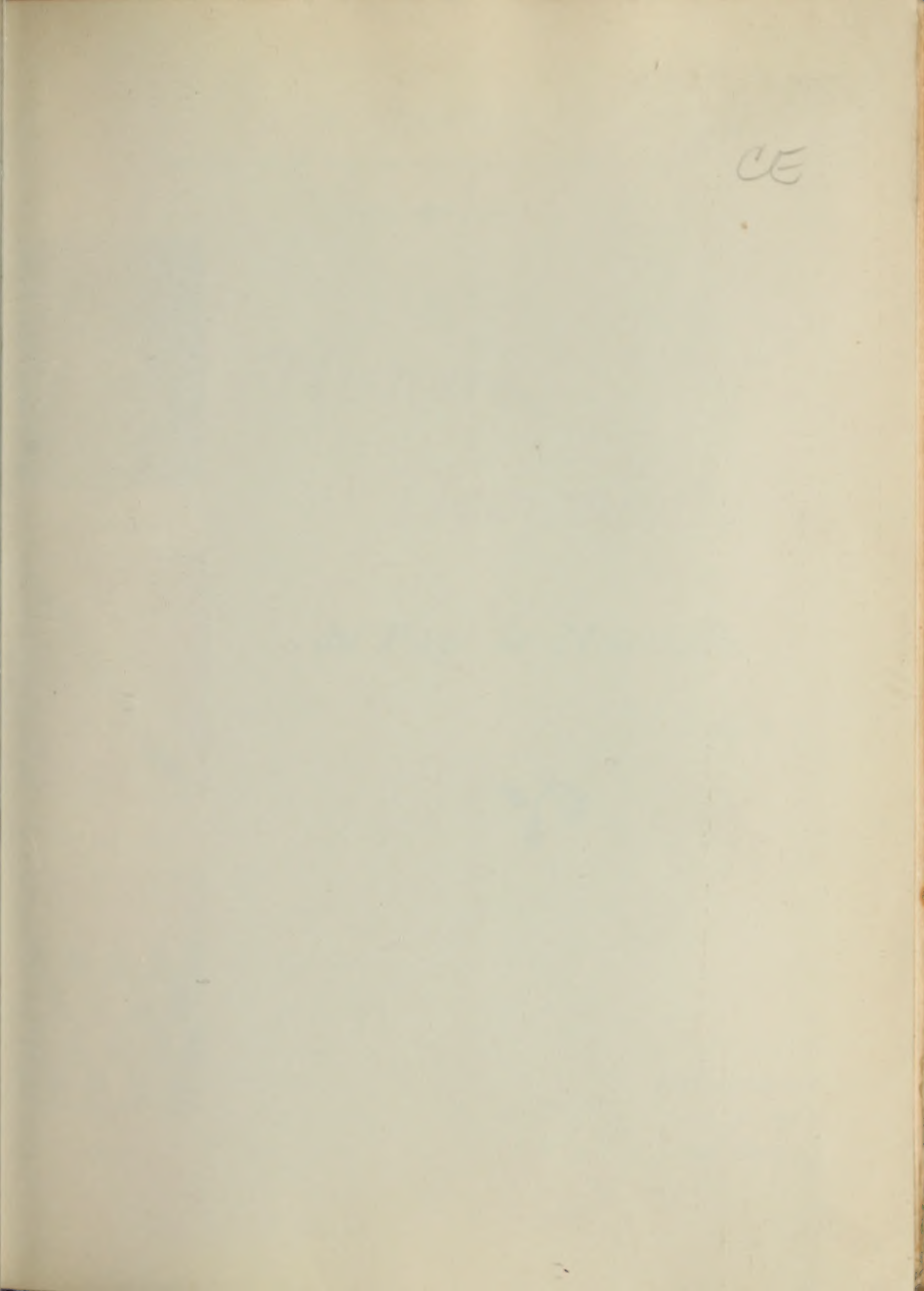


U d'/of OTTAWA
39003002607868






CE



A. COMPIGNE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE LINGUISTIQUE





CERVIÈRE

Histoire Documentaire

du Pays de Noirétable

(Loire)



LA MERLÉE





URFÉ

✦ ✦ ✦ ✦ LYON

IMPRIMERIE

✦ ✦ ✦ A. REY

4, RUE GENTIL, 4

HISTOIRE DOCUMENTAIRE

DU PAYS DE NOIRÉTABLE



Paysage aux environs de Noirétable.

Cliché de *l'Illustré du Sud-Est*.

A. COMPIGNE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE LINGUISTIQUE

HISTOIRE DOCUMENTAIRE

DU PAYS DE NOIRÉTABLE

LYON

IMPRIMERIE A. REY

4, RUE GENTIL, 4

1913



DU MÊME AUTEUR

Au Pays de l'Astrée. Album de luxe, en collaboration avec D. Cigalier. *Prix :* 5 francs. Saint-Etienne, 1900. (Epuisé.)

Figures de ce temps (1re série) Lyon. *Le Monde Lyonnais*, édit., 1900. (Epuisé).

La Démocratie rurale. Une brochure. Montbrison, 1906 (ouvrage honoré d'une subvention départementale). *Prix :* 0 fr. 75. (Epuisé.)

L'Alchimiste. Roman. Montbrison, 1906. (Epuisé.)

Sous Presse :

La Révolution dans le canton de Cervière. D'après des documents inédits. Un volume in-16. *Prix :* 3 fr. 50.

La Véritable Histoire du Petit Chaperon Rouge (lettres d'une institutrice de campagne). Roman de mœurs provinciales. Un volume. *Prix :* 2 francs, chez tous les libraires.

En préparation :

La vie dans un coin du Forez. Brochure illustrée.

Inventaire général des antiquités et objets curieux du pays de Noirétable. Un album avec photographies. *Prix :* 10 francs.

Javogues. D'après des documents nouveaux. Un volume in-16, illustré de nombreuses gravures, dessins et autographes.

D'une descendance de Mandrin dans le pays de Noirétable. Une brochure.

AVANT-PROPOS

Ce livre n'a point la prétention d'être un ouvrage définitif. Il est, tout uniment, le premier résultat de longues et patientes recherches sur un coin du « grave et beau » Forez, où la vie, au cours des siècles, offre de l'intérêt.

Il a été conçu de façon à ne point déplaire aux simples lecteurs. Cette considération, parfois, a dû nous obliger à écarter des documents qui auraient eu leur place dans une édition plus complète, mais aussi plus rébarbative.

Tel quel, il n'est qu'une modeste mais impartiale contribution aux études d'histoire locale mises en honneur, dans les milieux littéraires et scolaires de la France, par le grand majoral Maurice Faure. Il vise aussi à rendre plus sacré le souvenir des ancê-

tres, et à faire chérir d'une affection profonde, le pays dans lequel ils ont vécu.

Joseph de Maistre définissait admirablement la patrie « une association, sur le même sol, des vivants avec les morts et ceux qui naîtront ». C'est pour que soit plus complète cette communion des vivants et des morts, sur nos hautes terres foréziennes, que nous avons, surtout, écrit ce livre.

Saint-Julien-la-Vêtre, 15 Juin 1913.

A. Compigny.

HISTOIRE DOCUMENTAIRE
DU PAYS DE NOIRÉTABLE

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS DE NOIRÉTABLE

Sur les confins de l'âpre et rude Auvergne, des gorges de Saint-Julien-la-Vêtre au plateau de Chabreloche, des hautes terres de la Chamba aux pâturages marécageux des Salles, de l'ermitage de Pérotine à Cervière, dans une pittoresque succession de sites, le pays de Noirétable se déroule. C'est une des régions les plus intéressantes et les plus ignorées du Massif central.

A la vérité, il y a un peu de la faute des habitants. Mais il n'y a pas que de leur faute. Pour des causes diverses, des écrivains n'ont point voulu, jadis, reconnaître les splendeurs de la contrée. Théodore Ogier, le premier, dans son ouvrage si inexact et pourtant si souvent plagié : *la France par cantons*, s'est acharné à la proclamer hostile. Il n'a rien vu, voyageur pressé, de ce qui la rendait exquise. Et peut-être bien, aussi, que Théodore Ogier n'avait pas l'âme d'un poète...

Nos monts foréziens, cependant, réservent toutes les joies à ceux qui les visitent. De loin, ils dressent vers le ciel des croupes arrondies, des cimes régulières, des lignes calmes. Ils n'ont point la sauvage majesté des volcans d'Auvergne. Ils recèlent quand même une nature abrupte et tourmentée, des gorges tortueuses, des torrents écumants, des cascades, des gouffres, des sites impressionnants, tout le romantisme du décor que le touriste va chercher ordinairement sur de plus hauts sommets, en Suisse, en Italie, en Savoie. Et, à côté de ces paysages de beauté rude et violente, ce sont des sites au charme pénétrant. De riantes vallées sont comme de frais berceaux tapissés du vert doux des prairies. Des villages s'y blottissent dans la somptueuse parure des noyers, des hêtres et des chênes. Des ruisseaux, aux capricieux méandres, s'égaient du chant des moulins. Les bergers mignards de d'Urfé pourraient trouver autant de joliesse et de poésie recueillie aux rives ombragées de l'Anzon, aux eaux claires, qu'à celles du « doux coulant Lignon ». Aussi bien, ce pays est-il si loin de celui de Céladon et d'Astrée ?

Et tout cela n'en rend point encore complètement l'attrait. Les grands bois font des couronnes sombres aux géants de granit. Il faut, à la fin de l'été, s'isoler dans ces futaies centenaires pour goûter pleinement la grandeur du silence et le bonheur du recueillement. Les senteurs de bruyère embaument les sentiers et toute une flore alpestre étend, sous le couvert, ses tapis éclatants.

Des sources claires et gaies naissent dans les mousses, sous le geste bénisseur des fougères. Sous la lumière diffuse, les feuilles mortes jonchant le sol ont des reflets de bronze et de cuivre. Et des souvenirs hantent ces forêts qui furent aux âges celtiques la retraite mystérieuse des druides. Ailleurs, dans la fraîcheur odorante, on rêverait de Mélusine. Ici, l'on pense, malgré soi, à Adamas, et l'esprit le ressuscite, drapé de blanc, auprès d'un de ces mégalithes qu'on rencontre à chaque pas...

Ainsi le pays de Noirétable présente, dans une diversité heureuse, les spectacles d'une nature révoltée et ceux d'une nature reposante. Il offre encore l'été l'enchantement d'un beau ciel. De juin à septembre, une lumière transparente baigne les sommets et fait les horizons bleus. Le jour y finit dans une merveilleuse douceur de teintes et d'atmosphère.

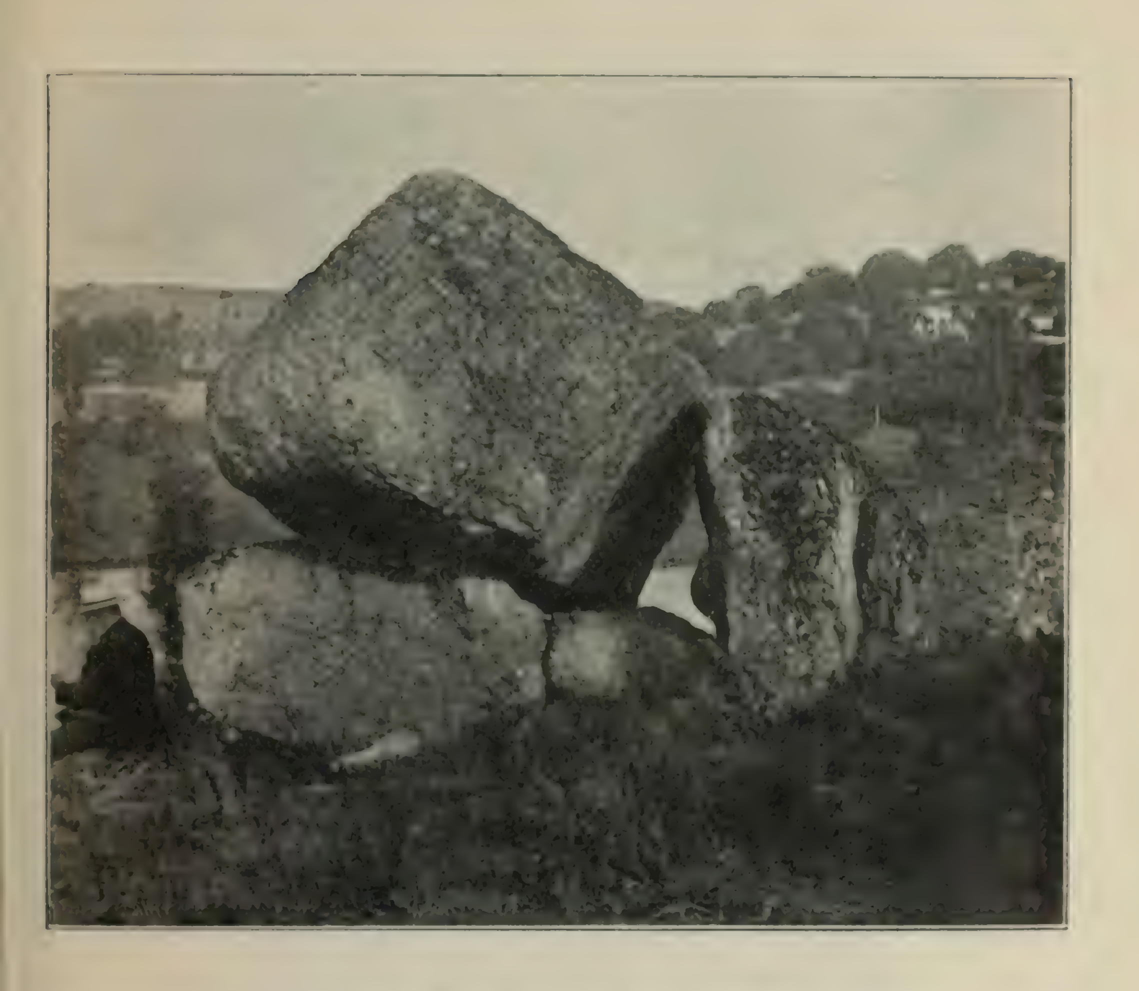
D'ailleurs, ici et là, la région de Noirétable est, par excellence, le pays de la fraîcheur même au cœur de l'été. La délicieuse vallée de la Vêtre, que dominent Saint-Priest et Saint-Jean, est un véritable nid de verdure. Et combien d'autres coins riants, d'autres paysages attrayants! Et partout, que de choses à voir : mégalithes millénaires, sanctuaires gaulois, vestiges du temps médiéval, vieux châteaux et vieilles maisons; l'ermitage de Pérotine, dans son oasis de silence et de grandeur ; les « Ruines », à Saint-Julien-la-Vêtre, avec leurs chutes, leurs gouffres, leurs cascades de rochers, amoncelés au-dessus de la route comme des asiles de cyclopes.

CHAPITRE II

DANS LA NUIT DE LA PRÉHISTOIRE

Monuments mégalithiques. — Il n'est peut-être aucune contrée, dans toute l'Europe occidentale, où les monuments mégalithiques soient aussi nombreux que dans la région de Noirétable. Sur les flancs ou sur la cime des monts, dans les champs, au milieu des bois, pierres branlantes, rochers à cuvettes et à inscriptions énigmatiques, dolmens, menhirs, tumuli, évoquent la vie celtique dans ses manifestations les plus mystérieuses. Quels lointains ancêtres élevèrent ces roches sacrées, ces pierres grises qui, peut-être, selon leur désir, devaient parler à ceux qui venaient à l'horizon des siècles ? Nous l'avons demandé à M. G. de Mortillet et à M. le Dr Bertrand, de Noirétable.

Et, en substance, M. de Mortillet nous dit : « Dans des temps préhistoriques à peine connus, à la fin de la période paléolithique et au commencement de la néolithique, une première invasion d'une population étrangère s'est produite en France, et cette population nouvelle a opéré dans notre pays la plus grande révolution sociale qui ait jamais existé.



DOLMEN DE LA GOUTTE, AUX SALLES.

(Cliché de *l'Illustré du Sud-Est*.)

« La race envahissante avait la tête ronde. Elle respectait les morts et possédait des idées religieuses très complètes. Elle pratiquait la domestication des animaux : le chien, la chèvre, le mouton, le porc, le cheval. Elle s'adonnait à l'agriculture, cultivait le blé, l'orge, le lin. Les autochtones, hommes à tête longue, qui s'étaient régulièrement développés sans mélange sur le sol de la France pendant la longue série des temps paléolithiques, ne connaissaient aucune culture, ne domestiquaient pas les animaux, n'enterraient pas leurs morts. »

D'où venait cette race nouvelle?

Nous n'avons qu'à tourner les yeux vers l'Orient. Cette invasion avait un caractère essentiellement religieux. Or, l'Orient a été le lieu d'origine et d'institution de toutes les grandes religions : le brahmanisme, le bouddhisme, le judaïsme, le christianisme, le mahométisme. On peut fixer la région comprise entre l'Asie Mineure, le Caucase le nord de la Perse et la Tartarie, comme le berceau originel de ces lointains aïeux.

Ces derniers, comme industrie, fabriquaient la poterie. En fait d'outils, ils employaient la hache de pierre polie.

C'est de cet âge reculé que datent les gravures de certaines pierres mégalithiques qui sont les premiers documents graphiques de notre histoire. Du nombre, les « cupules » qui existent en si grand nombre sur les rochers de la région de Noirétable.

La « cupule » est une sorte d'écuelle, très irrégu-

lièrement creusée dans la pierre. Parfois, cette écuelle affecte la forme d'un bassin hémisphérique.

Transportons-nous maintenant, avec M. le Dr Bertrand, à une époque plus proche de la nôtre, au temps des druides et des ovates, en pleine civilisation celtique issue de la civilisation primitive des premiers envahisseurs du sol.

La Religion druidique. — « Les monts du Forez, dans la partie qui avoisine Noirétable, écrit M. le Dr Bertrand[1], offraient aux prêtres des cultes celtiques des retraites impénétrables et comme ils les affectionnaient. On sait que les druides aimaient à s'enfoncer dans les profondeurs silencieuses des bois pour y vivre et pour y méditer dans un isolement farouche. Du fond de leurs retraites, ils dominaient le peuple par les mille ramifications d'une religion où se confondaient la plus haute philosophie et la plus profonde superstition.

« Nos montagnes leur étaient toutes désignées. Hérissées de hauts sommets, elles sont couvertes de forêts qui tapissent de leur feuillage et des aiguillettes foncées de leurs sapins le flanc des collines élevées, les plis sinueux des vallons et les gorges profondes des ravins. Ils pouvaient donc y trouver d'inviolables asiles, admirablement propres aux pratiques de leur religion.

[1] Dr Bertrand, Important collège de druides dans la région de Noirétable (*Association française pour l'avancement des Sciences*, séance du 12 août 1897).

« On sait que la caste sacerdotale se composait de trois classes : les bardes, les ovates et les druides. Les bardes, poètes et musiciens, n'avaient besoin ni de temples, ni d'autels pour exercer leur ministère. Les ovates, prêtres du second degré, étaient chargés des sacrifices. Ils pourvoyaient à tous les besoins matériels du culte. Augures, ils prétendaient connaître l'avenir par les entrailles des victimes et par le vol des oiseaux. Médecins, ils guérissaient leurs malades au moyen de pratiques occultes et par des philtres. Leur art tenait de la magie. »

Les sorciers du moyen âge étaient tout simplement leurs successeurs.

« Placés au sommet de la hiérarchie religieuse, les druides vivaient retirés au milieu de profondes forêts. Ils avaient des croyances fort différentes de celles du peuple. Mais pour assurer leur prépondérance et conserver la suprématie morale qu'ils avaient acquise, ils avaient dû laisser subsister le vieux culte polythéiste des anciens Celtes, tout en reléguant les anciens dieux du pays au rôle de satellites autour de leur Dieu unique, souverain créateur de l'univers.

« Ils ne créaient pas d'autels de pierre. Retirés dans les forêts sacrées, ils y construisaient simplement un temple auquel ils donnaient les formes circulaires de la maison gauloise. C'est dans ces forêts qu'ils enseignaient à leurs disciples les sciences, la législation civile et les mystères de la religion.

« Les ovates étaient beaucoup plus nombreux que les druides. Ils exerçaient leur ministère au milieu du peuple, avec lequel ils avaient de continuels rapports. »

Signification des pierres branlantes. — Nous avons vu que, d'après M. G. de Mortillet, la première race aryenne qui envahit la France, et surtout les régions montagneuses, importa chez nous les sentiments religieux.

Les pierres branlantes peuvent avoir été érigées par ces ancêtres. C'est une opinion qui peut parfaitement se soutenir. Dans ce cas, rien n'empêche de croire que les prêtres des peuples envahisseurs utilisaient, bien avant les ovates, les pierres branlantes pour rendre les oracles.

M. Bertrand croit aussi qu'elles servirent, dans les premiers temps celtiques, de pierres d'épreuve dans les débats de justice. Elles étaient donc, selon cette thèse, un moyen d'exploitation de la crédulité populaire.

« Il est probable, ajoute cet auteur, que les Celtes avaient édifié leurs demeures dans le voisinage des pierres branlantes. La hutte du Gaulois devait même s'élever, dans bien des cas, contre la paroi du rocher sur lequel l'homme traçait alors le signe symbolique de son culte, afin d'obtenir la protection de la divinité. »

Ces symboles étaient, notamment, les carreaux de la foudre et les cuvettes ollaires.

« L'olla, dit M. Flouest, est un emblème de fécondité. Il est le symbole de l'eau, facteur si important dans

les mystérieuses opérations de la constitution du monde ; c'est le récipient du principe de l'humidité génératrice qui occupe une si grande place dans les conceptions théogoniques des vieilles religions de l'Orient. »

On a donc, sur les rochers, figuré le contenant usuel pour rappeler le contenu. C'était une invocation à l'éternel principe de la fécondité, à la vie.

CHAPITRE III

LES SANCTUAIRES CELTIQUES

DU PAYS DE NOIRÉTABLE

Suivons, dans le pays de Noirétable, les monuments qui ont été les témoins des pratiques religieuses des ovates.

Un de leurs centres paraît avoir été Cervière. L'ancienneté de l'appellation et son caractère symbolique se retrouvent, paraît-il, jusque dans l'étymologie du mot. Cervière, en effet, dériverait de *Kerc'hier* (faiseurs de cercles), qualificatif celtique sous lequel on désignait souvent les ovates. Le cercle, dans la religion gauloise, symbolisait le ciel, la vie, Dieu, l'infini.

L'Autel de la Baronnie. — Un important monument cultuel celtique de la région de Noirétable se trouve au sud de Cervière, sur le versant d'un monticule, au lieu dit de la Baronnie. Il se compose d'une série de rochers juxtaposés qui forment un autel de 60 mètres de longueur, 30 de largeur et 3 ou 4 de hauteur. Le grand axe est orienté au sud.

Plus de soixante cuvettes sont creusées dans ces rochers, les unes arrondies, les autres allongées, elliptiques, d'autres à échancrures. Leurs dimensions varient de 10 centimètres à 1 mètre de diamètre et de quelques centimètres à 1 mètre de profondeur. Dans l'une d'elles, très rapprochée du centre, un homme peut se coucher sur le dos. Plusieurs affectent la forme d'un fauteuil de bureau dans lequel on peut s'asseoir commodément.

Le monument est complété par une pierre branlante, si bien équilibrée sur le rocher qui lui sert d'assise, que la moindre pression suffit à lui imprimer une oscillation très apparente. A sa partie supérieure, du côté sud, elle porte une grande échancrure en forme de cuvette, à l'intérieur de laquelle sont creusées deux petites cupules. Ce monument semble unique en son genre.

A quels usages, à quelles pratiques rituelles était destiné ce sanctuaire ?

Les ovates, vraisemblablement, habitaient dans le voisinage. Des cuvettes servaient aux ablutions des druidesses, avant le sacrifice, et à celles des ovates, après la cérémonie. D'autres cupules recueillaient l'eau de pluie ou de source. Les ovates y faisaient macérer l'hysope et la verveine. Ils attribuaient à cette macération des effets médicaux qui la rendaient l'objet d'une pieuse vénération. Cette eau devait, aussi, être employée pour les sortilèges, les enchantements. Enfin, quelques-unes de ces cuvettes étaient destinées à recevoir le sang des victimes, les entrailles palpitantes, les organes essentiels par les-

quels ces devins prétendaient tirer des présages et toutes sortes de divinations. Ils demandaient encore des augures à la pierre branlante, édifiée tout à côté, en la faisant osciller avec une frauduleuse adresse[1]. Et cette pierre d'épreuve permettait ainsi aux prêtres de rendre une justice distributive avec toute l'apparence de la complicité des dieux...

Le monument était complété par une enceinte dont il reste encore quelques traces.

Le caractère sacerdotal de la Baronnie est également affirmé par une source qui prend naissance au fond d'une vallée alimentant l'étang de Royon. La source sacrée, on le sait, constituait un élément indispensable dans les rites celtiques.

Le Rocher du Guet. — Les autres rochers à cuvettes du pays de Noirétable peuvent être comparés à de petits sanctuaires, qui jouaient probablement un rôle dans les pratiques courantes de la religion druidique. Visitons ceux qui offrent des particularités intéressantes. Et, d'abord, entrons dans le bois du Guet.

Ce bois couvre une montagne qui s'élève à pic au nord de Cervière et qui renferme une douzaine de rochers à cupules. Une de ces pierres présente cette originalité que les trois cuvettes qu'elle porte ont été creusées sur la

[1] Dr Bertrand, Important collège de druides dans la région de Noirétable (*Association française pour l'avancement des Sciences*, 1897).



La Pierre du Loup
au Puy du Fau, à Saint-Didier-sur-Rochefort.

Cliché de *l'Illustré du Sud-Est*

paroi verticale et toutes orientées vers le sud. Au sommet de la montagne se trouve encore un rocher travaillé à proximité d'une pierre branlante. En dehors de sa destination religieuse, ses formes et le nom du lieu permettent de supposer qu'il devait servir à des feux d'avertissement annonçant aux populations les grands événements, les déclarations de guerre, les appels aux armes, les victoires, les défaites. Cette montagne du Guet était aussi, sans doute, une de celles où veillaient les « huppeurs », qui transmettaient les nouvelles de sommet en sommet, d'un bout à l'autre du territoire de la tribu. A 5 kilomètres, à l'ouest, se trouve, en effet, une montagne du même nom, correspondant à celle de Cervière. A l'est, un monticule porte un monument semblable.

Le Trilithe de Beauvoir. — Le sanctuaire celtique de Beauvoir, au-dessus du village de Saint-Julien-la-Vêtre, est remarquable par sa pierre branlante que supportent, en forme de dolmen, deux pierres verticales sur lesquelles elle oscille en parfait équilibre. Ce trilithe est unique en France. Sa longueur est de 5 mètres. Il a un peu plus de 2 mètres de hauteur et 3 mètres de largeur. De l'autel druidique il ne reste plus que quelques vestiges.

Le Dolmen Dis pater de Saint-Julien-la-Vêtre. — A un demi-kilomètre, à l'ouest de l'autel de Beauvoir, se trouve le dolmen le plus curieux de la région. Le mégalithe qui lui sert de base présente à sa surface supérieure trois rangées de cuvettes qui se communiquent par

eurs échancrures. A sa partie inférieure, une autre cuvette se déverse dans deux cupules semblables. La partie verticale, au nord, est couverte de figures géométriques en relief, plus ou moins régulières : cubes, polygones, triangles. La chambre, au sud, est occupée par un œuf colossal de granit. Et ce bloc erratique indique assez la destination d'un tel monument.

Il est reconnu, en effet, que tout rocher était consacré à une divinité, et que le dieu préféré de nos ancêtres, le plus grand, le plus populaire, était celui que Jules César appelle *Dis pater*, le père des Gaulois. Il était considéré comme le souverain maître du ciel et de la terre. Tous les monuments qui lui sont consacrés, toutes les stèles, tous les bas-reliefs qu'on a découverts en France, le représentent portant l'olla dans la main droite et, dans la gauche, le marteau de la foudre. Ceci établi, l'interprétation des signes symboliques qui se trouvent sur le dolmen de Saint-Julien-la-Vêtre peut se simplifier beaucoup. Les cuvettes remplacent les vases ollaires et les figures de la paroi verticale sont les carreaux de la foudre. Et l'on peut affirmer, de la sorte, sans être trop téméraire, que ce monument était consacré à *Dis pater*. Au reste, la présence, sous le rocher, de l'œuf cosmogonique, enlève tous les doutes qui pourraient subsister. L'œuf, comme l'eau, a joué un rôle important dans les religions de l'Orient et de la Gaule. Il symbolisait l'idée de création. Sous le mégalithe de Saint-Julien-la-Vêtre, il rappelle l'attribut procréateur du dieu *Dis pater*.

Les Rochers a cuvettes du Piney. — A 500 mètres de Saint-Julien la-Vêtre, à l'entrée du plateau du Piney, un bloc erratique, de forme arrondie, domine un coin pittoresque de la vallée de la Vêtre. Au sud, se déroule le territoire mouvementé de Saint-Priest. Les sombres forêts de l'Ermitage ferment l'horizon lointain.

Nous sommes, là encore, en présence des vestiges de la foi mystérieuse de nos ancêtres celtiques.

Sur le roc, émergeant du sol d'une hauteur d'un mètre et demi, deux bassins sont creusés dans la direction du nord et de l'orient. Ils affectent la forme de deux fauteuils. Si l'on s'y assied, les pieds reposent sur une large cuvette horizontale.

Une deuxième roche, à quelques mètres de ce bloc, forme la muraille abrupte d'un ravin dévalant vers la rivière. Du côté de Saint-Priest, les terres d'alluvion se sont entassées autour de cette structure de granit qui dépasse à peine le sol.

Sur la table sacrée, des cuvettes ont la forme humaine. D'autres, plus profondes, semblent destinées à recevoir, couché sur le flanc et les pieds liés, le bœuf offert au couteau du sacrificateur. Des rigoles échancrent les cuvettes, creusent la pierre, sillonnent les parois du roc.

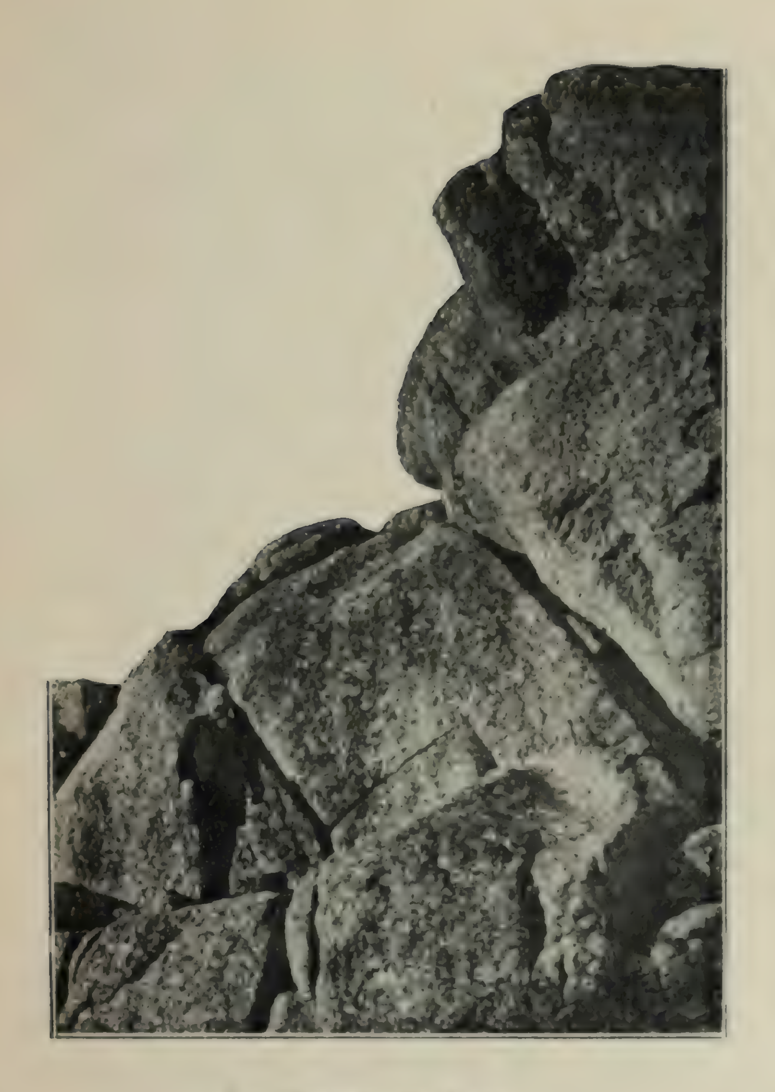
Le Rocher travaillé du Compas. — Sur le plateau du Compas, situé à proximité du hameau de Cassière, à Saint-Julien-la-Vêtre, un rocher travaillé en forme de cloche ou de coupole émerge du sol de 2 m. 50. Il

porte à sa partie supérieure une cuvette de sacrifices pour petits animaux. Sur le côté du monument regardant Cassière se trouve un tumulus. Un dolmen devait probablement exister au même endroit, ainsi qu'une enceinte de pierres plantées, dont on retrouve cependant quelques vestiges.

Les Monuments mégalithiques du Puy-du-Fau. — Le Puy-du-Fau, à 500 mètres à vol d'oiseau de Saint-Julien, est un de ces monts débonnaires, vêtus de pins, de taillis et de bruyère, qui ondulent sur la rive droite de l'Anzon et de la Vêtre. La carte de l'état-major ne le mentionne pas, bien que son altitude dépasse 700 mètres. Il est situé en face de la cote 666. La route de Saint-Didier-sur-Rochefort le contourne, dans un joli site, avant d'atteindre un plateau où elle zigzague, ensuite, on dirait, pour le seul plaisir de zigzaguer.

On accède au Fau, sur la droite, par de roides chemins de chèvres, que l'ingéniosité paysanne réussit cependant à utiliser pour les besoins culturaux. A flanc de montagne, des carriers ont découvert là un granit bleuté, susceptible de se polir comme du marbre. Et l'industrialisme qui ravageait déjà nos forêts s'acharne maintenant, par surcroît, à mutiler les rochers et à détruire les mégalithes.

Plus qu'en aucun autre endroit du pays de Noirétable, cette dévastation aveugle risquait, au Fau, d'atteindre de remarquables monuments de la préhistoire. Le Puy,



LE ROCHER DU GUET.

(Cliché de *l'Illustré du Sud-Est*.)

en effet, en possède à foison. Sur un très petit espace se retrouvent des vestiges cultuels nombreux : dolmens, menhirs, tumuli, pierres taillées, qui sont pour l'archéologue d'un intérêt primordial. M. le Dr Bertrand, qui a étudié avec passion les civilisations celtiques, a pu, heureusement, sauver de la profanation la plupart de ces roches sacrées. Nous-même avons demandé, également, leur préservation définitive. Ce souci ne restera point peut-être dans le domaine du platonique.

Le premier monument mégalithique qui se présente quand on aborde le Puy-du-Fau par la route de Saint-Julien-la-Vêtre à Saint-Didier-sur-Rochefort, est formé d'un énorme bloc erratique, long de 10 mètres, haut de 6, taillé à la ressemblance d'un éléphant. La tête, toutefois, semble détachée du corps. L'aspect, du côté de l'ouest, offre quelque chose de fantastique.

A peu de distance, vers le nord, s'érige une imposante table de sacrifices avec une cuvette centrale échancrée. Au sud-est, à 20 mètres, une pierre plantée affecte la forme d'un bateau.

Dans la direction du sommet du Puy, à 100 mètres de cette barque de granit qui semble attendre dans ces parages mystiques le retour du déluge, un menhir isolé représente la tête d'un monstrueux animal. On désigne ce mégalithe, dans la région, sous le nom de « pierre pointue ». C'est un spécimen extrêmement curieux de rocher visiblement travaillé. Il porte des empreintes, et représente assez fidèlement, sous un certain angle, une

gueule de loup, entr'ouverte et levée vers le ciel, comme pour hurler éternellement.

Le Fau, à son point culminant, possède encore un plus important monument cultuel. C'est un dolmen, de dimensions colossales, sous la table duquel dix personnes peuvent tenir à l'aise. L'ouverture de cette cavité, tournée au nord, est cachée par un tumulus. Devant elle, et sur les côtés, se dressent des menhirs, des rochers à cuvettes et à empreintes. A l'est, un deuxième dolmen prolonge le premier. La chambre de celui-ci présente une cuvette à échancrure. Sur le toit du second, une roche travaillée silhouette curieusement un phoque ou un saurien raccourci.

Soixante mètres plus loin, toujours dans la direction du sud, autre sanctuaire. Il se compose d'un menhir pointu ; d'un rocher à écuelle et à rigoles, — celles-ci creusant le granit sur les quatre faces du bloc erratique de telle façon qu'on le dirait recouvert d'un étrange drap mortuaire ; — d'un imposant trilithe : trois menhirs symétriquement disposés ; celui du milieu est arrondi au sommet, telle une stèle ou une borne milliaire romaine ; les deux autres sont pointus. Un tumulus, au sud, complète ce monument.

Voilà quelques-unes des richesses préhistoriques du Puy-du-Fau. Elles méritent évidemment autre chose qu'une stupide destruction.

Mais, rappelons-le, le pays de Noirétable recèle à profusion des monuments semblables, peu connus, sinon

ignorés. Ce sont les sanctuaires de la Gasse et de Pierre-Haute, à Saint-Didier-sous-Rochefort ; de la Goutte, aux Salles ; les tables de sacrifices du Grappey et de la Valette-Haute, à Saint-Julien-la-Vêtre ; la grotte du puy de Morand, à Saint-Jean-la-Vêtre, et, dans la même localité, les pierres à empreintes de la Chapelle-des-Anges ; c'est, un peu partout, à travers des bois qui les préservèrent, des rochers et encore des rochers qui furent en des âges imprécis perdus dans la nuit du passé, des objets de la piété celtique, des autels de druides et d'ovates, des tombeaux.

Il en est qui furent élevés à la gloire de divinités monstrueuses, avides de sang, aimant l'épouvantable grésillement des corps humains sur les bûchers. Il en est qui ne virent point peut-être de tels sacrifices, mais qui surent les secrets des blanches et farouches druidesses au front couronné de verveine ; d'autres qui implorèrent pour les hommes la protection du « dieu sans nom » des Gaulois, du *Dis pater* de Jules César ; d'autres qui, à l'ombre des hêtres séculaires, sous le ciel joyeux du jour et mélancolique de la nuit, évoquèrent une idée d'infini, et donnèrent aux âmes une suprême espérance ou une sublime illusion...

CHAPITRE IV

LIEUXDITS DU PAYS DE NOIRÉTABLE

Si incertaine que soit la science de l'étymologie, il est possible, néanmoins, d'obtenir d'elle quelques indications précieuses. Les noms de hameaux, par exemple, permettent assez généralement de retrouver l'origine du vocable, l'époque de son emploi, et, par conséquent de fixer une date approximative à l'occupation du « lieudit ».

Dans le pays de Noirétable, les appellations purement celtiques ou gauloises sont rares. Elles n'existent même pas du tout, dans cette délicieuse vallée de la Vêtre où trois villages, nés du même effort, accomplissent si humblement leur destin dans un décor que Mme de Sévigné aurait trouvé le plus joli du monde. On n'y rencontre, en effet, aucun de ces noms de lieux aux désinences si caractéristiques qui pullulent en d'autres centres de la préhistoire. L'occupation romaine, également, n'a laissé dans toute la région, qu'un nombre fort restreint de termes topographiques. On ne les retrouve guère que sur le passage de la voie romaine de Lyon à Clermont, désignée, d'après Guigue, sous le nom « iter per quod itur

apud Forum ou de Foro ». Du nombre, le nom du hameau de Lestra, sur le territoire de Cervière.

Il serait fort téméraire, aussi, de fixer avec trop d'assurance l'emplacement des quelques « villas » gallo-romaines qui ont dû exister, deçà, delà, jusqu'à l'établissement de la féodalité, et se continuer peut-être en alleux jusqu'au XIe ou XIIe siècle. C'est dire que l'occupation franque n'a pas laissé chez nous des traces bien sensibles. On a même voulu dire qu'elle n'avait eu lieu que très tardivement. Cette hypothèse, à notre sens, ne s'appuie point sur des bases assez sérieuses, et les découvertes de sépultures burgondes dans l' « ager Solobrensis », si proche de la région de Noirétable, laissent assez deviner une domination plus générale des envahisseurs.

De vastes forêts, à cette époque, couvraient le territoire du « pagus », et dans les clairières quelques pauvres demeures se groupaient comme pour mieux se défendre de toutes les malfaisances du dehors. Lentement, le christianisme faisait pénétrer sa doctrine et bannissait tous les vestiges de l'ancien culte des dieux. Des croix remplaçaient sur les rochers consacrés les attributs de *Dis pater*, et de petites statues de la Vierge chassaient impitoyablement la « Déesse mère » des arbres et des fontaines qui lui étaient voués. Les noms, même, étaient bannis quand ils rappelaient trop le paganisme, et les villages naissants en recevaient qui les plaçaient sous le patronage d'un saint. On eut de la sorte, dans la seule

vallée de la Vêtre : Saint-Julien, Saint-Priest, Saint Jean.

Des lieuxdits, à mesure que s'organise la domination féodale, apparaissent dans les actes du temps. C'est le Mas, indiquant déjà l'existence d'un domaine rural, d'une « manse » ou « meix ». C'est le Chassaing, rendez-vous de chasse de la Merlée; le Palhuis et la Mure, à Saint-Priest-la-Vètre ; la Condamine, à Noirétable ; le Verdier, aux Salles ; Ventuel et les Huttes, à Saint-Jean-la-Vêtre ; Villechaise (Vieilles-Chèses, de *Veteribus chesis)*, à Saint-Julien.

L'abondance des bois, défrichés peu à peu par les générations paysannes, est attestée par un grand nombre de lieux. Relevons parmi ceux-ci : le Fau, qui signifie le hêtre; le Vernet, corruption du mot vernée ou vernier, lieu planté de vernes ; la Fuste ou la Futaie; le Bruchet, le Bost, Chalpt.

D'autres fois, les lieuxdits rappellent l'aspect ou les accidents du sol, le site, la qualité du terrain. Du nombre : Beauvoir, la Plasse, la Valette, les Ruines, la Viale, Crocombette, à Saint-Julien-la-Vêtre; le Cros, les Combes, la Côte, la Rochette, le Mont, la Roussie, Champitière, les Versannes, à Saint-Jean-la-Vêtre; le Sauzet, Crocombe, les Sagnes, à Saint-Priest-la-Vêtre.

Quelques noms de hameaux dérivent aussi d'une profession. C'est ainsi que la Ferrie désigne l'emplacement d'un atelier de forgeron sur la route actuelle de Boën à Noirétable.

Par exception, de rares endroits ont gardé le nom ou le surnom de leurs propriétaires de jadis. Il arrive également que des villages ont complètement disparu. Le temps, ce grand niveleur, n'a pas laissé debout une seule pierre. La Borjate, à Saint-Julien-la-Vêtre, dont l'existence est affirmée en 1334, par Guillaume, Etienne, Jean et Pierre de Lignières, seigneurs de la Borjate, n'est plus aujourd'hui qu'une prairie d'où sourd, parmi les herbes, la claire fontaine qui alimentait, naguère, la maison forte et les demeures voisines. *Sic transit gloria mundi....*

La tradition entoure certains lieuxdits de souvenirs qui se perdent dans la nuit des temps.

Un de ces récits populaires, transmis de génération en génération, explique, avec des apparences de vérité, l'étymologie du nom de la Massacrie, hameau situé sur le territoire de Saint-Priest-la-Vêtre, à une courte distance de Landrevie, ou « l'endroit vieux » mentionné dans la relation de Golnitz, au XVII[e] siècle, et sur la carte, de Cassini.

Primitivement, Landrevie était une grange où le seigneur du Bost déposait le produit de ses dîmes. Protégé par le château fort posté tout proche à l'orée de la vaste forêt, le village prit rapidement une certaine importance. Sa situation, au reste, aidait à sa prospérité. Les terres tout à l'entour sont plus fertiles qu'elles ne le sont, d'ordinaire, en montagne, et une route très ancienne — une voie romaine selon A. Vacher — tendant de Thiers à

Boën, traversait le hameau, longeait les fossés de la maison féodale, franchissait la Vêtre, puis escaladait les hauteurs boisées. C'est ce chemin que suivit, en 1581, Michel de Montaigne revenant d'Italie.

Il y passait une grande quantité de voyageurs Chaque année, depuis le moyen âge, des bandes de maçons limousins l'empruntaient pour aller en Forez et en Lyonnais.

Mais il arriva que le petit pécule de ces compagnons errants tenta les voleurs. Les brigands, on le sait, étaient, à diverses époques, ce qui manquait le moins. Ils formaient des troupes redoutables, et Lamure nous cite les « mange-bacon », les « croquants », les « retondeurs » et les « Tard-venus », comme ayant plus particulièrement sévi sur notre région. C'étaient, d'habitude, des soldats licenciés qui avaient vieilli à la guerre ou y avaient mangé tous leurs biens. Beaucoup n'osaient retourner dans leur pays.

Ce fut une de ces bandes de mauvais larrons, qui, si l'on en croit la tradition, opéra sur les bords de la Vêtre. Elle dévalisa et « navra » sans pitié, à l'entrée de la forêt, un groupe de Limousins, et l'endroit du crime s'appela la Massacrie.

Il est difficile, on le conçoit, de vérifier cette version populaire. Et ce massacre des Limousins s'est-il réellement produit ? Nul annaliste ne le mentionne et nul document écrit n'éclaire la question. Il est en tout cas vraisembable. Et si nous n'en savons rien de plus, la

faute en est peut-être bien aux chroniqueurs du temps. Ils sont d'ailleurs parfaitement excusables : le XVI[e] siècle ne connaissait point les informations rapides, et les crimes étaient si fréquents que les mémorialistes ne pouvaient songer, évidemment, à les enregistrer tous[1]...

[1] Des hameaux, portant le même nom que des agglomérations plus anciennes, ne sont plus sur le même emplacement que celles-ci. Du nombre, la Valette-Haute ou d'amont, à Saint-Julien-la-Vêtre. La Valette d'amont, de jadis, se trouvait à une centaine de mètres de la Valette-Haute d'aujourd'hui, sur le chemin tendant à Beauvoir. Des vestiges de constructions ont été découverts dans les champs, notamment au territoire de la Farge.

CHAPITRE V

NOMS PATRONYMIQUES

DU PAYS DE NOIRÉTABLE

Dans la première moitié du moyen âge, un grand nombre de personnes n'étaient désignées que par le prénom reçu au baptême. On disait : Pierre, fils de Bernard ; Huguette, fille de Robert. Mais des confusions trop nombreuses nécessitèrent l'usage des surnoms. Ils rappelèrent, généralement, une qualité ou un défaut de l'esprit ou du corps, une profession. On eut ainsi, pour citer quelques exemples locaux : Coudour, Brunet, Brunel, Bayon, Roux, Charbonnier, Ferrand, Maréchal, Rossignol. Ces surnoms devinrent, par l'usage, les noms patronymiques des descendants de ceux à qui ils s'étaient primitivement appliqués.

Vers le XIIIe siècle, on commença à préciser les noms de personnes ou de familles à l'aide des lieuxdits. Cet usage se généralisa si rapidement qu'aux XIVe et XVe siècles une foule de gens n'étaient plus désignés que par le nom du terroir qu'ils habitaient. On en trouve dans le mandement de Cervière des exemples typiques. Tous

ces noms : d'Allaigre, de la Valette, du Vernet, de l'Aire, du Bost, du Perrier, de l'Estra, du Supt, du Bessey, de Beauvoir, de Chassaing, de Cassière, du Cros, de Rue, du Buisson, de Girard, du Molin, du Puy, de Laye, de la Plasse, du Mas, du Verdier, qui se lisent fréquemment dans les papiers du temps, disent assez leur origine.

Au xvii[e] siècle, bien de ces noms patronymiques se sont déjà sensiblement modifiés. Des familles, issues de la même souche, offrent le spectacle des conditions les plus différentes, et la société qu'on représente parfois comme la plus stable du monde était, en réalité, aussi instable que celle dans laquelle nous vivons. Il y avait, comme aujourd'hui, d'incessantes allées et venues du haut en bas et du bas en haut de l'échelle sociale, et le tiers état n'était point autant parqué qu'on le suppose dans une infranchissable case.

Pour en sortir, aux âges qui avaient le culte de la force brutale, il suffisait de se battre, sur les champs de bataille, avec une ardeur passionnée. L'héroïsme anoblissait. Des « vilains », ainsi, étaient souvent faits chevaliers, en consécration d'actes de bravoure, et possessionnés par le roi.

Mais, au xvii[e] siècle, le principal facteur de la puissance sociale est l'argent. Or, c'est précisément les gens de peu qui ont le plus d'aptitudes à l'épargner. Aussi bien, voit-on des personnages devenus rapidement des bourgeois cossus, dont les familles étaient encore dans

le servage aux siècles précédents. La bourgeoisie, au reste, n'était guère pour eux qu'une très courte étape. Ils achetaient des terres nobles, écussonnaient de leurs armes une chapelle de l'église paroissiale, se faisaient inscrire au rôle de l'arrière-ban, refusaient avec hauteur de payer la taille, décrassaient leurs aïeux plébéiens à l'aide de contrats et de testaments dont la minute n'existait nulle part, plaçaient leurs fils dans la robe ou dans l'épée, se qualifiaient « écuyers » et devenaient gentilshommes avec une facilité déconcertante[1]. Leurs noms, quand ils étaient d'origine topographique, se prêtaient admirablement à ce changement.

Les petits cousins de ces parvenus, restés humbles laboureurs, artisans ou marchands, avaient souvent, jusqu'alors, conservé la particule. Elle n'était point du tout une preuve de gentilhommerie, mais simplement une indication du lieu d'extraction, d'origine. On s'acharna, dès que l'état civil fut réglementé, à la leur refuser, et leurs noms patronymiques n'apparurent plus, sur les registres de catholicité, qu'amputés de toutes les apparences qui eussent pu les faire confondre avec ceux des possesseurs de fiefs[2].

[1] L'usurpation des titres de noblesse était si fréquente au XVIIe siècle, qu'on dut ordonner, en 1667, la production des minutes des actes soumis au contrôle. En 1696, par arrêt du Conseil d'Etat, des commissaires furent nommés pour juger les cas d'usurpation. Cinquante jugements, cette même année, concernèrent seulement le Forez.

[2] En 1647, vit au hameau de Cassière, à Saint-Julien-la-Vêtre, un certain Jehan de Cassière. Il est marié à Péronelle Durand, sœur de

C'est pour cette raison qu'une multitude de familles n'ont reçu que l'héritage d'un nom amputé. En voici quelques-uns relevés au hasard dans les Archives municipales : Beauvoir[1], Vial, Vernet, Combe, Béal, Bruchet, Bouchet, Beaulieu, Montel, Forie, Perrier, Peurier, Purier, Coste, Perret, Bessey, Chassaing, Grange, Cros, Rioux, Curtil, Valette, Buisson, Roche, Plasse, Puy, Verdier, Laye.

Et que d'autres modifications orthographiques ! Dans le cours du XVIIIe siècle, en moins de cent ans, un seul nom, celui de Chabrier, se retrouve dans les carnets paroissiaux de Saint-Julien-la-Vêtre sous cinq graphies différentes : Chabrier, Chabré, Chabre, Chabry, Chabrey.

Les péripéties de beaucoup de familles, du moyen âge à nos jours, seraient certainement une histoire fort intéressante à conter.

On y verrait, comme nous le disons plus haut, des élévations surprenantes, mais on y noterait aussi des décadences qui confondraient.

Me Vital Durand, notaire royal à Chalmazelle. Avec sa fille, Catherine Cassière, la particule disparait des actes de catholicité de la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre.

[1] Les Beauvoir forment, au XVIIe siècle, une famille nombreuse déjà éloignée de ses origines. Il y a des Beauvoir aux Salles, à Saint-Thurin, à Noirétable, à Cervière, à Saint-Priest. Il y en a dans tous les hameaux de Saint-Julien-la-Vêtre. La plupart sont laboureurs, quelques-uns marchands. Un membre de cette famille s'anoblit. C'est M. Bonnet de Beauvoir, marié à Louise de Valadier. Un Pierre de Beauvoir est diacre, un autre lieutenant au régiment de Rebé, un troisième notaire à Saint-Julien-la-Vêtre.

Le nom, les titres, la condition sociale variaient avec les fluctuations de la fortune. Sans argent, ruiné par la prodigalité ou les malheurs des temps, un noble se déclassait, « dérogeait », devenait artisan, remplacé dans ses biens par une famille plus heureuse. Des races chevaleresques semblent ainsi s'éteindre de siècle en siècle. A la vérité, elles ne s'éteignent point, mais se perdent dans le flot mouvant de l'humanité, et leurs descendants se retrouvent occupant maintenant des positions obscures. Il y a, comme cela, par le monde, une foule de prolétaires dont les ancêtres exploitaient naguère les sueurs du peuple. Nous en connaissons, pour notre part, une bonne douzaine dans le pays de Noirétable, qui descendent authentiquement d'opulents seigneurs de jadis.

« Cent ans bannière, cent ans civière », disait un vieil adage de la France monarchique. La sagesse des nations, dans ce domaine encore, a parfaitement raison, et ce serait une grave erreur de croire que la mobilité permanente des destinées est un phénomène social qui ne remonte qu'au 19 juin 1790.

CHAPITRE VI

LA LANGUE

Le dialecte du pays de Noirétable, comme d'ailleurs tous les dialectes du Massif central, appartient à la langue d'oc. Il suffit, pour vérifier cette assertion, d'examiner les vocabulaires languedocien et forézien et de constater la parenté des mots, parenté parfois fort étroite, ainsi qu'en témoignent les exemples suivants :

AIRELLO : petit fruit noir ressemblant au cassis. En français : *airelle ;* en languedocien : *aire*, du celtique *arios* ou *arinios.*

ALOUSO. En français : *alouette ;* en gaulois : *alauda ;* en langue d'oc : *alausa* et *alauso.*

OMBE : avec. En languedocien : *ambe ;* en auvergnat : *anve.*

BADO : rendre large, ouvrir. En languedocien : *badar ;* en bas latin : *badare.*

BAGA : bague. Même graphie en langue d'oc.

BÉTIARO : benêt.

BESSO : bêcher, fouir. En languedocien : *bessar.*

BIGO : bêche pointue. En languedocien : *bica, bico*, de *bic :* pointe.

BILIA, BILIO : pièce de bois. En français : *bille*. Graphie forézienne identique à la languedocienne.

BLOT : blé. En oc : *blat ;* en bas latin : *blatum*.

BOURMA : maladie des chevaux, écume ; même mot dans la langue d'oc.

BOSSA, BOSSO, même graphie en languedocien. En français : *bosse ;* du celtique *boc* et *bot :* enfler, être gros. — CABOSSA, CABOSSO : bossuer grossièrement, déformer.

BIOU : bœuf. En oc. : *bou ;* du celtique *bou* ou *bov :* crier, mugir.

BOUSA, BOUSO, dérivé du mot précédent. En français : *bouse*.

BOGEA, BOGEO : grand sac. En languedocien : *bougea*, *bougeo*.

BRAYA, BROYO : culotte. En oc : *braga*, *brago*.

BRANDA, BRANDO : faisceau de branches ou de paille ; même graphie en languedocien.

BRON : son de la farine. En oc. : *bren*.

BRIDA, BRIDO : lanière d'étoffe ou de cuir servant de lien ; même mot en langue d'oc. En français : *bride ;* du celtique *brida :* rompre, fendre, couper.

BOUFA, BOUFO : souffler, gonfler. En languedocien : *bufar*.

COEFA, COEFO : coiffe, bonnet de femme. En oc : *cofa*, *cofo*[1].

[1] Nous nous sommes servi, pour établir ces quelques similitudes du *Glossaire* de la *Langue d'Oc*, de M. Pierre Malvezin. — Le *Glos-*



PIERRE-HAUTE, A SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT.

Cliché CHAUVON

La liste de ces similitudes pourrait tenir tout un volume. Celles qui précèdent nous paraissent suffisantes pour notre démonstration.

Quant aux origines de notre dialecte, deux écoles de linguistes concluent dans un sens différent.

Pour les uns, les Celtistes, l'idiome du Massif central serait encore celui des Gaulois et des druides, « un celtique vulgaire, si l'on veut, mais vraiment la langue parlée par les Celtes contemporains de César, et que la conquête ne modifia pas sensiblement ; ce parler rauque et dur que Julien, empereur délicat et lettré, comparait aux croassements des corbeaux et au grincement d'une scie[1] ».

Pour les autres, les Romanistes, ce dialecte ne serait qu'une filiale du latin, latin dégénéré dans son évolution, latin abâtardi, mais latin quand même[1]. Auguste Bernard, lorsqu'il écrivait que le patois reste le plus positif des monuments romains, se rangeait évidemment à cette opinion.

Lequel des deux systèmes détient la vérité ? Il est difficile de le dire, et ce n'est pas à la légère qu'on peut trancher les problèmes de linguistique. Aussi bien, dans cet ouvrage qui ne vise nullement à la polémique, même à la polémique philologique, nous contenterons-nous,

saire de la Langue d'Oc est en vente, au prix de 15 francs, au siège de la « Société Nationale de Linguistique », 71, rue de Grenelle, Paris.

[1] M. le duc de la Salle de Rochemaure, *Récits Carladéziens*, Imprimerie Moderne, Aurillac.

sans prendre parti, de reproduire simplement ce que les deux théories en présence ont d'essentiel.

Résumant avec son beau talent d'écrivain la thèse des Romanistes, M. le duc de la Salle de Rochemaure, majoral du Félibrige, écrit dans l'avant-propos de ses alertes *Récits Carladéziens :*

« La simple connaissance de deux mots de latin et de leurs correspondants languedociens, disent les tenants de la filiation romaine, suffit à démontrer victorieusement que la langue d'oc et tous ses dialectes dérivent du latin. Il suffit de rechercher l'étymologie des mots, d'étudier le rôle de l'accent tonique dans la formation des langues pour se convaincre que l'occitan auvergnat est du pur latin, déformé il est vrai, qui a évolué sans doute, mais d'authentique origine,

« Il est né du latin populaire de la décadence, a pris corps à travers les siècles, concurremment au français, à l'espagnol, à l'italien, ses frères germains. En passant dans la langue d'oc, les déclinaisons latines se modifièrent et les six cas, marquant des nuances trop délicates pour le langage populaire, se réduisirent à deux. L'addition des propositions et de l'article combla le vide.

« De synthétique, la langue devint ainsi analytique ; l'accent fit le reste. La tonique des mots latins persista dans divers dialectes de la langue d'oc, comme dans toutes les autres filiales du latin ; les atones disparurent ou s'assourdirent. »

A l'appui de cette théorie romaniste dont il ne se fait

d'ailleurs nullement le propagandiste, M. le duc de la Salle de Rochemaure mentionne cette similitude du latin et du languedocien :

Latin de la décadence : *Quando illa luna se levat ad montem, quando illa stella lucet ad illum cœlum et quando totum cantat super illam terram, potestis venire de foras auscultare illam naturam, precare Deum.*

Languedocien : *Quond lo luno se lébo omount, quond l'estiélo lusis ol cièu è quond tout conto sur lo terro, poudès beni defoouro escouta la noturo, prega Dièu.*

Nous ajoutons la variante en dialecte du pays de Noirétable :

Forezien : *Quond la luna se levè omount, quond l'étialo lüit o ciè, è quond o chante sur la terra, pouyi acotè la nature è priè Dieu.*

« Les arguments les plus sérieux en faveur de la filiation latine, ajoute l'éminent majoral du Félibrige, sont surtout d'ordre scientifique. L'opinion contraire, celle des Celtistes, s'étaie plutôt de raisons historiques, de circonstances de temps et de lieux.

« Il est reconnu que plus une langue est simple, moins elle possède de termes ; plus sa syntaxe et ses règles grammaticales sont rudimentaires, plus elle doit être ancienne. Que l'on compare le celtique et le latin, on sera frappé de la ressemblance. Or, le premier est antérieur au second, le latin est un dérivé du celtique. C'est à cette communauté d'origine qu'il faut attribuer les ressemblances et non à une corruption latine. »

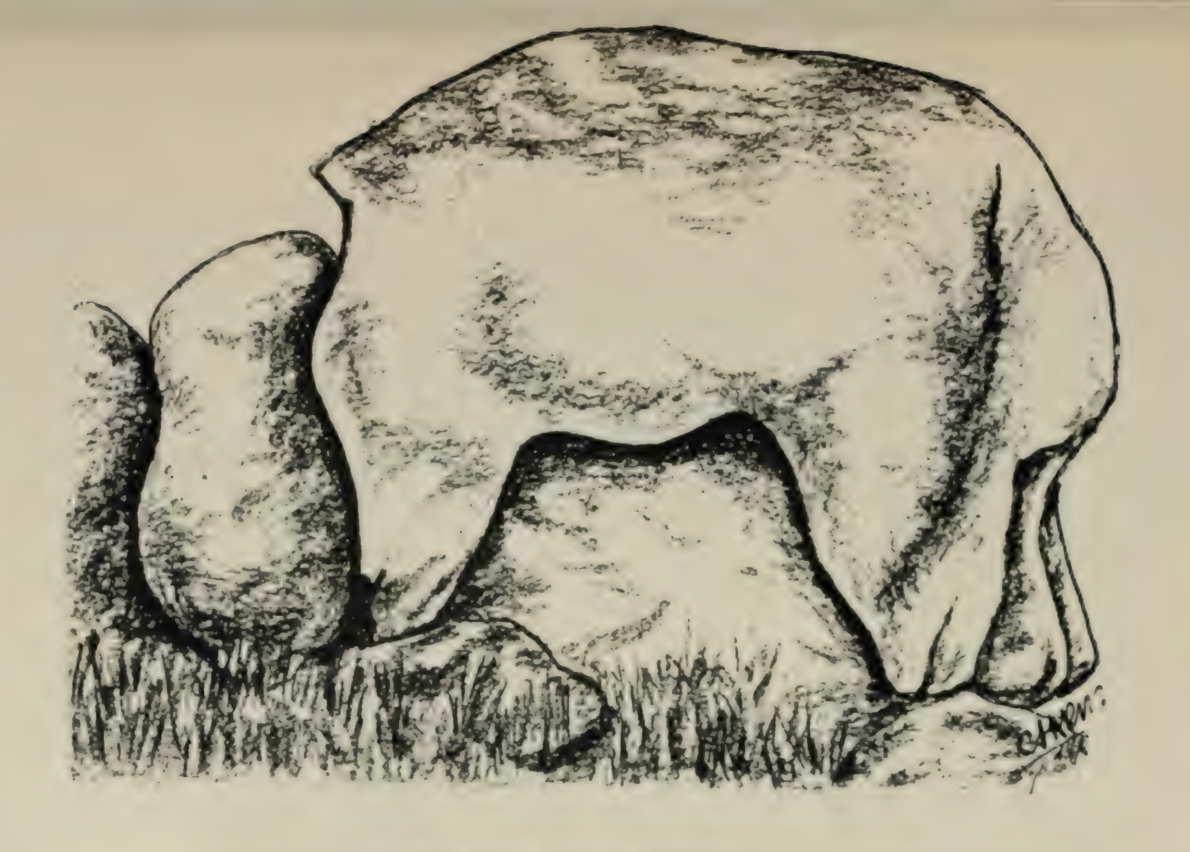
M. Pierre Malvezin, l'érudit et distingué président de la Société Nationale de Linguistique, soutient énergiquement la même thèse. Il écrit, à ce sujet, dans la préface de son remarquable *Dictionnaire des Racines celtiques* :

« La langue de nos pères, les Celtes, n'a pu se perdre, et elle forme, aujourd'hui encore, le premier fonds du français. Le latin s'est infiltré dans le celtique, mais peu à peu seulement, et l'infiltration est due beaucoup moins au contact des soldats romains qu'aux hommes de loi et autres qui ont écrit en latin, de longs siècles encore après la domination, sans y être tenus.

« En même temps, nos vieux mots ont été latinisés à mesure de leur emploi, et, aujourd'hui, parce qu'on les trouve dans les actes du moyen âge, on les donne comme venus du latin, ou bien encore comme dérivés du germanique, lorsqu'on n'en voit pas le radical dans la latinité. Mais ces vieux mots nous sont venus par le peuple.

« La Gaule entière, dit-on, parlait latin, dès le IVe siècle. Mais on n'a qu'à réfléchir à ce qui se passe encore aujourd'hui dans nos départements pour trouver la déclaration plus que hasardeuse. Le français n'est pas encore connu de tous nos paysans. Et cependant, voici de longs siècles que le français est le langage de la France.

« Si pareille situation peut exister encore, avec la fréquence des relations et la multiplicité des écoles, n'est-il pas légitime de croire que dans la vieille Gaule,



La Pierre de l'Éléphant,
au Puy du Fau, à Saint-Didier-sur-Rochefort.

médiocrement peuplée, mal pourvue de routes, plus mal pourvue d'écoles, le langage populaire subsista?

« Au reste, la législation romaine fournit un argument précieux pour soutenir cette opinion : à partir d'Ulpien, préfet du prétoire au IIIe siècle, cette législation autorisait, devant les tribunaux, le témoignage en langue gauloise et Justinien, au VIe siècle, dans les *Pandectes*, renouvelait ces décisions, ce qui démontre que le gaulois était encore, à cette dernière époque, une langue courante.

« La preuve donnée par l'abandon du celtique par ceux dont il était la langue usuelle est une preuve insensée. On a dit : « Les inscriptions du IVe siècle sont « en latin. » Est-ce que la France parlait latin quand on a érigé la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, où l'on a gravé une inscription latine ? Est-ce que les inscriptions d'un certain nombre de monuments récents nous font parler latin ? »

Voilà sur les origines de notre dialecte occitan les deux systèmes en présence. Nous laissons le lecteur juge de ses conclusions.

CHAPITRE VII

DU MOYEN AGE AU XVIe SIÈCLE

Périodes mérovingienne et carolingienne. — Le Forez, dont le nom figure, pour la première fois, dans une charte de Cluny de 967, faisait partie, aux temps mérovingiens et carolingiens, du vaste territoire du comté de Lyon. Notre propre histoire, pendant tout le haut moyen âge, se confond donc ainsi, complètement, avec celle du Lyonnais.

Placée d'abord dans le lot de Childebert, roi de Paris, un des quatre fils de Clovis, la province subit le sort malheureux du reste du royaume. C'est l'époque où la femme du roi Gontran, agonisante à Lyon, supplie son mari de mettre à mort les deux médecins qui n'ont pu la sauver. Epoque brutale, violente, sans pitié. A peine maîtres de leurs corps, enchaînés à une terre dont ils font partie comme un cheptel humain, soumis à des propriétaires farouches, les paysans mènent, dans la douleur, une existence précaire, troublée par de continuelles alarmes. Mais voici, malgré la sauvagerie des mœurs, des paroles qui enseignent la fraternité humaine jusque sur les hautes terres de nos monts. Des moines évangé-

lisent les foules paysannes, les consolent, les groupent autour des églises, en même temps qu'ils défrichent les forêts et fondent des paroisses.

Aux Mérovingiens succèdent les Carolingiens et, sur tout l'Occident, règne Charlemagne, empereur à la barbe fleurie. Un peu de vie intellectuelle relie ce siècle aux siècles de culture gallo-romaine. Lyon possède des écoles. Mais, sitôt le grand empereur couché dans son tombeau d'Aix-la-Chapelle, c'est, à nouveau, sur notre pays, le règne de l'anarchie. Une seule figure de ce temps apparaît, en haut relief, parmi les personnages de la province. C'est Agobard, archevêque de Lyon, caractère résolu et esprit éclairé, qui s'efforce de détruire tout ce qui est resté de paganisme grossier et de superstitions ataviques dans l'âme si fruste de nos ancêtres du xe siècle.

Superstitions et Croyances du Moyen Age. Les Fées. — « Car, raconte M. Blanchardon dans son exquis petit livre : *Notre Forez légendaire* [1], les fées ne sont pas mortes. On pourrait même dire qu'elles viennent à peine de naître, en haine du christianisme... Elles se sont élevées, pareilles à des revenants issus de la vieille terre ligure ; elles ont grandi, en dépit de tous les canons de l'Eglise triomphante et des exorcismes qui les pour-

[1] M. Blanchardon, *Notre Forez légendaire*, librairie Chevalier, Saint-Etienne, 1912.

chassent comme de vulgaires démons. Elles ont pour elles l'immense avantage d'être insaisissables dès qu'elles le souhaitent. Elles se dissimulent dans l'onde de leurs sources que surmonte en vain la statue des nouveaux saints ; elles s'insinuent dans l'écorce du gros chêne ou du grand orme qui portent le signe de leur proscription ; elles se réfugient dans les grottes, pauvres sanctuaires abandonnés ou, enfin, dans l'asile de leurs mégalithes.

« Mais, pour être cachées, elles n'en sont pas moins agissantes, et la persécution dont elles sont les victimes leur ramène bien des sympathies. Contre le christianisme, religion des conquérants, elles restent le symbole des cultes nationaux. Aux cérémonies officielles où l'on va, par ordre souvent, ou par amour des fêtes nouvelles et des paroles qui disent ce que pensent immuablement toutes les consciences humaines, elles opposent des rites clandestins qui conviennent aux natures repliées sous l'excès de la force. Aux lumières et aux chants des églises, aux spectacles naïfs des mystères, elles opposent les charmes secrets et poignants de la grande nuit, les longs silences qu'interrompent seuls les cris ou les soupirs du vent éternel, et, aux prières communes, les formules individuelles d'une utilisation rapide dans toutes les circonstances de la vie.

« Non seulement elles séduisent et se défendent, mais elles attaquent. Elles envoient peste et famine aux populations qui les abandonnent ; elles font voir l'œil luisant de la fouine aux poules de leurs ennemis, et ne dédaignent

point de traire les vaches des chrétiens au profit de leurs fidèles...

« Aussi n'est-il pas un paysan qui ne les vénère ou, du moins, ne les craigne. Tout auprès du culte nouveau subsiste l'ancien : les oraisons païennes succèdent, dans la même bouche, aux oraisons chrétiennes, et le serf qui prie, par ordre, les saints de guérir son brutal seigneur, demande parfois, l'instant d'après, sa mort aux « bonnes dames ».

« Dans leur résistance à la religion nouvelle, les fées symbolisent toutes les religions, toutes les sciences déchues et méprisées depuis que Jésus et saint Paul, changeant les valeurs morales, ont placé dans l'au-delà le seul but de l'existence.

« Vêtues de blanc, telles des druidesses auxquelles elles ressemblent comme des sœurs, couronnées comme les déesses-mères de l'antiquité classique, elles errent par trois ou en de longues théories irisées dans la douce clarté de la lune, leur mère. Elles sont souveraines de l'invisible et de l'inconnaissable, et pleines de mépris pour les saints qui ne savent que prier. Elles savent, elles, faire fonction d'obstétrices ; elles président à la naissance des enfants.

« Elles sont, d'ailleurs, plus que de simples marraines. Elles font marcher les petits retardataires ; elles guérissent les convulsions, grâce au talisman millénaire d'un collier de dents de loup ; elles soignent les fièvres et veillent sur les enfants quand la mère les laisse seuls

pour peiner dans les bois ou dans les champs. Avec un peu d'eau de leurs sources, elles enlèvent le mauvais sort ; avec un peu d'eau, elles font pondre les poules, même en hiver. Leurs arbres, leurs pierres, leurs fontaines prédisent le mariage ou font avoir de beaux garçons et de mignardes et jolies fillettes. Ce sont elles, enfin, qui, le matin de l'équinoxe d'été, guident les femmes dans la cueillette des simples, leur font éviter l'herbe de la « détourne », et les conduisent devant l'herbe qu'il faut ramasser sans la voir.

« Elles sont puissantes, elles sont bonnes, et pourtant leur crédit s'en va, car elles sont apparentées au diable, ce cousin qui a mal tourné et qui a hérité de toutes les laideurs des anciens cultes. Il lui est poussé des cornes, comme aux dieux gaulois ; il a une longue queue, tout comme le loup Sylvain ; sa figure et ses jambes rappellent les faunes des Romains, et je ne sais trop si les flammes qui lui sortent de la bouche ne sont pas celles du dieu Soleil.

« Méprisant les humbles ressources de la nature qu'il laisse aux fées, il veut, dans sa rage de vaincu, révolutionner le monde... On se vend à lui par ambition, par déception, ou simplement par amour de l'art de mal faire. Pas un commerçant, d'ailleurs, qui ne soit plus vite à la disposition de ses clients. Marchez sur « l'herbe à Martago », à minuit, et vous le verrez, le Malin, obséquieux, vous présenter un parchemin scellé d'un caillot de sang, et vous invitant à signer un traité

d'alliance offensive et défensive. Et, comme il est très bavard, il vous parlera peut-être de ses loups-garous, une de ses meilleures inventions. Pour se justifier — car il a la manie de la justification — il vous dira comment l'idée lui en est venue. Se souvenant des terreurs qu'inspiraient certains rites totémiques, il se serait dit, un beau jour, qu'il y aurait peut-être bien à en tirer parti. Il se serait rappelé que les prêtres du loup-Sylvanus avaient l'habitude, pour complaire à la divinité, de se déguiser en loups, au moment de leurs offrandes périodiques, et au grand effroi des populations prosternées dans la poussière. »

Il y aurait encore des pages et des pages à écrire sur ces superstitions du moyen âge qu'évoque avec un si original talent M. Blanchardon. C'est la *chasse maligne*, la chasse du diable avec sa meute d'enfer, forçant à la course l'âme des sorciers ; ou encore, selon une autre croyance médiévale, le passage lamentable, sous le ciel de minuit, dans une clameur de cauchemar, des âmes d'enfants morts sans baptême, pauvres larves errantes auxquelles le paradis reste fermé...

Ainsi, dans l'esprit du peuple, à ces âges troublés de transition religieuse, le merveilleux païen lutte toujours contre le merveilleux chrétien.

« Mais, raconte encore l'auteur du *Forez légendaire*, des histoires édifiantes s'accréditent, exaltent la charité chrétienne, la bonté de Jésus ou celle des saints. Infiniment plus que les canons des conciles, ces tradi-

tions agissent sur les masses conquises, à la longue, par la vertu secrète de la charité.

« Les fées, maintenant, n'ont plus qu'à se convertir. Partout, les exorcistes les traquent. On chante, au solstice d'été, l'évangile de saint Jean pour les chasser d'une manière définitive, ou bien l'on brûle un chat noir, leur bête favorite... L'adversité émiette le bloc qu'elles formaient contre le culte novateur. Il en est qui, avec plus ou moins de sincérité, se rallient, entrent dans le giron de l'Eglise. Il en est d'opportunistes qui subornent de jeunes seigneurs, grâce à leur beauté qui souvent cache une hideur : témoin Mélusine, notre Mélusine, pouvons-nous ajouter, puisqu'elle s'offre le cœur du gentil Reymondin, fils d'un comte de Forez...

« Quant aux obstinées, l'indifférence puis l'hostilité populaires les firent tomber à la condition la plus humble : de leur immortalité, elles ne gardèrent plus que les inconvénients, les décrépitudes de la vieillesse. On racontait qu'elles avaient commerce avec le diable, qu'elles devenaient d'horribles sorcières aux pratiques abominables... »

C'est surtout contre les fées et les sorcières que fulminait, au xe siècle, le saint évêque Agobard.

Le Lyonnais, possession bourguignonne, impériale, puis française. — Après le traité de Verdun, en 843, l'empire de Charlemagne fut démembré. Le Lyonnais appartint, en droit, au royaume de France, mais les arche-



Les Fées. — *La Fuite de Mélusine.*

(D'après le *Cabinet d'un Curieux*.

vêques, toujours fidèles, depuis Agobard, au parti impérial, rattachèrent à la Lotharingie Lyon et le diocèse. C'est ainsi que Lyon et le Lyonnais, quoiqu'ils fussent une cité et une terre françaises, restèrent en réalité au pouvoir de l'empereur Lothaire, puis de ses fils, Charles, roi de Provence, et Lothaire II, roi de Lorraine. Mais, après la mort de ce souverain, Charles le Chauve s'empara de notre province, en 870, chassa le comte Gérard de Roussillon, à qui Lothaire Ier avait confié l'administration du pays situé entre le Jura, les monts d'Auvergne et la Méditerranée et, à sa place, nomma le comte Boson, frère de la reine de France, Rachilde. Boson, très ambitieux, se fit proclamer, en 879, roi de Bourgogne cisjurane, par un synode de six archevêques et de dix-sept évêques réuni à Mantaille, entre Vienne et Valence. Peu après, il fut sacré à Lyon, dans l'église Saint-Etienne, par l'archevêque Aurélien.

Expulsé de Lyon par les rois de France Louis III et Carloman, Boson, cependant, y rentra en 886. Son fils, Louis l'Aveugle, lui succéda. Mais, allant en Italie prendre la couronne impériale, il fut fait prisonnier par son rival Bérenger, qui lui fit crever les yeux. Le royaume de Bourgogne, pendant sa captivité, fut gouverné par le comte Hugues de Vienne qui, s'en étant emparé, le céda, en échange de l'Italie, au roi Rodolphe II. Ce souverain régnait déjà sur la Bourgogne transjurane, la Franche-Comté et la Suisse. Les deux Bourgognes réunies formèrent pendant un siècle le royaume de Pro-

vence (933-1033). Mais l'un des successeurs de Rodolphe II, Rodolphe III, incapable de gouverner ses sujets, se mit sous la protection des empereurs d'Allemagne, dont l'un, Conrad le Salique, fut désigné comme héritier du royaume de Provence. Il s'en fit d'ailleurs couronner roi en 1033. De la sorte, le Lyonnais tomba au pouvoir des souverains allemands. La tendance générale des populations était, néanmoins, de se séparer de l'empire, et le roi de France n'avait jamais cessé de revendiquer ce pays. Bientôt, tout le Lyonnais jusqu'à la Saône fut réputé du royaume et entra dans le patrimoine national bien avant d'autres territoires plus voisins de l'Ile-de-France.

La Naissance du Forez. — Aucun historien n'a pu encore reconstituer les limites exactes du Lyonnais avant le xe siècle, et il faut arriver à l'an 1097 pour retrouver, dans un titre, des renseignements certains sur l'étendue de ce domaine héréditaire. Il englobait, à cette époque, Lyon et le Lyonnais, le Forez, le Roannais, le Jarez, et avait même des enclaves dans le Velay et dans l'Auvergne.

Les archevêques de Lyon et les comtes créés par les rois de France luttaient déjà âprement pour la conquête de l'hégémonie. L'archevêque Burchard, en 1030, ayant fait hommage du Lyonnais à l'empereur Conrad le Salique, Artaud III, de la première dynastie des comtes héréditaires, entra en armes dans Lyon et en chassa

l'archevêque. Pourtant, il finit par conclure avec lui un traité, par lequel il lui cédait quelques droits sur la capitale de la province en échange de terres épiscopales dans le Forez. Giraud II recommença la guerre. Mais le parti de l'archevêque, soutenu par les empereurs d'Allemagne, resta maître du terrain.

En 1062, Artaud IV céda à son rival presque toute la propriété de Lyon avec le droit de battre monnaie. Le comte se retira à Yzeron d'abord, à Montbrison ensuite. Il y eut encore de nombreux conflits et de longs démêlés qui prirent fin, pourtant, en 1174, par une convention sanctionnée par le pape Alexandre III, partageant le Lyonnais et le Forez en deux comtés. Le premier fut attribué à l'église de Lyon et le second au comte.

Le Forez, par cette transaction, gagnait les terres comprises depuis Urfé jusqu'à Cervière et Thiers, et de Thiers au Puy.

On ignore ce qu'étaient ces possessions d'Auvergne. Mais, on sait, par contre, qu'un peu plus tard, en 1234, le comte possédait le château de Maymont, les fiefs de la Farge et d'Augerolles, les dîmeries d'Escoteum, de Maubec, de Montmeyn, du Cognet et, qu'au surplus, en 1301, il devenait maître de Thiers.

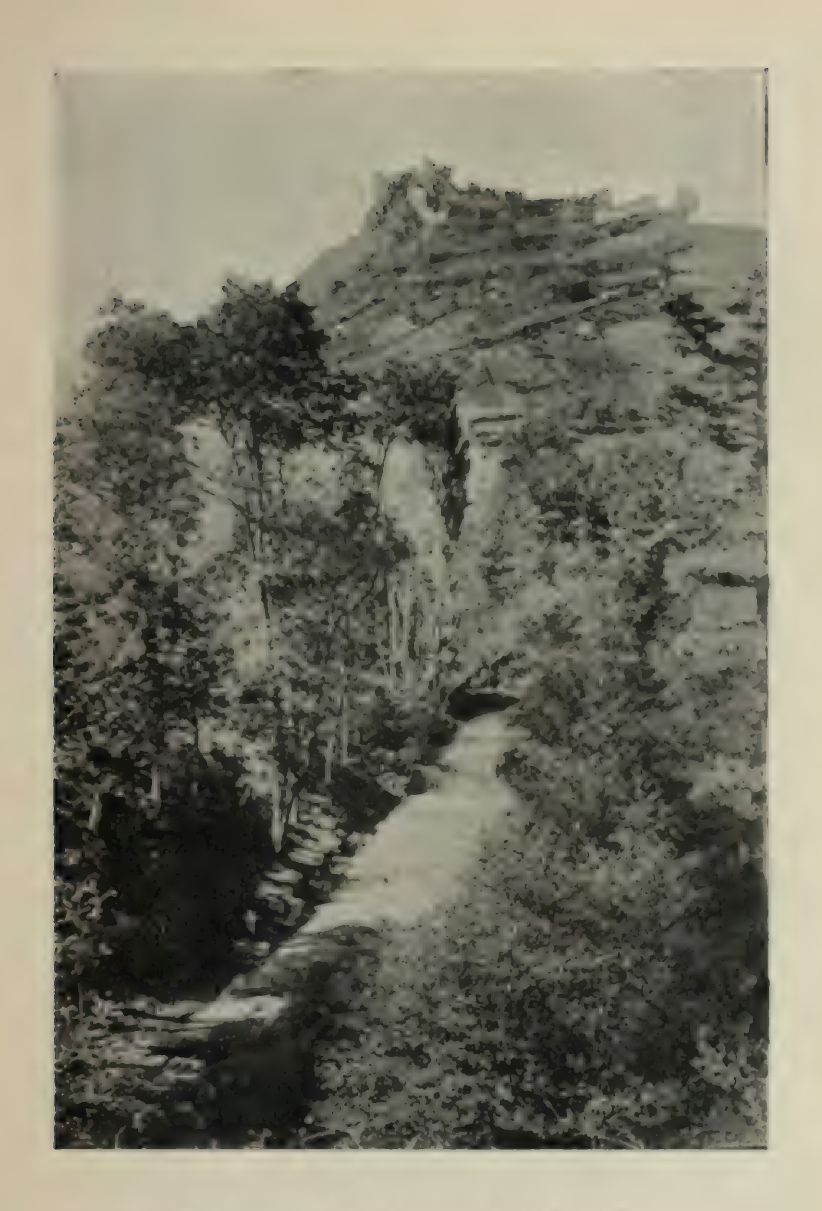
La Féodalité en Forez. — Consolidée par l'édit de Kiersy, la féodalité, en Forez comme ailleurs, divisa le territoire en fiefs héréditaires et enchevêtra tellement la

propriété, qu'il n'y eut pas un seigneur qui ne relevât d'un autre seigneur.

Tout possesseur de fief reconnaissait un suzerain, lui promettait foi et hommage, obtenait en échange sa protection. Protecteurs et protégés constituaient la classe supérieure des chevaliers. Mais, dès le XIV[e] siècle, une quantité de petits vassaux n'étaient plus assez riches pour entrer dans la chevalerie. Ils attendaient de pouvoir être « adoubés », et ne portaient que le titre de « damoiseaux ». Il leur suffisait, pour établir leur noblesse, de prouver qu'un de leurs ancêtres avait été chevalier.

La propriété foncière, seule, fut longtemps nécessaire à l'établissement d'un fief. A la longue, cette possession territoriale ne fut même plus indispensable. Un grand nombre de féodaux prêtaient hommage, en effet, à un autre seigneur pour une simple redevance, une rente ou une dîme. Il y avait, au moins, d'après Ducange, quatre-vingts sortes de fiefs.

Ceux-ci, en principe, ne devaient être tenus que par des nobles. Pourtant, de bonne heure, il y eut des accommodements avec le suzerain. Le comte de Forez, par exemple, accorda souvent à des gens de main morte le droit de posséder des héritages. C'est ainsi que, le 21 octobre 1276, Guy consentit à amortir tous les biens composant la fondation faite à l'église de Saint-Julien-la-Vêtre par M[me] Hugues, qui les tenait de lui en fief. Le curé, à chaque mutation, devait payer 15 sols viennois



Les ruines du Chateau de Cousan.

(Cliché du *Forez-Auvergne-Vivarais.*)

en signe de seigneurie, et faire hommage au comte possesseur de la propriété directe [1].

Le vassal, pour rendre l'hommage, ôtait sa ceinture, son épée, ses éperons, mettait un genou en terre, posait ses mains dans celles de son seigneur et disait : « Je suis votre homme à partir de ce jour. » Il prêtait ensuite le serment de fidélité.

Cette formalité de la foi et de l'hommage n'était point, toutefois, la seule à laquelle était astreint le vassal. Avant d'obtenir l'investiture qui consistait dans la remise, par le suzerain, d'un objet matériel symbolisant le fief concédé, il devait aussi énumérer minutieusement toutes les terres et tous les bénéfices qu'il tenait de son seigneur. Cet acte écrit s'appelait aveu ou dénombrement. Il devait être remis, pour le Forez, dans un délai de quarante jours après l'hommage, à la Cour des Comptes de Montbrison.

Possesseurs de fiefs du xiiie au xvie siècle. — Nous possédons tout un recueil de ces hypothèques féodales, en Forez, du xiiie au xvie siècle. Cet important travail, dû à M. André Barban, a été publié par la « *Diana* », en 1895. Il nous permet de dresser, grâce aux abondants renseignements qu'il contient, une liste exacte des possesseurs de fiefs, à cette époque de la féodalité, dans la région de Cervière. Nous la donnons par ordre alphabé-

[1] Archives nationales, P. 13951, cote 247.

tique, en faisant remarquer que les hommages, dont nous mentionnons les dates, ont tous été faits aux comtes de Forez :

Pierre d'Acre ou de l'Aire, paroissien des Salles, pour maison, cens et rentes à Cervière, et les cens appelés Maréchal, dont partie à lui léguée par Marguerite, fille de feu Jeannin de la Freydière, chevalier (27 septembre 1349).

Jean Adobas, pour le tènement de Paladuc et deux maisons sises à Cervière (19 mai 1290).

Marguerite Appensat, veuve de Jean Béringer, pour cens et rentes à Cervière (1333). Jean Béringer, pour cens perpétuel d'un moulin, dit « de Royon », cédé par le comte Jean, le jeudi après la Saint-Martin d'hiver (1294). Mathieu Béringer, curé des Salles et de Cervière, pour une maison sise à Cervière et appelée « Beauregard », et des cens et rentes dans les paroisses des Salles et de Noirétable (21 novembre 1330, 4 septembre 1333, 16 juin 1334).

Jean Béringer, pour cens à Cervière (octobre 1333).

Jean de Boczonnelle, ou de Boissonnelle, fils de Girard, pour le moulin du Bruchet, mandement de Saint-Just, et sa maison de Cervière (12 décembre 1321, 20 juin 1322).

Mathieu de Boisvair, pour cens et rentes à Balbigny et à Cervière (13 avril 1338).

Guillaume de la Borjate (de Borjata), pour maison et jardin, sis au courtil de la Borjate, avec terres, rentes

et censives à Saint-Julien-la-Vêtre et Cervière (4 août 1334).

Jean de la Borjate, curé de Saint-Martin, et Pierre de la Borjate, pour maison, à la Borjate (4 août 1334).

Etienne du Bos, alias du Bosc et du Bost, docteur ès lois, de Saint-Germain-Laval, et sa femme Agnès, fille de Girard de Boissonnelle, pour sa maison de Paladuc, au mandement de Cervière (24 mai 1317).

Olivier du Bost, damoiseau, pour la quatrième partie de la grange de Vieilles-Chèzes (Villechaise) et pour domaine, bois, rentes et tailles au mandement de Cervière, dans la paroisse de Montvianeyx (16 novembre 1334, 13 octobre 1343, 19 décembre 1351). Etienne, Jean, Barthélemy, Béatrix, Durand et Agnès Brunel, enfants de feu Etienne Brunel, de Cervière, pour la quatrième partie, par indivis, de dîmes et de rentes à Villeneuve, paroisse de Saint-Romain-d'Urfé.

Durand, Pierre, et autres enfants de Bertrand Brunel, pour l'autre quart des mêmes cens (1312 à 1357).

Pierre, Jean et Etienne Brunel, fils d'Etienne, de Cervière, pour dîmes et cens, à Villeneuve (1323 et 1324).

Bertrand Brunel, fils d'autre Bertrand, au nom de son frère Etienne, pour ses possessions dans le mandement de Cervière (25 janvier 1336).

Barthélemy Brunel, pour le lieu des Fournels, au bourg de Cervière (1334), Pierre Brunel, de Cervière, pour une maison, sise audit lieu (12 mars 1333), pour

cens au lieu du Lac, sur le chemin de Cervière à Noirétable (18 février 1324) et pour maison à Cervière ayant appartenu à Mathieu de Lignières (31 décembre 1328).

Jean de la Bruyère, pour un pré et divers cens au tènement de Laucedat, près Cervière (mars 1311).

Guillaume de Celles, fils de Bernard et d'Huguette, pour ce qu'il possède à Cervière et dans la paroisse de Celles (28 juin 1322).

Jean de Celles, neveu de Péronin de Celles, pour une maison à Celles et ce qu'il a à Cervière (6 août 1334).

Jean de Charbonnière, paroissien des Salles, et Pierre et Hugues, ses frères, pour le tènement et la grange de Charbonnière, bois, domaine et cens au mandement de Cervière (13 juin 1300, 3 juin 1318).

Catherine, veuve de Jean de Charbonnière, tutrice des enfants Jean et Robert, pour la moitié du courtil de Charbonnière, prés et cens (3 novembre 1333).

Barthélemy de Charbonnière, damoiseau, fils de feu Jean de Charbonnière, pour son domaine de Charbonnière, bois et garenne (1333, 20 juin 1338).

Noble Antoine de Charbonnière, pour sa maison de Charbonnière (1459).

Catherine, veuve de Guillaume de la Chassaigne, chevalier, tutrice de ses enfants, pour la maison, grange, domaine, bois et redevances de la Chassaigne, avec la moitié du four de Cervière (26 avril 1318).

Guillaume de la Chassaigne, pour ce qu'il possède

dans les paroisses d'Arconsat et de Saint-Julien-la-Vêtre (8 juillet 1325).

Jean de Chinichère, pour ce tènement, dans la paroisse des Salles (19 juin 1334).

Jeanne de Chinichère, pour sa maison du même lieu (19 juin 1334).

Pierre de l'Eschalier, pour lui et damoiselle Alise Garonne, son épouse, pour maison, prés, bois, dans les paroisses d'Arconsat, les Salles et Saint-Romain-d'Urfé (1335)

Etienne de l'Espinasse, pour son château de Saint-André, en Roannais, avec justice et toutes dépendances, et pour ce qu'il possède à Saint-Just-en-Chevalet, Cervière et Renaison.

Durand de l'Estra, fils de Hugonet, pour sa maison de Cervière, dans la rue des Rochats, plus la moitié du four dudit lieu (8 mars 1333, 4 avril 1334).

Jean, Pierre, Durand et Guillermet de l'Estra, fils de Durand, pour hôtel, jardin, terres, dont une appelée « le Garet », et moitié du four de Cervière (1336).

Peronin Fauron ou Foron, de Cervière, pour maisons, domaines et terres à Saint-Germain-Laval, les Salles, Noiretable et autres lieux (mars 1311, 11 juillet 1322).

Péronin Fauron, pour maison et grange de la Goutte, paroisse des Salles, et rentes à Noirétable (1327).

Pierre Fauron, de Cervière, pour maison et jardin, sis au château de Cervière, et cens et rentes à la Valette, paroisse des Salles (1329).

Mathieu Fauron, habitant Thiers, pour le bois de Bazoles, paroisse des Salles, et le tènement de la Brosse (1329).

Guigon Fauron, de Cervière, pour maison sise au château de Cervière, avec jardin de Fontbonne et la grange des Gouttes (1332).

Guillaume Fauron, de Cervière, pour deux hôtels, dont l'un situé près de la porte du château, et cens à Saint-Rémy et à Saint-Victor (1333).

Antoine de la Forest, pour droits sur le courtil de Cotay, divers cens au courtil de Coignet, et pour le bois de Chavalgiter, au mandement de Cervière (1334).

Robert de la Forge, dans la paroisse de Saint-Amand, diocèse de Clermont, au nom de sa femme Marguerite de Chassaing, pour la maison de Chassaing, sise au mandement de Cervière (25 décembre 1329).

Jean de Frédery, de Freiderieu ou de Fraydureu, damoiseau, pour maison, cens et rentes au mandement de Cervière (1322).

Pierre de la Gibernie, fils de Hugues de la Gibernie, pour maison, terres, prés et cens à la Villette, près Noirétable (16 juin 1333).

Mathieu Guionnet, de la ville de Cervière, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, pour un hôtel acquis par lui, à Cervière, de messire Girard de Collange, chanoine de Thiers (6 novembre 1387).

Edouard de Lavieu, chevalier, seigneur des châteaux de Feugerolles, Ecotay, Chalain-le-Comtal et Rochefort,

pour ce qu'il possède au mandement de Rochefort : le château avec maisons, murs, jardins, prés, vignes, verchères et autres possessions à lui advenues par suite du partage fait entre lui et Péronne de Cornon, épouse de Guichard d'Urfé, coseigneur de Rochefort (1406). (La séparation des deux héritages était le chemin tendant de l'Hôpital-sous-Rochefort à Ventuel. Le mandement de Lavieu était au nord et celui de Péronne au sud de ce chemin.)

Guillaume de Lignières, de la Borjate, à Saint-Julien-la-Vêtre, pour maison et courtil de la Borjate, avec terres et censives à Saint-Julien et Cervière (14 avril 1334).

Etienne de Lignières, dit de la Borjate, alias seigneur de la Borjate, comme donataire de Jean de Lignières, curé de Saint-Martin, pour maison, grange, cens et rente de la Borjate (3 avril 1336).

Noble Pierre de Lignières, damoiseau, fils d'Etienne de Lignières, damoiseau, dit Borsat (pour Borjat), pour grange, maison de la Borjate, sises à Saint-Julien-la-Vêtre (29 octobre 1400, 1408).

Barthélemy de les Meaudres, fils d'André, paroissien des Salles, pour ce qu'il a dans le mandement de Cervière (1318).

Pierre, fils de Barthélemy de les Meaudres, de Cervière, pour ce qu'il possède par indivis au courtil de Baratel, près la planche de la Goutte-Noire (octobre 1349).

Audin Merle, fils de feu Audin Merle, pour cens et vignes à Saint-Germain-Laval, Noirétable, Saint-Julien-la-Vêtre et autres lieux (22 juillet 1322).

Audin Merle, de la Bouteresse, pour la quatrième partie de la grange de Vieilles-Chèzes (Villechaise), à Saint-Julien-la-Vêtre, et censives en dépendant, au tènement des Essarts.

Dalmas de la Merlée, damoiseau, pour hôtel, domaine et seigneurie de la Merlée et ce qu'il a dans les paroisses de Saint-Julien-la-Vêtre, les Salles, Noirétable, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Just-en-Chevalet, Néronde (1311).

Thomas de la Merlée, pour sa maison de la Merlée, sa grange de la Cra et droits dans les paroisses des Salles et Saint-Just-en-Chevalet (22 juillet 1322).

Thomas de la Merlée, pour ce qu'il possède à Saint-Julien-la-Vêtre et Noirétable (11 octobre 1327, 12 décembre 1328).

Autre hommage du même chevalier, pour sa maison forte de la Merlée et sa grange de la Cra (27 août 1336 et 1348).

Pierre Meysonnier, de Cervière, pour ses biens audit lieu (2 décembre 1333) et jardin près la paroisse des Salles (1334).

Jean de Montboissier, seigneur d'Aubusson, s'accorde avec Guy, comte de Forez, au sujet de la justice haute et basse et de la tenure féodale des maisons et lieux du Bessas et du Chambon (Courpière) possédés par Thomas de la Merlée (12 juin 1337).

Hugues de Montcel, pour les courtils de la Tuilière et de Combray, ainsi que pour ses dîmes et cens à Noirétable (1312).

Hugues de Montcel (ou de Montcellier) et Bartholomène, sa femme, fille de feue Marguerite du Bost, pour le courtil de la Roue, paroisse de Saint-Julien, domaine et cens au courtil du Bost, partie de dîme à Celles et droits d'usage dans les bois de Saint-Jean-la-Vêtre et de Mondières (1333).

Pierre de Monceaux (du Montcel), fils de Hugues, pour ce qu'il possède à Noirétable, Celles et autres lieux (1348).

Abbaye de Montpéroux (Puy-Guillaume), pour le courtil des Estivaux et autres propriétés dans le mandement de Cervière (1268).

Etienne Morel, de Cervière, et Guillaume, son fils, pour une maison sise à Cervière, rue des Marets (1327).

Etienne Morel, pour une maison sise rue des Bachas, à Cervière (6 janvier 1333).

Guillaume d'Ollières, seigneur de Montvianeix, pour ce qu'il possède au mandement de Cervière (1330, 1334).

Alix, veuve de Guy de la Perrière (La Motte), pour ce qu'elle possède à Roanne, Commelle-Vernay, Saint-Romain-la-Motte, Mably et dans le mandement de Cervière (1300)[1].

[1] En 1333, Alix de la Perrière épousa Hugues Damas, seigneur de Cousan, et lui apporta tous les biens mentionnés ci-dessus.

Jean de la Planche, pour cens sur le tènement de la Planche, près Noirétable (1418).

Guy Ratier, damoiseau de Thiers, pour le domaine de Méranges, dîmes et cens au mandement de Cervière (1320).

Durand de la Roche, paroissien de Noirétable, pour ses maisons, mas et courtil du Verdier, sis en la paroisse des Salles, près du chemin qui va de Noirétable à Champoly, lesdits biens acquis de Pierre de la Roche, son frère (13 avril 1330).

Durand de la Roche, pour ce qu'il possède au courtil du Verdier (1345).

Bertrand de la Roche, de Noirétable, pour cens et rentes au Verdier (1349).

Tachon de Rochefort, damoiseau, pour le château, terres et seigneurie de Rochefort et sa maison forte de Saint-Jean-la-Vêtre, avec cens et tailles au même lieu, plus un pré appelé « Domanial » (20 juin 1322, 12 août 1324, 15 juillet et 12 août 1334).

Barthélemy de Royon, comme héritier de Jean Chivechèry, pour maison et domaine dans la paroisse des Salles (5 juillet 1342).

Bertrand de Royon, fils de Barthélemy de Royon, pour le tènement de Chinichère ou Chivechèry (Les Salles) (1346).

Guillaume Tassoen ou Tasson, clerc de Thiers, pour cens et rentes dans la paroisse des Salles, acquis de Guy du Vernet, damoiseau, et de Hodinet, son fils (1293).

Durand Tixier, de Cervière, pour les terres féodales acquises moyennant 100 sols viennois (1er mai 1290).

Jean Tixier, de Cervière, pour cens et rentes à Laucedat (1314).

Maître Pierre Tixier, physicien[1], pour divers cens et rentes aux Salles (19 juin 1322).

Guillemette Tixier, sœur de Pierre, pour cens et rentes dans le mandement de Cervière (1334).

Guillaume de Tournebise, clerc, et Guiard de Tournebise, damoiseau, pour maisons, prés, vignes, garennes, dîmes et cens à Tournebise, paroisse des Salles (1333).

Jean de la Varenne, dit Grolat, damoiseau, pour cens sur le tènement de Laucedat, tenant aux tènements de la Bruyère et des Chambons, à Noirétable.

Béatrix du Verdier, paroisse des Salles, pour cens et rentes au courtil du Verdier (mars 1333).

Garonne du Verdier et Bonne, sa sœur, pour plusieurs cens et rentes, au Verdier (1340).

Guicharde du Verdier, fille de Barthélemy du Verdier, pour la seigneurie du Verdier, paroisse des Salles, et le tènement de la Salma (5 juillet 1402).

Guillaume du Vernet, dit Morel, chevalier, et sa fille Ysabelle, pour cens et rentes dans les mandements de Saint-Just-en-Chevalet et Cervière (1320).

Béatrix du Vernet, épouse de Girard, sire de Cuzieu,

[1] Médecin.

pour une rente de 20 livres viennoises, assise en la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre (15 février 1339).

Jean du Vernet, fils de Guillaume, chevalier, dit le Bâtard, et Françoise, son épouse, fille d'Hugues de Benne, pour domaine, dîme et seigneurie dans la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, plus une maison à Chamberanges, dans la paroisse de Saint-Sulpice (18 août 1335).

Alise, fille de feu Guillaume de Villeneuve et d'Andrée de Chalnet, pour cens et autres droits sur le tènement de la Forie, au mandement de Cervière (1341).

Guillaume de Villette, damoiseau, puis chevalier, fils de Robert de Villette, pour sa maison et grange dudit lieu, cens et rentes à la Bassia (les Salles) (1323).

Ysabeau, veuve de Robert de Villette, chevalier, pour la maison de Villette, à Noirétable (1314), et diverses possessions dans le mandement de Cervière (1334).

Pétronille de Villette, veuve d'Etienne de Boncelle, pour maison et terres à Villette et à Noirétable (1351).

Notons, en passant, que la plupart de ces hommages ont été faits sous le règne des grands rois capétiens, notamment de saint Louis et de Philippe le Bel. C'est l'ère prospère, par excellence, de la bourgeoisie et des classes moyennes. Les artisans, relativement à la valeur de l'argent, obtiennent des salaires élevés, puisque avec 2 sous ou 24 deniers, au dire de Guillaume Maigret, jongleur du Viennois, on peut manger, boire, coucher à l'auberge et avoir encore les bonnes grâces de l'hôtesse. De nombreux historiens, au reste, constatent ce bien-

être matériel des gens de métiers, que ceux-ci vont perdre pendant la guerre de Cent ans, et qu'ils ne regagneront que fort difficilement dans les siècles qui suivront. La richesse, assez générale, incite à la générosité en faveur des églises. On commence à élever, dans notre région, des clochers robustes et trapus. Des « saintiers » séjournent dans nos bourgs et fondent les cloches. La question sociale que l'antiquité n'avait résolue que par l'esclavage, et le haut moyen âge par le servage, reçoit une solution nouvelle : la charité. On fonde des hôpitaux pour malades pauvres et lépreux ; on distribue, dans les monastères et les châteaux, d'abondantes aumônes.

A une date plus récente, il existe un aveu qui présente pour notre région un incontestable intérêt. Ce dénombrement, daté de 1540, concerne la baronnie de Cousan. Pour l'intelligence du texte, nous le reproduisons en français moderne. On remarquera qu'il donne de nombreux détails sur les ressources, les droits et les obligations d'un baron féodal, et qu'il mentionne, d'autre part, les possessions territoriales de Cousan.

Cousan, fief royal. — « Je, Claude de Cousan, de Lavieu, écuyer, seigneur et baron de Cousan, suivant le bonplaisir du roi, notre sire, proclamations et criées publiques faites par les villes du comté de Forez, à la requête et poursuite de M. le procureur du roi, ai déclaré et déclare, par ces présentes, que je tiens et possède, et mes ancêtres et prédécesseurs ont de tous temps tenu et pos-

sédé, en fief du roi, mon château et forteresse de Cousan, rendable, gardable et jurable au roi, notre souverain seigneur, et jurable seulement du comté de Forez ; ensemble tiens en hommage lige du roi, à cause de son comté, les rentes, servis, terres, prés, bois, garennes, qui m'appartiennent à cause de mon château de Cousan, et autres choses nobles et noblement tenues, ci-après amplement déclarées, avec droit de toute justice, à la charge de faire foi et hommage suivant la coutume de mes ancêtres et prédécesseurs, de jurer fidélité en tel cas accoutumé, et aussi à la charge de servir au ban et arrière-ban[1], là, où et quand sera le bon plaisir du roi, d'un homme d'armes, comme ont fait mes ancêtres.

La vie a Cousan. — Et premièrement, je confesse tenir mon château et forteresse de Cousan, consistant en maisons, domaines, donjon, basses-cours, avec prisons pour les malfaiteurs, tours, plates-formes pour la défense, gardable, jurable et rendable au roi, sous la redevance d'une maille d'or [2], que je paie, comme mes prédécesseurs l'ont payée, au roi ou à son receveur de Saint-Symphorien-le-Châtel.

[1] En temps de guerre, le roi appelait sous les armes le ban et l'arrière-ban. C'était la levée en masse des possesseurs de fiefs qui étaient obligés de s'équiper à leurs frais et de rester armés un certain nombre de jours.

[2] La maille d'or, ou maille de Lorraine, pesait 2 deniers 4 grains. On ne s'en servait que depuis François Ier.

La coutume, de tous temps, a été de faire faire le guet par les hommes du mandement. J'ouvre et je ferme la porte au son d'un cor d'airain dont se sert matin et soir le tourier. Ce tourier, ainsi que le portier, reçoivent des gages que je déclarerai ci-après. Il n'est permis à personne d'entrer dans mon château après le son du cor et la fermeture des portes, ni d'en sortir, également, avant que le tourier ait sonné.

J'ai la haute, moyenne et basse justice, juridiction et connaissance de toutes les causes en première instance. Mes hommes ont le droit de former des complaintes, et j'ai un capitaine juge châtelain, un procureur, un greffier, des sergents [1], un grand et un petit sceau et, comme je l'ai trouvé dans les archives de Cousan, le droit de créer des notaires [2], lesquels reçoivent tous contrats dans ma baronnie.

Il y a, dans ma juridiction, environ de six à sept cents feux, dont les hommes sont sujets au « vingtain » [3]. Ils doivent venir au guet à cor et à cri, toutes les nuits, et les défaillants sont punis. Ils sont soumis à des corvées,

[1] Le capitaine châtelain était officier d'épée. Il rendait la justice à la porte du château, dans la basse-cour. Le procureur fiscal était chargé de soutenir et de défendre les droits du seigneur et ceux du public ; le greffier rédigeait les jugements, et les sergents les exécutaient.

[2] Philippe le Bel, en 1292 et en 1304, avait reconnu par ordonnance le droit des seigneurs d'établir des notaires dans leurs terres.

[3] Le « vingtain » était un droit payé au seigneur pour l'entretien des fortifications, en échange de l'abri donné en temps de guerre aux personnes, au bétail, aux meubles.

« exploitables et taillables aux quatre cas[1] ». Un certain nombre, quand je vais au service du roi, sont tenus de m'accompagner hors de mes terres.

RENTES ET DIMES, DROITS FÉODAUX. — Je confesse tenir 126 livres 4 sols 8 deniers tournois[2] de rente à cause de mon château et de ma baronnie de Cousan ; 4 livres 8 sols 2 deniers pour les cens et servis de la Bellerive ; 4 livres 18 sols 11 deniers pour les rentes de Bourgchanin ; 6 livres 4 sols 3 deniers pour les rentes acquises du seigneur d'Aix.

Je confesse tenir en rente de tous grains à moi due à cause de ma baronnie de Cousan : 8 bichets 1/2 de froment[3], 42 setiers 11 bichets de seigle, 1 setier 25 bichets d'orge et 3 coupes ; 1.187 ras 1/3 et 1 cinquain d'avoine et pour les rentes acquises du seigneur d'Aix 5 bichets 1/2 d'orge.

J'ai, en rente, 310 poules 1/4, puis encore 11 poules 3/4 pour les cens acquis du seigneur d'Aix.

J'ai 13 lapins de rente à cause de ma baronnie de Cousan ; une livre de cire ; une livre de poivre[4], 1/2 once

[1] Ces quatre cas étaient des impôts spéciaux que le seigneur levait sur ses sujets dans les circonstances suivantes : pour lui aider à payer sa rançon, pour armer son fils chevalier, pour doter sa fille aînée, pour faire le voyage d'outre-mer.

[2] La livre valait 20 sols, le sol 12 deniers. Le blanc valait 5 deniers.

[3] Le bichet valait à peu près un double décalitre et le setier 320 litres.

[4] On entendait par poivre toutes les épices. Elles étaient très chères. Une livre de poivre valait à peu près 100 livres. La quarte valait



Cervière en 1440. (Armorial de Guillaume Revel.)

de clous de girofle ; 6 fromages de poix; 76 mailles d'un denier pièce ; 2 trousses de foin et 20 faix, valant deux blancs la trousse et un blanc le faix.

J'ai 9 quartes de vin ; 3 pintes 1/4 de miel ; 2 quartes d'huile.

Je confesse tenir une petite rente acquise par mes prédécesseurs du seigneur de Jas, valant en argent 22 sols, 1 bichet 1/2 de seigle, 1 bichet 1/2 d'avoine, 2 « ânées» et 2 quartes de vin, et 1/2 carteron de chanvre ; une autre petite rente à la Chaise, valant 10 sols, 1 bichet de seigle, une coupe d'avoine et 3 poules.

J'ai sur mes hommes, tous les ans, droit de capitainage [1], soit 64 livres 4 sols 2 deniers.

J'ai une dîme dans la paroisse de Sauvain, se montant à 60 setiers de seigle ; une autre à la Roche, paroisse de Saint-Just-en-Bas, donnant, à communes années, de 3 à 4 setiers de seigle ; une troisième appelée de Montrond, rapportant 1 setier 1/2 de seigle ; une 1/2 dîme à Vonette, qui peut valoir de 4 à 5 setiers de seigle.

J'ai le droit de charnage [2], dans la paroisse de Sauvain, valant par an de 8 à 9 livres ; à la Roche, de 3 à 4 sols ; au village de Chadenat, de 7 à 8 sols ; à Vonette, de 7 à 8 sols.

2 pintes et la pinte 2 chopines. L'ânée de vin était la charge d'un âne. Elle valait 96 pintes ou 100 litres environ.

[1] Le capitainage était un impôt supplémentaire qui se payait par-dessus le cens.

[2] Le droit de charnage était une contribution levée par le seigneur sur les animaux qui paissaient ou qui passaient sur ses terres.

J'ai le droit de « leyde [1] » dans ma ville de Boën, au marché du jeudi, depuis le mercredi jusqu'au vendredi matin, et aussi aux foires qui se tiennent à Boën, Sauvain, Saint-Just-en-Bas. J'ai aussi le droit de péage sur le bétail qui passe sur mes terres. Leyde et péage me valent, par an, environ de 25 à 30 livres tournois.

J'ai le droit d'aunage [2]. Les aunes sont visitées et marquées par mon châtelain.

J'ai le droit de mesurage de tous grains, vin, huile et de toutes denrées se vendant à la mesure. Ces mesures sont visitées et signées de mes armes.

J'ai le droit de pêche en Lignon, dans la traversée de mon mandement. Nulle personne ne peut pêcher sans mon congé et licence, mais ce droit est de peu de revenu parce que la rivière n'est qu'un ruisseau de pays de montagne.

J'ai le droit d'accorder congé et licence pour vendre le vin au détail [3].

J'ai, dans mon mandement, un bois de chênes, appelé le bois de Grandval. Il me fournit mon chauffage et me rapporte pour les glands de 6 à 7 livres tournois. Le bois de chênes, appelé de Marencez, me donne un revenu de 15 à 20 sols; celui de Concise, de 20 à 30 sols. Un bois

[1] La « leyde » était un droit de place payé par ceux qui amenaient des bestiaux et des marchandises aux foires et marchés.

[2] Le droit d'aunage était l'obligation, pour les marchands, de se servir d'une aune marquée par les officiers du seigneur.

[3] Il n'y a, comme on le voit, rien de nouveau sous le soleil!

de sapins, sis au Fanget, dans le haut de la montagne, ne me sert qu'à faire des planches lorsque j'ai à faire bâtir. Le bois de la Morte ne me rapporte rien, et il en est de même de plusieurs autres bois, situés sur les limites de l'Auvergne et du Forez, en mauvais pays.

J'ai, dans la paroisse de Sail-de-Cousan, auprès et en bas de mon château, un pré appelé « pré Cousan », donnant à communes années de 10 à 12 petites charretées de foin ; d'autres prés à Parueil, rapportant de 12 à 14 charretées de foin et, dans la paroisse de Boën, au territoire appelé « la Nuit », un autre pré qui me donne de 3 à 4 charretées de foin.

J'ai, dans la paroisse de Boën, une petite garenne et une vigne, appelée la « Grand'Vigne », d'une superficie totale de 120 à 140 journalées[1], qui me donne annuellement de 140 à 160 ânées de vin, et une autre vigne, appelée « Clos Bordet », rapportant de 12 à 14 ânées de vin.

Dans la paroisse de Boën, j'ai aussi une dîme me valant annuellement 8 ânées de vin, 25 livres de chanvre et 12 bichets de seigle.

Tous ceux qui ont des vignes dans la paroisse de Boën, au territoire de Chosieu, au Mas et à la Nuit, sont tenus de porter leur vendange dans mes pressoirs quand ils ont tiré leur bon vin. Ces pressoirs me rapportent par an de 8 à 9 ânées de vin.

[1] La journalée, comme l'ouvrée, est ce qu'un ouvrier peut travailler par jour.

J'ai, dans mon mandement, plusieurs communaux et terrains vagues qui ne servent qu'à la pâture des bêtes.

J'ai les deux tiers des communaux qui sont dans le mandement du seigneur de Monterboux, paroisse de Sauvain. Ces terrains sont de peu de valeur.

J'ai le droit, sur tous les fonds se mouvant de moi, quand ils sont aliénés autrement que de père à fils, de faire investir les nouveaux tenanciers, au troisième denier. Si la terre vaut 3 livres, j'en prends une. Exception est faite pour les maisons et places qui sont dans ma ville de Boën, depuis les murailles, jusqu'au petit circuit appelé « des franchises », pour les ventes desquelles je ne prends que le sixième denier. Ce même tarif est encore appliqué aux maisons et places de mon château d'Arthun, et aux « filâtres[1] », qui se font donation mutuelle en contrat de mariage.

Mes prédécesseurs ont acquis, dans le mandement de Cervière, une rente appelée « de Beaulne », se mouvant en fief, du baron de Thiers, consistant en 80 livres tournois, en redevances de blé et de poules, en dîmes. J'y ai droit de lods et ventes, et reconnaissance du sixième denier[2].

[1] Gendres.

[2] La maison forte de Beaulne était située sur la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre. M. Couturier, ancien notaire aux Salles, possède l'original de la vente de cette rente noble, qui eut lieu le 20 février 1575, par Claude de Lévis, baron de Cousan, et Hubert de Lévis, son fils, à Antoine du Bost, écuyer, seigneur dudit lieu, à Saint-Jean-la-Vêtre, pour le prix de 4.240 livres (aujourd'hui 46.640 francs). Le domaine



CERVIÈRE, PAR JAPY.

(Cliché de *l'Illustré du Sud-Est*.)

Hopitaux pour voyageurs pauvres et lépreux. — Je tiens en franc-alleu[1], dans le mandement du château de Marcilly, et auprès du lieu nommé la « Brandisse », un pré qui me rapporte 2 ou 3 charretées de foin. Dans ce pré, se trouve une maison pour loger les pauvres passants. Elle s'appelle l'Hôpital de la Brandisse. Je possède, alentour, un pré de 1.000 pas, et un petit bois qui fournit le chauffage à l'hôpital.

Je tiens, en franc-alleu, une maison avec cour, étable, jardin et vigne, formant un seul tènement et servant, de tous temps et ancienneté, à recevoir les malades atteints de la lèpre.

Œuvres pies et d'assistance. — Mes prédécesseurs ont fondé un office chanté qui se fait tous les ans, le 21 janvier, dans la chapelle de Saint-Saturnin, située dans la basse-cour du château de Cousan. Il coûte 52 sols tournois. Une autre messe chantée se célèbre dans la même chapelle, le mardi après l'Assomption Notre-Dame d'août. Elle coûte ordinairement 3 livres tournois. Un troisième « chantat » se dit le 11 septembre. On donne

était situé sur Saint-Julien-la-Vêtre et Saint-Didier, notamment à Montpeurier. Parmi les débiteurs de cens, il y avait : Jehan Ponchon, Jehan Poyet, notaire, Antoine de la Ramey, Chatard, Carton, Jacques de Villechaise, Jehan de Lespinasse, Claude Chassaing. Ces cens se montaient, en 1575, à 10 livres 2 sols 10 deniers, 2 bichets 3 coupes 3 coupons de seigle, 15 ras 2 coupes 1/4 d'avoine, 3 poules, les charrois et les corvées.

[1] Le franc-alleu était une terre qui ne supportait aucun des droits féodaux.

2 sols 6 deniers à chaque prêtre, et la dépense s'élève à 22 ou 23 livres tournois. Un quatrième office est célébré le 13 septembre et coûte 4 livres ; enfin, quatre fois par an, aux quatre-temps, d'autres cérémonies pieuses ont lieu à mes frais, et s'élèvent à 20 livres.

Il est dû, tous les ans, au couvent des Dames de Leigneu[1], pour un office fondé par un de mes prédécesseurs, 24 sols 7 deniers et 6 poules.

Je paie également 6 livres pour la première messe qui se dit tous les dimanches et fêtes de l'année, à Boën, et 6 autres livres pour la messe haute de Notre-Dame qui se célèbre le samedi de chaque semaine dans l'église paroissiale Saint-Jean, de Boën.

Mes prédécesseurs ont fondé une aumône qui se donne, tous les dimanches de l'année, à tous allants et venants. Elle nécessite 8 setiers de seigle et, chaque semaine, un « lard » valant 6 livres. Si le lard manque, on distribue 6 livres 6 deniers.

Les Gages des officiers de Cousan. — Je paie annuellement, pour l'administration de la justice : à mon juge de Cousan, 4 setiers de seigle et 4 livres tournois ; à mon châtelain de Cousan, 7 setiers de seigle ; au tourier qui a la garde des prisons et qui est chargé de sonner du cor

[1] La fondation de l'abbaye bénédictine de Leigneu remonte au milieu du XI[e] siècle. Elle devint, en 1748, un chapitre de chanoinesses, qui ne reçut que des filles nobles de cinq degrés du côté paternel et d'une mère noble. L'abbaye comptait, en 1789, 45 religieuses.

d'airain quand on ouvre et ferme les portes du château, 2 setiers de seigle et 2 livres tournois ; au manœuvre chargé du pont-levis, de la herse et des portes, 2 livres et 1 setier de seigle ; à mon prévôt de Cousan qui a charge de lever ma recette, 6 setiers 3 bichets de seigle ; au prévôt de Boën, 2 setiers et demi de seigle et 3 livres d'argent.

La chapelle de Saint-Salnyn, fondée par mes prédécesseurs, est dotée de deux verchères[1] et d'une rivière, situées au Sail-de-Cousan, d'une maison sise dans la basse-cour du château, et d'une petite dîme. Cette prébende peut valoir annuellement 25 livres.

Arrière-fiefs et censives. — Plusieurs nobles et non nobles, gens d'église et roturiers, tant dans mon mandement qu'en divers autres lieux, comme il sera spécifié ci dessous, tiennent de moi des arrière-fiefs. Je ne puis pas en savoir la valeur, car ces sujets et vassaux ne m'ont pas encore donné le dénombrement de leurs terres. Je remettrai ce dénombrement tel qu'il me sera donné.

Le seigneur de Saint-Polgue tient en fief de moi sa seigneurie de Palognieu, consistant en rentes et domaines, justice moyenne et basse.

L'obédiencier[2] de Saint-Just, à Lyon, possède plusieurs cens et rentes dans mon mandement. Quand il meurt, le

[1] Terres labourées.
[2] L'obédiencier était le moine qui tenait les granges du monastère.

seigneur de Cousan a la garde de ses biens, et le nouvel obédiencier doit payer une maille d'or.

Le prieur de Sail-de-Cousan a également plusieurs cens et rentes dans mon mandement. Le seigneur de Cousan a la garde du prieuré quand il est vacant. Chaque année le prieur me doit une livre de cire, une livre de poivre et une demi-once de clous de girofle.

Le seigneur de Marcoux tient de moi les rentes qu'il a au village de Champuel. Le seigneur de la Garde tient de moi les cens et servis qu'il a au village de Montrond. Le seigneur du Rousset tient de moi les rentes de Colombelle, dans mon mandement de Cousan.

Les héritiers de feu Gonin de Chadenat tiennent de moi les rentes qu'ils ont dans la paroisse de Sauvain et de Saint-Bonnet-le-Courreau. Les héritiers de Germain de Vertolée tiennent ce qu'ils ont à la Chault-de-Pierre. Les héritiers de M. Pierre Pomeyrol, ce qu'ils ont à la Chault-de-Renat, dans la paroisse de Sauvain.

Le seigneur de Beauvoir tient de moi les rentes, maisons, domaines et tout ce qu'il a de noble dans la paroisse d'Arthun. Le seigneur de Sainte-Agathe tient en fief de Cousan les rentes qu'il a sur le chemin de Saint-Laurent-de-Rochefort, qui monte vers Noallieu et va à Vonette. Le seigneur de Gouttelas tient de moi tout ce qu'il a dans la paroisse de Saint-Just-en-Bas. Les héritiers de Pierre Vernin tiennent de Cousan, en fief, les rentes qu'ils ont à Collonge et autres lieux de mon mandement. Le seigneur de Sainte-Colombe tient de moi, en fief, ce qu'il a dans

ma baronnie. Le seigneur de Grésieu tient, en fief, ce qu'il a aux Saignes, au village des Granges, et les hommes qu'il a au Fenon et à Vonette. Le seigneur d'Ecotay tient de moi le village d'Esglesieu; les héritiers de Pierre de la Forge, plusieurs rentes nobles dans mon mandement; les héritiers Bernard de la Celle, ce qu'ils ont à Chadenat et à Dardes; le seigneur de la Garde ce qu'il a à Maisoncelle; les héritiers d'Antoine Pastural, ce qu'ils ont à Vaux; les héritiers de Jean de la Borie, le bois de Dollavens et une terre; les héritiers de Gonin de Bonnefond, 50 sols tournois de rente; les héritiers de Laurent de Mal-Intrat, ce qu'ils ont au Montcel, au Courtil, à Vonette, à Palognieu et dans la paroisse de Saint-Didier; les héritiers de Guillaume de Rocheville, le puy de la Migay, ce qu'ils ont au bois de Migay, et autres choses nobles dans mon mandement.

Le seigneur de la Merlée tient en fief de moi ce qu'il a au village du mont de la Brandia, en la paroisse de Saint-Didier.

Les héritiers de Pierre de Crespinges tiennent de moi les rentes nobles et les cens qu'ils ont à Jonchy, à Ville, à Chantagret; les héritiers de M. de Monchat, un setier de blé de rente dans la paroisse de Sail-de-Cousan; les héritiers de Julien de Palognieu, la rente de 10 ras d'avoine et 4 sols viennois dans la paroisse de Sauvain; le seigneur de Sugny, ce qu'il a à Palognieu, Vonette, la Côte, Montrond, au bois de Trothe, le Vieil et le Curtil; Etienne de la Coste, toute la rente qu'il a à la Côte; Etienne de Geneste, ce qu'il a au bois Chovent.

Le seigneur du Bost tient de moi ce qu'il a à la Chavanerant, à Ventuel, à la Barcheria [1], à la Roche, à la Thelli Guionenchi [2], à la Thelli de Sollieu, à la Chault de Sollieu [3], que tenait anciennement le seigneur de Saint-Jean-la-Vêtre.

Le seigneur du Bost tient encore de moi les rentes, maisons, dîmes et domaines qu'il a à Chosieu.

Le doyen et le chapitre de Notre-Dame de Montbrison tiennent de moi les rentes qu'ils ont à Argentiers ; le seigneur de Greignieu, les rentes qu'il a à Monteillard, à Chorignieu, Greignieu, Vallesi, le Jonchieu, Matorges et les Saignes, dans la paroisse de Sail-de-Cousan.

Le seigneur de Gouttelas tient de moi la dîme qu'il lève à la Planette, et les cens et servis qu'il possède entre Saint-Didier-de-Rochefort et Saint-Thurin.

Jean de Vinols tient de moi tout ce qu'il a de noble dans mon mandement ; Gabrielle de Bourgchanin, ce qu'elle possède à Gal, aux Commes, à Prévenchères et autres lieux de ma baronnie ; Guillaume Bourrel, de Montbrison, ses rentes de Cousan ; Pierre Chossard, bourgeois de Montbrison, une quarte d'huile de rente assise sur un clos des Damiards, et une autre quarte d'huile qui lui est due par les héritiers de Jean Chossat, de Boën.

[1] Le mot est douteux.

[2] Mot suspect. C'est peut-être à Goutte-Grelinche.

[3] Thelli et Chault signifient bois. Nous avons laissé à ces noms l'orthographe du texte.

Le seigneur de Curreize tient en fief de Cousan les rentes, cens et servis qu'il a au Genetey, à Saint-Didier et autres lieux de mon mandement.

Le seigneur du Poyet, en la paroisse de Saint-Georges, tient en fief de Cousan ses maisons, terres, prés, bois et les cens qu'il possède à Saint-Georges et autres places, garennes et dîmes ; Guillaume de la Forge, les cens et servis qui appartinrent à feu noble Antoine du Saix ; Pierre de Vernin, les rentes nobles assises à Chevellere, au Poyet et à Saint-Didier.

La prieure du couvent de Leigneu tient en fief de Cousan les cens et rentes qu'elle possède à Noallieu, ainsi que les cens, rentes et servis, libertés et franchises qui lui furent octroyés par mes prédécesseurs.

Le curé de Saint-Didier-de-Rochefort tient en fief de moi cinq sols tournois, avec lods et ventes, à lui dus par les héritiers de Jean de la Faye, même paroisse.

Noble Simon Charpin, de Saint-Symphorien, tient en fief de moi les cens, rentes, servis qu'il possède à Sail-de-Cousan, Saint-Georges-sur-Cousan, Saint-Just-en-Bas, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Didier-de-Rochefort.

Le curé de Boën a plusieurs cens et rentes dans mon mandement, ainsi que le luminaire de Saint-Jean, de Boën ; le curé d'Arthun, la confrérie hospitalière du Saint-Esprit d'Arthun, le luminaire de Saint-Just-en-Bas, le couvent des Dames de Bonlieu.

Plusieurs autres gentilshommes, gens d'église et roturiers ont encore des fiefs et des censives dans mon

mandement. Je ne puis savoir, pour cette heure, les noms et surnoms de ce qu'ils tiennent, car il y a cinquante ans passés qu'ils n'ont fait aucun devoir à



mes prédécesseurs. Je les contraindrai de ce faire, puis je donnerai déclaration de ce qu'ils avoueront tenir de moi, me réservant toutefois que, si je me suis trompé de noms et de rentes de mes sujets et vassaux, ces erreurs ne me puissent porter aucun préjudice. »



UNE PORTE DE CERVIÈRE.

Cliché de *l'Illustré du Sud-Est*

La situation des personnes au XVIe siècle. — On se rend un compte assez exact, par le document qui précède, non seulement des possessions territoriales et des revenus avoués du baron de Cousan en 1540, des impôts qu'il levait, des droits qu'il exerçait, des œuvres d'assistance qu'il subventionnait, mais encore du prix des choses, du taux des salaires, et surtout du régime de la propriété et de la condition des personnes à cette époque de la féodalité.

Jusqu'en 1531, date à laquelle notre province fut définitivement réunie à la Couronne, tous les fiefs de la région se mouvaient du comté de Forez. Le comte recevait l'hommage et donnait l'investiture. Cousan, Urfé, Rochefort reconnaissaient ce suzerain. De plus modestes seigneurs le reconnaissaient aussi pour les fiefs qu'ils tenaient directement de lui. Après l'annexion, tous ces fiefs directs relevèrent du domaine royal et furent seulement « jurables » au roi.

Les roturiers obtenaient du seigneur des concessions de terres destinées à l'exploitation agricole. Ces terres payaient annuellement une redevance en argent, un *cens*, ou en nature, une *dîme*. On les appelait *censives*. En cas de succession, l'héritier d'une censive devait un droit de « relief » ou de mutation qui était, à Cousan, soit du troisième, soit du sixième denier. En cas de vente, l'acquéreur payait les « lods et ventes ».

La terre, sans grande valeur, était en somme, et moyennant une petite indemnité, à qui voulait la travailler.

Au reste, la situation matérielle et morale des populations rurales s'était, au XVIe siècle, grandement améliorée. Le sujet avait succédé au serf du commencement de la féodalité, et le vilain n'était plus taillable et corvéable à merci. Il possédait son troupeau, ses meubles, utilisait le linge de corps, se nourrissait mieux qu'autrefois [1].

L'argent, si rare au moyen âge, devenait le facteur le plus important de la vie sociale

Dans les villes, à Montbrison, à Boën, à Cervière, des bourgeois, artisans, marchands, gens d'armes, membres de la judicature, sortaient le plus facilement du monde de la médiocrité que leur valait leur naissance. Enrichis par l'effort persévérant de générations laborieuses et économes, ils achetaient déjà des terres seigneuriales, et devenaient « messires », sieurs d'un lieu ou d'un autre.

Ainsi se formait, sur des bases toutes modernes, une gentilhommerie qui, peu à peu, grâce au pouvoir de l'argent, supplantait dans ses possessions les familles d'extraction chevaleresque que la malchance, les prodigalités, les guerres, les procès, obligeaient à aliéner leur patrimoine.

[1] L'affranchissement des serfs avait commencé au Xe siècle. Ils étaient devenus *colons* et, à ce titre, avaient reçu des concessions de terres.

La servitude consistait surtout dans la privation du droit de propriété et de la faculté de se marier hors de la seigneurie. Le seigneur avait le droit de prendre des biens de ses serfs ce qu'il lui convenait pendant leur vie, comme à leur mort, et de les poursuivre et revendiquer, eux et leurs enfants, lorsqu'ils s'établissaient hors de ses terres.

CHAPITRE VIII

CERVIÈRE

Il semble encore palpiter, sur la gloire légère de Cervière, un peu de cette âme lointaine et mystérieuse qui anime certaines gravures d'Albert Dürer. Le décor, par exemple, du fameux *Ritter, Tod und Teufel* est sensiblement le même, quoique plus imprécis, que celui, hérissé de tours et de créneaux, qu'une estampe de 1440 conserve de la châtellenie forézienne, aussi fantastique, sur sa butte, qu'un repaire de hobereau rhénan. Mais les villes, comme les races, subissent la loi fatale de la grandeur et de la décadence, et ce pittoresque peu banal est tout ce qui reste à Cervière de dix siècles d'histoire, ensevelis sous la poussière du passé.

LES ORIGINES. — Sous la première dynastie des comtes du Forez, au temps de leurs rivalités avec les archevêques de Lyon, Cervière était un lieu inhabité, couvert de bois profonds qui gardaient toujours, cependant, autour de leurs mégalithes, le souvenir de la mythologie gauloise. C'est la rude époque où les Capétiens directs, terre par terre, réalisent l'unité française. Mais

le Forez, déjà, est du royaume. Louis le Gros, escorté de chevaliers germaniques, visite Montbrison. Là, pendant les prouesses d'un tournoi, une femme enchaîne le cœur de Wulphe le Loup, ancêtre des d'Urfé. Il l'épouse, reste dans la région, et bientôt, du château de Champoly, domine tout le pays de Saint-Just-en-Chevalet et de Cremeaux.

En 1181, le comte de Forez, Guy II, est sur le point de partir à la croisade. Des inquiétudes l'assaillent au sujet de son remuant feudataire, le sire de Cousan, dont l'énorme maison forte guette la vallée du Lignon. Il redoute que des incursions ne soient faites en son absence par l'orgueilleux vassal, riche déjà de Boën, Sauvain, Arthun, Chalain-d'Uzore. Plus loin, Urfé ambitionne pareillement d'augmenter ses possessions territoriales, et le comte d'Auvergne de conquérir les villages montagnards des marches de la province. Guy II, pour refréner l'audace des uns et des autres, élève le château de Cervière.

La position stratégique de cette forteresse est d'une réelle importance. Du haut des tours, les passages sont facilement surveillés. Une des voies de communication les plus fréquentées du centre de la France, la route de Lyon à Clermont-Ferrand, par Feurs, Bussy, Saint-Germain-Laval, Saint-Martin-la-Sauveté, passe sous les yeux du guetteur, dans sa traversée du hameau de Lestra. Un capitaine-châtelain commande une petite garnison, qui peut arrêter la marche des ennemis du comte.



L'Auditoire,
à Cervière.

Une rue de Cervière.

Le Château
de la Merlée

Cliché du *Forez Auvergne Vivarais*

Celui-ci prend la croix, en 1182, et va guerroyer en Esclavonie. Après, las du monde, il se réfugie dans la paix mystique du cloître. Mais son fils, Guy III, puis son petit-fils, Guy IV, aiment tout particulièrement le rude décor de Cervière et en font un rendez-vous de chasse.

Leurs successeurs, Guy VI, Jean Ier, Guy VII, y séjournent aussi très souvent pendant l'été et l'automne.

Alors, il arrive que le château fort est insuffisant pour loger la suite nombreuse de seigneurs, d'hommes d'armes, d'écuyers, de valets que le comte amène avec lui. Des maisons s'érigent autour de la forteresse. Des gens d'humble condition y ont déjà blotti leurs cabanes. Des artisans ouvrent des échoppes ; des marchands installent des éventaires. La Cour comtale fait vivre tout ce monde. Et le village naît sur le mont fouetté des vents, grandit d'année en année, se développe au point de devenir bientôt une petite ville mi-guerrière, mi-paysanne, ceinte de murs avant même d'avoir une église.

Le mandement s'agrandit comme la cité. Si proche de l'Auvergne, la châtellenie réclame des terres enclavées dans cette province. Par lettres données à Paris, le 11 février 1293, Philippe le Bel sanctionne ces convoitises, et toutes les paroisses rattachées à la justice de Cervière relèvent directement, désormais, du bailliage de Mâcon.

Le Forez en possession des Bourbons, Cervière reste une citadelle de haut pays ; mais les ducs n'y apportent point, comme les comtes, des heures de vie luxueuse.

On affecte la châtellenie, de 1371 à 1417, à la dépense de la maison particulière d'Anne, femme du duc Louis II, qui aime beaucoup séjourner dans notre province, à Cleppé, à Néronde, à Feurs, à Donzy, à Bellegarde, à Saint-Just, à Sury, mais qui dédaigne, semble-t-il, la région de Cervière. Une telle voyageuse n'a jamais assez d'argent. Il faut lire, à ce sujet, le papier écrit par son maître d'hôtel, Me Bernard de Villers, un « contrerole de toute recepte et despens commençant le premier jour de mars lan MCCCC et quatres jusques au darain jour de feburier après ensuyvant lan MCCCC et cinq ». Mme Anne a une suite nombreuse. Un séjour d'une journée lui coûte de 17 sols à 8 livres. Mais quand elle se déplace ou qu'elle reçoit le duc, son mari, il lui faut jusqu'à 40 livres. Et ces 40 livres font un peu plus de 1.000 francs de notre monnaie.

Aussi, la duchesse Anne ne se contente point, généralement, du revenu qui lui est alloué. Elle use du droit de fouage. Cervière, en mars 1412, lui donne ainsi 195 livres supplémentaires ; Cousan, 87 ; Saint-Just-en-Chevalet, 127 ; Urfé, 22 ; la ville et le mandement de Thiers, 250. La contribution produit de la sorte 4.427 livres, et Mme Anne de Bourbon peut poursuivre ses pérégrinations provinciales.

Les Capitaines Chatelains. — Après la trahison du connétable de Bourbon, Louise de Savoie, mise en possession du Forez, céda presque aussitôt le comté à

son fils, François Ier. La réunion au domaine de la couronne fut prononcée en 1531 et effectuée solennellement l'année suivante. Un bailli, séjournant à Montbrison, administra la province. Ce fut longtemps un membre de la famille d'Urfé, devenue toute-puissante. Cervière devint châtellenie royale.

Sa juridiction s'étendait sur dix-sept paroisses. Le siège de justice se composait d'un capitaine châtelain, d'un lieutenant civil et criminel, d'un lieutenant particulier assesseur, d'un procureur fiscal, d'un greffier, d'un contrôleur des actes. Quatre procureurs ou avocats étaient attachés au siège.

Les capitaines châtelains, au temps des comtes, étaient choisis parmi les officiers nobles qui faisaient l'hommage de leur charge comme d'un fief. Nous trouvons parmi eux : Etienne de Lespinasse (1300), Guillaume de Montrevel (1317-1333), Hugues de Talaru (1333-1337), Bernard de Salemard (1337-1368), Girard de Saint-Alban (1368), L'Hermite de la Faye (1393), Robert de Chaluz (1406-1415), Guichard d'Urfé (1415).

Après l'annexion, la charge fut occupée par Louis de Boisy (1570), François de Vaulzay (1576), Claude de Cremaux (1577), Anne d'Urfé, Jean de Castéras, écuyer de la petite écurie du roi (1602-1605), Pierre Carton, sieur de Fougerolles, maître particulier des eaux et forêts (1605), le même qui fut député de Cervière aux Etats du Forez de 1614 et chargé de rédiger les cahiers de la châtellenie.

A partir de cette époque, le caractère militaire de l'institution des capitaines châtelains disparut. La charge, d'ordinaire, fut confiée à des gradués en droit. Du nombre : Lambert le Faure, Jean Chassaing, Pierre Portier.

Cervière au XVI[e] siècle. — Pendant toutes les guerres de la Ligue, Anne d'Urfé prit de grandes précautions afin que Cervière ne tombât pas au pouvoir des ennemis de son parti. Il y fit de nombreuses visites. En décembre 1591, notamment, le bailli de Forez s'y rendit pour centraliser les troupes que la châtellenie envoyait au duc de Nemours.

La ville avait déjà une garnison d'une soixantaine d'hommes prêts à résister aux tentatives du maréchal d'Aumont, alors en Auvergne. Elle était sous les ordres du capitaine de Genetines, qui avait été fait prisonnier et rançonné par les royalistes, lors de la prise du château de Montgilbert. Urfé pouvait être assuré que le jeune capitaine, avec sa compagnie d'arquebusiers français, ferait bonne garde afin d'éviter le déshonneur d'une nouvelle capture.

Plusieurs documents de l'époque nous donnent des indications intéressantes sur ces soldats de Cervière. En voici un de 1592[1] :

« Roolle des soldats establyz en garnison en la ville de Cervières en Forestz durant les moys d'aoust à

[1] Bibliothèque nationale (Fonds français 25824, pièce 704).

octobre mil cinq cens quatre vingt et douze, servant à l'acquict de maistre Christophe de Bourdon, recepveur général des finances à Lyon et commissaire extraordinaire des guerres, par nous, officiers et consulz dudict Cervières, et députez à faire la dicte monstre et reveue pour les dicts trois moys : Michel de Genetines, capitaine; Pierre Meaudres, lieutenant ; Jehan du Prunel ; Jehan Fonet ; Pierre de Lestra ; Pierre Perret, dict La Roche ; Anthoine La Forest; Anthoine Dartuzet ; Jehan Challon ; Pierre Prandières ; Antoine Gardien ; Claude Jalletier; Jehan Besson, laisné ; Jehan Besson, le jeune ; Barthélemy Bayon ; Claude Valleton ; Jehan de Layre ; Anthoine de Layre ; Pierre de la Tour ; Jehan de Jacquet ; Noël Vincent ; Claude Jacques ; Jacques de Larches ; Anthoine de la Geneste ; Jehan des Ausses ; Pierre Faure ; Claude de la Tour; Pierre Valentin ; Jehan Dechal ; Pierre Thivillon ; Barthélemy Lorenge ; Anthoine La Montagne; Claude Montchanin ; Pierre La Violette ; Sylvestre de la Cloche; Claude Goutemeyne; Antoine Marnat ; Jacques du Molin ; Jehan Fredericq ; Jehan du Pré; Claude Grand ; Antoine Rabaut ; Jehan Palanchet; Pierre la Varenne ; Jacques La Ferrière ; Pierre Ryvière ; Gilbert Merry ; Anthoine Jacquet ; Claude Jay ; Claude Favre ; Claude Ladefoye ; Edmont Boironnet ; Claude Molle ; Loys de Marc ; Jehan Bourgeys ; Romain Barge ; Pierre Le Bardiny ; Jacques de la Grand-Combe ; Anthoine Chazelles ; Guillaume La Plume.

« Nous, Michel de Genetines, commandant de la garnison establye en la ville de Cervières en Forestz par Monsieur le duc de Nemours pour la garde et conservation d'icelle, confessons à tous qu'il appartiendra avoir cejourd'huy présenté et mis en bataille en bon équipaige de guerre, pour faire service à la Saincte Unyon, les soixante hommes de guerre à pied françois dont les noms et surnoms sont cy-dessus, la personne de nostre lieutenant y comprinse et ce en la présence et assistance des sieurs officiers et consulz de la ditte ville et ce pour lesdits moys d'aoust, septembre et octobre. Faict audict Cervières le vingtiesme novembre mil cinq cens quatre vingt et douze. — Genetines.

« Nous, Benoit Perrin, juge de la chastellenie de Cervières ; Pierre Carton, procureur d'office en la dicte chastellenie[1], Gaspard de Lestra et Claude Carton, consuls dudict Cervières[2], certifions à Messieurs des Comptes et tous autres qu'il appartiendra avoir veu et visité pour forme de monstre et reveue les soixante hommes de guerre à pied françois estant en garnison à Cervières pour la conservation d'icelle ville en lobeyssance de la Saincte Unyon des Catholiques, soubs la charge et conduite du seigneur de Genestines leur capi-

[1] Ce Pierre Carton, qui figure ici comme procureur d'office, est le même qui, notaire royal, fut pourvu plus tard de l'office de capitaine châtelain.

[2] Gaspard de Lestra, consul de Cervière en 1592, était praticien et fils de Jean de Lestra, notaire royal. Claude Carton était notaire royal.

taine particulier, sa personne y comprinse ausquelz, apprès les avoir trouvés en bon et suffisant équipaige de guerre pour faire service audict party et d'iceulx prins et receu le serement en tel cas requis et accoustumé, paiement comptant leur a esté faict en gros de Nesle, par Mr Christophe de Bourdon, recepveur général des fermes à Lyon et commis à l'extraordinaire de la guerre, assavoir au cappitaine, soixante escuz, au lieutenant quarente cinq escuz, et à cinquante neuf soldatz à chacun dix escuz, revenant à la somme de six cens quatre vingtz quinze escuz pour leur solde, estatz et appoinctement durant les moys d'aoust, septembre et octobre... de laquelle somme ils et chascun d'eux sont tenuz et tiennent pour comptens et bien payez, et en ont quitté ledict Bourdon, recepveur susdict et tous autres par la présente signée de nos mains. Faict à Cervières le vingtiesme novembre mil cinq cens quatre vingt douze.

« Carton, procureur d'office ; Carton, consul,
de Lestra ; B. Perrin ; J. de la Chast ».

On imagine facilement ce qu'était la vie à Cervière à l'époque troublée où M. de Genetines exerçait à la guerre ses soixante arquebusiers français. Une même ardeur belliqueuse poussait aussi toute la population valide à s'armer pour la défense de ses biens et de ses opinions. Membres de la judicature, bourgeois, artisans, laboureurs, enrôlés dans la milice, consacraient plusieurs heures par jour au maniement du mousquet et de la pertuisane. Le chirurgien-barbier, le marchand droguetier,

l'hôtelier, ne servaient plus la clientèle qu'en morion et en buffleterie. Ce n'était dans la journée qu'exercices militaires, revues et parades et, après le couvre-feu, rondes du guet et relèves de sentinelles. Tout cela, heureusement, ne resta pour Cervière qu'une illusion de la guerre.

La compagnie de M. de Genetines séjourna dans la petite ville pendant vingt et un mois. Il est fort probable qu'une garnison nouvelle y résida également après le départ des arquebusiers, jusqu'à la soumission du Forez à Henri IV. Le mandement y gagna une tranquillité qui ne devait point déplaire aux habitants. Cervière, au reste, s'enrichissait, avec ses huit foires annuelles, son commerce très actif de la cordonnerie, de la bonneterie, de la chapellerie et de la tannerie. Anne d'Urfé ne se fait point faute de le constater dans sa « Description du pays du Forez », comme de s'enorgueillir, aussi, de son œuvre de préservation.

Pourtant, quelques années auparavant, en 1567, en pleine période des guerres de religion, le mandement de Cervière avait eu une courte mais vive alerte. Catholiques et protestants s'étaient rencontrés sur le territoire même de la châtellenie, aux Salles, dans une plaine qu'on désigna depuis sous le nom de Bataillouse. Les religionnaires, après un combat acharné, y furent complètement mis en déroute.

Leur chef était le capitaine Poncenat, une curieuse figure d'aventurier de ce temps troublé. Il s'appelait de

son vrai nom François de Boucé, et était seigneur de Changy. Son frère aîné, Charles de Boucé, dit Rolliers, avait été prieur du monastère d'Ambierle. Converti à la religion réformée, Charles de Boucé avait détruit tous les objets du culte catholique renfermés dans le prieuré, et chassé ses moines. Ceci fait, Rolliers avait fait prêcher le protestantisme par le pasteur Guillaume Durieu.

Ce Charles de Boucé, on le voit, n'était pas un banal personnage.

Son frère, Poncenat, avait déjà, en 1562, opéré dans le Forez. Il s'était emparé de Feurs, puis était allé rejoindre le baron des Adrets, à Montbrison, où, en deux jours, six cents habitants furent massacrés. Un édit royal l'amnistia l'année suivante.

On le retrouve en campagne en octobre 1567. Il se jette sur la Bourgogne avec 3.000 fantassins et 500 cavaliers. Mais, partout, les milices se mettent à sa poursuite. Il réclame du renfort.

Ce fut alors que le prince de Condé donna l'ordre aux calvinistes d'Issoire de se réunir, entre Lyon et Mâcon, à la troupe en péril. Cette jonction eut lieu à la Pacaudière. Mais Condé et Coligny étant séparés, l'armée de Poncenat ne sut où rejoindre les forces protestantes. Néanmoins, elle décida de gagner le Dauphiné. 600 arquebusiers et 300 cavaliers ouvrirent la marche à travers le Forez.

Le gouverneur du Bourbonnais pria alors le marquis de la Chabre et d'autres seigneurs catholiques, qui traversaient l'Auvergne pour se rendre en Guyenne, de se

détourner un peu de leur route et de tomber à l'improviste sur les protestants. Ces officiers, avec 8.000 hommes et 1.500 chevaux, s'avancèrent à la rencontre des religionnaires qu'ils trouvèrent rangés en bataille, en vue du village de Champoly. L'infanterie de Poncenat présentait des lignes habilement distribuées et battait en retraite en bon ordre. Mais un marécage l'obligea à un mouvement tournant qui se fit avec un peu de confusion. La cavalerie catholique, indécise tout d'abord, profita habilement de cette faute. Elle chargea et rompit les premières compagnies. Poncenat, après une mêlée furieuse et des efforts désespérés, dut s'enfuir, laissant 300 morts sur le terrain. Le reste de sa troupe se réfugia dans les bois, puis regagna l'Auvergne. De nombreuses armes, des cuirasses et des casques ont été découverts sur ce champ de bataille.

Cervière aux xviie et xviiie siècles. — Démantelé en 1637 par ordre de Richelieu, le château de Cervière, dont il ne reste aujourd'hui que d'informes pans de murs, ne fut plus, à partir du xviie siècle, que la prison de la châtellenie. Toute la vie administrative se concentra alors dans un joli logis, sis en face de l'église paroissiale, qui porta le nom d'« Auditoire ».

Le 14 juin 1686, par contrat passé devant Lauverdy et Gallois, notaires à Paris, Louis XIV céda Cervière à François d'Aubusson, maréchal de la Feuillade, en échange de la seigneurie de Saint-Cyr et de 674 arpents,

18 perches de bois, près de Versailles. L'aliénation dura jusqu'au 24 mars 1750.

L'édit royal de 1771 qui réglementait l'administration de la justice dans le Forez conserva à Cervière toutes ses prérogatives. Cette situation dura jusqu'à la Révolution[1]. La ville, à cette époque, avait 400 habitants, les Salles, 800, Saint-Julien-la-Vêtre, 425, Saint-Jean-la-Vêtre, 575, Saint-Priest-la-Vêtre, 200.

Il était tout naturel qu'un poète célébrât Cervière et sa gloire passée. Ce poète est M. Antoine Sabatier, auteur de poèmes ciselés comme des joyaux, de livres qui font la joie des lettrés. Et voici le beau sonnet que M. Antoine Sabatier a consacré à son pays natal[2] :

Cervière ! bourg obscur — toi qui fus noble ville —
Je sais ton blason bleu traversé d'un cerf d'or ;
Et je sais ton château royal au fier essor
Comme un calme défi sur le roc immobile.

Pourtant tout cet orgueil connut le sort fragile ;
Sur les remparts croulés du somptueux décor,
Il n'est plus de rumeur guerrière et plus de cor :
Le temps s'y fût brisé, mais l'homme y fut hostile.

Cervière ! Ton cerf d'or a subi les abois ;
Et si fleurit l'hysope en l'enclos des tournois,
Comme un parfum d'antan, vivace sous un givre.

Tes fils cherchent en vain dans les prés et les bois,
Dans la gloire en poussière où gît tout l'autrefois,
Le rêve des aïeux qu'ils auraient voulu vivre.

[1] Voir, à ce sujet, notre ouvrage : *la Révolution dans le canton de Cervière*.

[2] *Au Pays de l'Astrée*, par A. Compigne et David Cigalier (Saint-Etienne, 1900).



Les armoiries de Cervière, auxquelles fait allusion M. Antoine Sabatier, portent un cerf d'or sur champ d'azur. Néanmoins, d'Hozier, au XVIIe siècle, donna, abusivement, d'autres armes à la ville : *de sable à un chevron d'or chargé d'une macle de sable*. Mais il faut savoir comment opérait M. Charles d'Hozier, pour comprendre le peu d'importance qu'il faut attacher aux blasons de certaines familles et de certaines localités.

Un édit de novembre 1696 avait ordonné l'enregistrement, dans des registres publics, des noms et des armes de toutes les personnes qui avaient droit à cette distinction. Un recensement général fut ordonné. Commencé en 1697, il fut clos en 1709. M. Charles d'Hozier, juge d'armes de France, était chargé de la description des blasons.

Ce recensement fut surtout une opération fiscale. Les particuliers devaient payer 20 livres et les communautés, villes ou provinces, 50 livres par armoirie. L'appât du gain amena le fermier de la recette a être peu scrupuleux. Il n'enregistra point de nombreuses familles qui ne voulurent ou ne purent acquitter les droits, et il accueillit, au contraire, beaucoup de parvenus qui, pour une modique somme, s'empressèrent de donner à leur noblesse récente un caractère d'authenticité.

Cervière, vraisemblablement, ne paya pas la taxe et fut pourvue d'office d'armoiries sans caractère, qui auraient pu convenir, tout pareillement, à n'importe quelle autre ville de France ou de Navarre.

CHAPITRE IX

QUELQUES SEIGNEURIES
DU MANDEMENT DE CERVIÈRE

La Merlée. Les Mastins. — Les plus anciens documents sur la seigneurie de la Merlée ne remontent qu'au XIVe siècle.

Le 16 février 1311, Delmas de la Merlée, damoiseau, rend hommage au comte de Forez pour son fief de Saint-Julien-la-Vêtre et ce qu'il possède dans les paroisses de Noirétable, les Salles, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Just-en-Chevalet et Néronde.

Thomas de la Merlée, un peu plus tard, reconnaît le même suzerain. Son hommage, du 22 juillet 1322, mentionne la maison forte, une grange à la Cra, des droits dans les paroisses des Salles et Saint-Just-en-Chevalet. De nouveaux « aveux », le 11 octobre 1327 et le 12 décembre 1328, indiquent des possessions à Saint-Julien-la-Vêtre, des dîmes et des redevances à Noirétable.

L'époque est fertile en surnoms. Les sires de la Merlée suivent la mode du temps. Ils timbrent d'une tête de

chien les trois merles de leur écu, et fondent la lignée des Mastins[1]. Entre temps, ils quittent facilement leur domaine pour guerroyer contre les Anglais, et l'un d'eux, Roland, étant en 1392 dans le Midi de la France, cède à sa jeunesse impétueuse en adressant un belliqueux défi au chevalier castillan Arnaud d'Eril [2].

Ce Roland de la Merlée, dit le Mastin, chevalier seigneur de la Merlée, à Saint-Julien-la-Vêtre, est inscrit à l'armorial de Guillaume Revel. Il épousa, en 1445, en premières noces, Marguerite d'Urgel, dame de Villeneuve[3] fille de Hugues d'Urgel, héritier en partie de la terre de Genetines.

Dix ans plus tard, déjà veuf, il vendit ce domaine, en qualité de tuteur de ses enfants, à Pierre et Guillaume de la Forge.

Roland de la Merlée eut de ce premier lit :

1° Jean de la Merlée, dit le Mastin, seigneur de la Merlée, marié à Claudine de Lespinasse, d'où Gilbert le Mastin ;

2° Marie de la Merlée, mariée, le 8 juin 1468, à Philibert, seigneur de Vernoux.

Le 3 décembre 1462, Roland le Mastin de la Merlée contracta, devant Me Antoine de Fougerolles, notaire à

[1] Armes de la Merlée : *de gueules à la bande d'or chargée de trois merles de sable becqués et membrés de gueules.*

[2] Ce défi, en dialecte du pays de Noirétable, a été publié, en octobre 1874, dans la *Revue des Langues romanes.*

[3] Villeneuve, à Saint-Just-sur-Loire.

Cervière, un second mariage avec Annette de Rochedragon.

Il eut d'elle : Antoine le Mastin, qui continua les seigneurs de Villeneuve à Saint-Just-sur-Loire ; et Annet, dit le Merlaud.

Antoine de la Merlée, dit le Mastin, est cité avec son frère dans un acte relatif à la seigneurie de Genetines déjà vendue à Pierre et à Guillaume de la Forge. Il resta célibataire, vécut peu, et donna ses biens à son frère Annet.

Celui-ci existait en 1487. Marié à Françoise de Rochefort, fille de Guillaume de Rochefort, seigneur de la Valette, et de Jeanne Mitte, il en eut un fils, François Mastin, qui possédait la Merlée en 1517. On croit qu'il vendit le fief de Villeneuve à son cousin Gilbert de la Merlée, déjà seigneur de la Roche, la Tour-en-Jarez et la Chambaudière. Ce Gilbert épousa, le 20 mai 1540, damoiselle Anne de Senaret, fille de Balthazar, seigneur de Chaussin, en Bourbonnais.

De 1559 à 1591, date à laquelle se termina tragiquement la lignée des Mastins de Saint-Julien-la-Vêtre, le châtelain fut François de la Merlée.

Le Crime de la Merlée en 1591. — La fin du XVI[e] siècle fut une époque extraordinairement troublée. Depuis l'assassinat de Henri III jusqu'à l'abjuration de Henri de Navarre, la France fut livrée à une profonde anarchie.

Calvinistes, ligueurs, royalistes, entretenaient une

impitoyable guerre civile. Les passions politiques et religieuses ne connaissaient plus de frein. Tous les partis se livraient à de monstrueux excès. La soldatesque huguenote, aussi bien que la catholique, pillait, incendiait, assassinait impunément. Les maisons fortes, elles-mêmes, n'étaient plus un abri sûr contre les sauvages entreprises des routiers.

Dans la nuit du 20 avril 1591, une de ces sinistres bandes rôdait aux alentours de Noirétable. Vers la pointe du jour, elle arriva devant le château de la Merlée.

Le paysage, là, est à la fois grandiose et riant. Entre des monts boisés, s'étendent des prairies où serpente l'Anzon, une jolie rivière jalonnée de vernes. Le château, à l'extrémité de la vallée, sur les premiers gradins d'un cirque naturel, dresse ses massives tours rondes couvertes de tuiles rouges, ouvre ses petites fenêtres sur des rangées d'arbres touffus. A côté, quelques demeures paysannes se blottissent.

Ce que firent ces batteurs d'estrade, au matin du 20 avril 1591, le procès-verbal de justice dressé le même jour nous le dit succinctement mais pourtant avec une clarté suffisante. Au nombre d'une vingtaine « armés et inconnus », ils prirent la Merlée, massacrèrent le châtelain et son fils naturel, le sieur de Gibiat, puis volèrent toutes sortes d'objets, y compris les meubles. Ils pillèrent pareillement les maisons voisines. Après quoi, chargés de butin et d'iniquité, ils se retirèrent.

On imagine facilement ce drame. La bande arrive en



Le Chateau du Bost, a Saint-Jean-la-Vêtre.

vociférant sous les murs du château et se met en devoir d'en enfoncer les portes. Les domestiques s'affolent et déguerpissent. A leur suite, pris de panique, tout le village gagne les bois. Mais le seigneur impotent ne peut fuir. M. de Gibiat, presque un enfant, est impuissant à défendre son père. L'un et l'autre sont lardés de coups de rapière.

L'une de ces victimes se nommait, on le sait, François le Mastin de la Merlée. C'était un vieillard célibataire dont l'état civil n'est point suffisamment connu. On n'ignore pas cependant qu'il avait trois sœurs : Claudine de la Merlée, mariée à Etienne Perrin, seigneur de Chervé, à Perreux ; Madeleine de la Merlée, épouse de Louis de Boisy, seigneur de la Motte et de Vouldes en Roannais[1]; enfin, Françoise de la Merlée, femme d'Antoine Baraduc « chevaucheur de l'écurie et portier de la maison du roi » à la Post, paroisse de Noirétable. Il avait aussi probablement un frère, Sébastien le Mastin, seigneur de Serbonne, dont la fille, Françoise de la Pauze, avait épousé Louis du Palais, petit gentilhomme campagnard de Vollore, en Auvergne. De cette union était né un fils, Marc du Palais, petit-neveu de François de la Merlée.

Le vieux seigneur avait dicté son testament, le 24 juillet 1585, au notaire Hugues de l'Estra. Marc de Boisy, neveu du défunt, était institué légataire universel. Mais l'héritage devait être attribué à Marc du Palais, au cas

[1] On trouve un premier Boisy en 1362 : Jean de Boisy, riche bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel. Son père était conseiller du roi, président au Parlement de Paris.

où le premier bénéficiaire « irait de vie à trépas » sans enfants, procréés en vrai et loyal mariage.

Marc de Boisy fut donc mis en possession de la seigneurie de son oncle. Elle était grevée de nombreuses dettes. Il fallut vendre. Des parcelles, seulement, furent tout d'abord aliénées : la dîmerie de Saint-Romain-d'Urfé à Michel de Genetines ; la Plasse, pour 50 écus d'or soleil, à Jean de Beauvoir.

Cependant, Marc de Boisy avait toujours de lourds embarras financiers. Le 30 novembre 1595, il céda la Merlée à Jacques d'Urfé moyennant une somme de 18.000 écus.

La famille du Palais ne se résignait pas à la perte de ce patrimoine qui eût pu revenir un jour au jeune Marc. Elle avait bien reçu, de Boisy, le 15 avril 1592, 300 écus, représentant « ce qu'elle pouvait prétendre des biens et succession du sieur de la Merlée », mais c'était réellement trop peu. Elle travailla âprement et sournoisement à obtenir davantage, c'est-à-dire le tout. Françoise de la Pauze était capable d'y réussir. Entreprenante, avide de richesse, cupide, sans scrupules, cette femme devait, sans vergogne, utiliser tous les moyens. On va voir ceux qu'elle employa.

Marc de Boisy avait jugé inutile, en raison des troubles, de rechercher sérieusement les assassins de son oncle. Le droit de guerre couvrait les soldats. Il apparaissait difficile d'obtenir, contre les coupables, une condamnation capitale.

Les du Palais exploitèrent habilement ce manque d'énergie. Ils présentèrent une requête au lieutenant de la châtellenie de Cerviere et au substitut du procureur du roi à ce siège de justice. Lieutenant et substitut avaient été commis, en 1591, « pour arrêter tous ceux qui se trouveraient coupables ». Le coupable, aux yeux intéressés des du Palais, n'était autre que Marc de Boisy. Sur la fin de 1598, celui-ci fut arrêté à la Merlée et incarcéré à Montbrison.

La mère du prévenu, Madeleine de la Merlée, adressa à ce sujet une plainte dans laquelle on lit :

« ... Marc de Boisy est pris dans sa maison de la Merlée par le prévôt et ses archers. Ses habits, ses chevaux et ses armes sont emportés. Une garnison de soldats est établie dans sa maison de la Motte, commandée par un archer dudit prévôt, laquelle garnison a pris et ravagé les meubles, les bestiaux, les greniers. Les dommages sont importants... »

Les archers du prévôt, on le devine, se comportèrent comme de véritables sauvages.

Ce prévôt du Forez se nommait Pierre Imbert. Il garde une inquiétante physionomie. C'était un magistrat avare et cruel. Il avait voué une haine implacable à la famille de Boisy.

Les du Palais commencèrent à se le rendre favorable par un don de 1.000 écus. On les vit, ensuite, déployer une ardeur extraordinaire, chercher et acheter des témoins.

Une formidable accusation se dressa contre le fils de Madeleine de la Merlée.

On lui reprochait d'avoir « consenti au meurtre de son oncle, dans le but de jouir plus tôt de la fortune que lui assurait le testament de ce dernier ». Marc de Boisy habitait avec François de la Merlée. Il répondait qu'il était sorti du château une demi-heure avant que le crime ne fût commis. C'était exact ; mais un témoin venait dire qu'il l'avait vu « masqué, dans la troupe de ceux qui firent le coup ».

A tout dire, Boisy avait été assez imprudent pour donner à ces faits une dangereuse et fort troublante apparence de vérité. Il avait écrit à un gentilhomme du pays : « Je vous remercie des avis que vous me donnez touchant la Merlée. J'ai eu peur d'en être en peine, mais nous avons si bien écarté les témoins qui en peuvent parler, que je ne crains plus rien... »

Malgré ce document accablant, malgré les témoins, Boisy protestait toujours de son innocence. Il récusa le prévôt Imbert qui dirigeait l'instruction. Mais les juges présidiaux de Lyon ne statuèrent pas de suite. Imbert en profita pour tendre un piège à l'accusé : il l'interrogea. Marc de Boisy eut la maladresse de répondre. Sa récusation tombait. Les juges lyonnais déclarèrent aussitôt la cause prévôtale.

Imbert s'acharna alors à établir la culpabilité du détenu. Il voulait sa tête. Deux soldats furent impliqués de complicité. C'étaient lse sieurs du Buisson et Pierre

+

francois Vialle dou ala rante
du seigneur du bost cy diminuetz
de liteurs des Revictes pierre
fromen Curty pour vint cartons
de terre situe au puist de la
Roue que furent des responte
de antoine Curty et antoine
bourja avecq trois four soigle
une couppe et demy

AUTOGRAPHE DU SEIGNEUR DU BOST, EN 1705.

Antoine Bourja, mentionné dans ce papier, vivait au XVIe siècle et descendait des anciens seigneurs de la Borjate, à Saint-Julien-la-Vêtre.

de l'Estra, dit de Bonvouloir. Le premier était une sorte de brute qui avait tué, dans une rixe, un de ses compagnons d'armes. Il était, par surcroît, accusé de faux monnayage. Le second, garde de corps du roi, était une nature foncièrement honnête. Le juge ne tira rien de ces prétendus complices.

La loi lui donnait d'autres armes. Le 21 novembre 1597, la Cour prévôtale prenait un jugement ordonnant que le « sieur de Boisy serait soumis à la question ordinaire et extraordinaire, afin d'obtenir la vérité par sa bouche ».

La torture, on le sait, était un moyen presque infaillible d'obtenir des aveux, même quand ce n'était point le véritable coupable qui les prononçait.

Marc de Boisy, pourtant, n'avoua pas. Au reste, son supplice fut court. Le prévôt, lui-même, et un assesseur appliquèrent la question. Ils le firent avec une brutalité révoltante. Ils rompirent les veines et les artères sous le bras gauche de l'accusé, « de telle sorte que celui-ci décéda sur-le-champ ».

On voit le juge remplissant cette besogne de bourreau !

La famille du Palais triomphait. Françoise de la Pauze fut mise en possession de la Merlée au nom de son fils Marc. Madeleine de la Merlée, mère douloureuse, se consacra à la réhabilitation du supplicié.

Elle obtint qu'une nouvelle information fût ouverte à Aubusson. L'enquête démontra la subornation de témoins et la corruption du prévôt Imbert.

Il semblait, dans de telles circonstances, que le roi accorderait facilement des lettres de relief.

Elles furent, cependant, tout d'abord refusées, et ce ne fut qu'en 1598 que Henri IV autorisa la revision du procès. Les deux parties devaient se présenter devant la Cour. Mais aucun document ne mentionne qu'elles se présentèrent. La mort, vraisemblablement, avait empêché Madeleine de la Merlée de faire reconnaître officiellement l'innocence de son fils.

Les Palais. — Le nouveau possesseur de la Merlée, Marc du Palais, épousa Anne Charpin de Genetines, fille du seigneur de Saint-Romain-d'Urfé.

Cette famille de Genetines, aujourd'hui éteinte, était une branche cadette des barons de Feugerolles. Un Michel de Genetines, fils de François Charpin, écuyer, enseigne de la compagnie du comte d'Urfé, avait épousé, le 17 septembre 1590, demoiselle Léonore Lelong de Chenillac, cousine de la belle, mais malpropre Diane Lelong de Châteaumorand, successivement femme d'Anne, puis d'Honoré d'Urfé.

Marc du Palais, en prudent fondateur de dynastie, a plusieurs enfants. L'aîné, Gaspard, épouse, le 17 septembre 1648, sa parente Françoise d'Alcanon de Chassereux. Un frère du châtelain de la Merlée meurt assassiné à Lyon, le 20 juin 1649. Une de ses sœurs se marie, le 23 novembre 1655, avec le sieur de Chaussecourte, seigneur du Bost, à Saint-Jean-la-Vêtre.

Si nous laissons un instant la famille seigneuriale des Palais pour nous occuper quelque peu des familles roturières qui vivaient à cette époque, aux environs de la Merlée, nous trouvons à Chassain : Jehan Rioux et sa femme Florine Combes, Jehan Lamure, Etienne Chassain, Benoît Laurent et sa femme Anna Bost ; à Chanet : Jehan Beauvoir, Antoine Beauvoir, dit Brunel, Pierre Chapelle et Gilberte Beauvoir Brunel, sa femme, Noël Roland ; à la Valette : Julien Obordier et sa femme Françoise Curtil, le marchand Bonaventure de Rue et sa femme Catherine Buisson, Antoine Valette, Antoine Froment, Guillaume Coste, Pierre Garde et sa femme Marguerite Thomas ; à la Vialle : Pierre Froment Vial, Jehan Froment et sa femme Jehanne Beauvoir, Noël Roux ; Claude Coudour est maréchal ferrant à la Ferrie ; Jehan Fantin, Etienne Beauvoir, Gilbert Bessey et sa femme Jehanne Thien, Antoine Cassière et sa femme Marguerite Curtil, Antoine Beauvoir et sa femme Catherine de Rue habitent le hameau de Beauvoir. On trouve à Cassière : Cros Barthélemy et sa femme Jeanne Roche, Jehan de Cassière et sa femme Antoinette Beauvoir, Philippe Chassain, Jehan Gayte ; à Passafol : Antoinette Denizon, Antoine Duivon, Simon Pontadit, Antoine de Rue, Jehan Denizon, Simon Cassière, Georges Joannet et sa femme Antoinette Vernin, Jehan Beauvoir, Julien Chapuis ; à Crocombette : Mathieu Bartholin et sa femme Anne Pontadit. Le bourg de Saint-Julien-la-Vêtre a parmi ses habitants : Etienne Froment,

laboureur, et sa femme Catherine Curtil ; Jehan Muron ; Guillaume Beauvoir ; Claude Beauvoir et son gendre Pastural, notaires ; Pierre Gayte, praticien ; François Bayon ; Antoine Peurrière, tailleur d'habits, et sa femme Antoinette Girard ; Mathieu Charles, granger ; Michel Bonnet et Diane Beauvoir ; Jehan Thomas ; Bourganel.

Ces quelques lignes accordées au tiers état, revenons aux seigneurs de la Merlée.

Gaspard du Palais a une nombreuse progéniture. Un premier fils lui naît en janvier 1665 ; un autre, Jacques, en août 1669, ainsi qu'une fille, Marie. Claude de Fay est marraine de l'un des jumeaux, et Marie-Louise de Champaigne, de l'autre. Le 6 novembre 1674, l'arbre généalogique des Palais s'accroît d'un quatrième rameau, Charles-Philippe. Le comte du Bost est parrain de l'enfant, et Philippe de la Guitardie, épouse de Jacques-Gilbert du Palais, seigneur de Villechaise, la marraine.

Un cinquième rejeton pousse l'année suivante, Jérôme.

Le temps passe.

Le 8 août 1696, Joseph du Palais, marié à Louise de Cochardet, a une fille, Hillaire. Le 9 août 1699, il en a une autre, Marie. Le 26 mars 1704, une troisième, Marie-Marguerite, change définitivement en quenouille l'épée des seigneurs de la Merlée.

Puis la mort fauche, et la décadence survient.

Charles-Philippe décède en 1710, à l'âge de trente-neuf ans. Son frère, Jérôme, sous-diacre à Lyon, tré-

passe subitement en mai 1715. En 1728, Joseph du Palais s'éteint.

Les espoirs de la famille se tournent maintenant vers les filles du défunt. L'une, Marie, a épousé le sieur Belvezay de Veluize. Elle a un fils, Etienne. En juillet 1730, il tombe du haut des murs de la ville de Thiers et se tue, à trente-cinq ans.

Quelque chose de tragique plane sur la Merlée, et la race des descendants de Marc du Palais est sur le point de s'éteindre. Jacques-Gilbert, frère de Gaspard, s'en va dans la tombe sans héritier direct. Villechaise, son patrimoine, est vendu.

Une seule héritière survit. C'est Marie-Marguerite, née, comme on sait, en 1704, de Joseph du Palais et de Louise de Cochardet.

Le 28 octobre 1726, elle épouse le marquis de Loras, parent des d'Urfé, dont la génération, elle aussi, s'épuise. Le curé de Saint-Germain-Laval dresse de cette union l'acte suivant, que nous trouvons dans les archives municipales de Saint-Julien-la-Vêtre :

« Du 28 octobre 1726.

« Mariage entre haut et puissant seigneur, Gaspard de Lauras, capitaine de cavalerie, à Lyon, au régiment de Villeroy, fils de feu haut et puissant seigneur, messire Louis de Lauras, baron de Pollignais, seigneur du Fay, la Tour et autres places, et demoiselle Marie-Marguerite du Palais de la Merlée, fille de feu haut et puissant seigneur, Joseph de la Merlée du Palais, seigneur

du dit lieu, et de vivante dame Louise de Cochardet; mariage publié une seule fois, à Saint-Priest-la-Vêtre.

« Fait en présence de Melchior de Lauras, chevalier; messire Corneille Relichon, bachelier de Sorbonne, et Samuel Meaudre, avocat. »

A cent ans de distance de notre première incursion chez la population rurale de Saint-Julien-la-Vêtre, notons encore, vers 1750, les principaux habitants de cette localité. Au bourg vivent : Antoine Pastural, notaire; Etienne Despercieux, teinturier, et sa femme Barbe Ravier; le meunier Jean Froment-Curtil et sa femme Gabrielle Bessey; Jean Beauvoir, époux de Marie Morel; Jean Bourganel, marchand et voiturier, et sa femme Anne Muron; Michel Cassière, tisseur, et sa femme Marguerite Bourganel; Jean Gayte, meunier; Gilbert Thien, marchand droguetier. A la Vialle : Benoît de Rue, marchand tanneur, et sa femme Antoinette Vial; Jean Froment, laboureur, marié à Antoinette Trapeau; Jean Beauvoir, tisserand et aubergiste, et sa femme Antoinette Cadillon. A la Valette d'aval : Antoine Valette, laboureur; Jacques Bourganel et Anne Delorme; Jean Coste et Gabrielle Bessey; Durand Massacrier et Jeanne Casson; Antoine Tussugère, laboureur, et Jeanne Aubourdier; Jean de Rue, tanneur, et Simone Planche. A la Valette d'amont : Claude Beauvoir, marchand; Pierre-Marie Coste et Marie Damont; Jacques Bourganel, tisserand. A Chassain : Jean Rioux et Claude Laurent; Simon Rioux et Antoinette Froment-Curtil; Etienne

Pastural, granger, et Antoinette Girard; Bonnet Girard, journalier, et Philippe Deloncle; Claude Berton, journalier, et Marguerite Chomet; Jean Godard, marchand, et Jeanne Chassain. A Passafol : Julien Bessey, laboureur, et sa femme Marie Froment-Curtil; Pierre Cassière; Annet Cassière, laboureur, et Marie Chapelle; Jean Dalmais et Benoîte Barjat; Joseph Pontadit, meunier, et Françoise Morel; Simon Pontadit, meunier; Claude Chabrier, tanneur, et sa femme Elisabeth Chapelle; Claude Pollet, marchand pelletier, et sa femme Benoîte Bourganel. A Cassière : le marchand Jacques Morel et Françoise Godard; Jean-Marie Lyonnet, marchand, et sa femme Marguerite Rioux; Grégoire Pontadit, granger; Antoine Gros et Michelle Cassière. A Beauvoir : Pierre Lyonnet, laboureur, et sa femme Françoise Beauvoir; Jean Beauvoir, laboureur, et sa femme Jeanne Beauvoir; Julien Beauvoir et sa femme Catherine Beauvoir; Bessey. A Crocombette : Julien Ducros et Marie Froment. Au Bourguignon : Jean Planche et Catherine de Rue. Au Bessey : Antoine Ducros et Marie Cassière, Jean Beauvoir du Bessey, marchand. A Chanet : Antoine Rioux, marchand; Pierre Roland, tisserand, et sa femme Antoinette Pommier; André Boulade et Elisabeth Rioux. Aux Ruines : François Ferrand, maçon, et sa femme Françoise Barjat. Aux Gardes : Jean-Baptiste Fanget, fermier, et Antoinette Girode.

Revenons à la Merlée. Le fils du marquis de Loras, Louis-Catherine, né à Lyon le 11 février 1735, en hérita

à la mort de sa mère. Il laissa lui-même un fils, François-Marie, qui, étranger désormais au pays de Noirétable, vendit, en 1839, la vieille demeure féodale à M. Perdrigeon.

La Plasse. — La Plasse faisait partie, au xvie siècle, des possessions de la Merlée. Le 8 janvier 1594, Marc de Boisy, poussé par des besoins d'argent, affranchit les fonds de ce domaine au profit du notaire Jehan de Beauvoir, époux d'Ysabeau de Mondière. Un peu partout, comme cela, la bourgeoisie, économe, vaniteuse et ambitieuse, se substituait aux anciens propriétaires des terres nobles, montait du centre à la périphérie.

Le fils de Jehan de Beauvoir, Marc de Beauvoir, sieur de la Plasse, épousa, le 4 mars 1627, demoiselle Philippe Le Faure, fille de Claude, sieur de Méranges, capitaine châtelain de Cervière.

Les sieurs de la Plasse vécurent sans faste, mêlant assez intimement leur vie à celle de leurs fermiers. C'est ainsi qu'on voit, en 1655, Antoine de la Plasse tenir sur les fonts baptismaux de Saint-Julien-la-Vêtre l'enfant du paysan Chassain. Sa fille, Anne, est également marraine d'un fils du laboureur Valette. Deux domestiques seulement assurent le service des maîtres. C'est, en 1655, Guillaume Coste et sa femme Marie Rossignol. Jehan Rossignol, Antoine Thien, Jehan Beauvoir et Jehan Chassain habitent le hameau.

En 1750, la famille Beauvoir de la Plasse s'est éteinte



« Le seigneur du Bost, en 1788, songeait à épouser la paysanne Catherine Jothie ».

ou a quitté le pays. Elle est remplacée par la famille Chassain. Claude Chassain, châtelain de Cervière, fait enregistrer sa fille, le 26 janvier de cette même année 1750, sur le registre des baptêmes de Saint-Julien-la-Vêtre, sous les noms de Elisabeth Chassain de la Plasse. A cette époque, Etienne Beauvoir, époux de Marie Poyot, et Jean Beauvoir, dit « Cassier », sont laboureurs à la Plasse; Pierre Muron et Antoine Chossonnerie y sont grangers; Barthélemy Carton, charpentier.

Claude Chassain de la Plasse décède en 1761. Le 27 août, il est inhumé dans l'église paroissiale. Son fils, Georges Chassain de la Plasse, fut, en l'an VI, sous le Directoire, agent de la commune de Saint-Julien-la-Vêtre.

Cette famille Chassain, propriétaire, au XVIIIe siècle, du fief de la Plasse, tirait son nom d'un lieudit voisin, le Chassain ou Chassaing, où, avant le XVIe siècle, elle possédait un domaine. Nous avons retrouvé, en effet, un acte de 1568, reçu Gilbert Charbonnier, et Jehan de Beauvoir, notaire à Saint-Julien-la-Vêtre, qui mentionne l'existence, en ce temps-là, de Pierre, Claude et Antoine de Chassain. Pierre et Antoine étaient frères, et Claude fils de Pierre. Ils vivaient en commun dans la maison paternelle, mais cette communauté de biens meubles et immeubles engendrait de si fréquentes querelles, pugilats et autres scandales, qu'on dut recourir au partage de l'héritage. Celui-ci consistait en une maison à Chas-

sain, une autre au bourg de Saint-Julien-la-Vêtre, en terres, en bois, en prairies. Les laboureurs Barat, Antoine Plasse, Cohas, Notié étaient, dans le même hameau, propriétaires ou tenanciers de censives. François de la Merlée, Jehan Barat, de la Valette, Antoine Plasse, de Chassain, et Guillaume de la Plasse servirent de témoins.

Des documents plus anciens concernent encore cette famille de Chassain. Du nombre, un acte de 1422, reçu de Moncello, prêtre et notaire, stipulant un accord entre le seigneur de la Merlée et Mathieu et Durande de Chassaing, au sujet d'un franc-alleu. Témoins : Zacharie des Arrioux, Guillaume Chassain et autre Guillaume, dit « Bourguignon », valet à la Merlée. La généalogie suivante donne également des renseignements intéressants [1] :

« L'an 1750 et le 4e juillet, la généalogie suivante a été faite par moi, Michel Laurent, natif du village de Chassaing, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, à présent prêtre et vicaire de Marcoux.

« L'an 1442, Durand de Chassaing contracta mariage avec Michelle Rigaud, du village du Mas, paroisse de Noirétable, laquelle apporta pour dot la somme de dix livres, un setier de blé, une génisse, deux moutons, un cochon et autres choses. Le dit Durand de Chassaing eut pour fille Catherine Durand de Chassaing.

« L'an 1472, Catherine Durand de Chassaing épousa

[1] Archives de la famille J. Pontadit, de Saint-Julien-la-Vêtre.

Michel de Noalhiat, du village de Noalhiat, paroisse de Saint-Priest. Ils eurent pour enfant Jeanne de Noalhiat.

« L'an 1492, Jeanne de Noalhiat, conservant le nom de Jeanne de Chassaing, épousa Claude Bonetie, du lieu de Bonetie, paroisse des Salles. Ils donnèrent le jour à Claudine Bonetie.

« L'an 1512, Claudine Bonetie, surnommée Claude de Chassaing, épousa Antoine Barrot, fils de Jean Barrot, du Supt, paroisse des Salles. Ils eurent pour fils François Barrot.

« L'an 1543, François Barrot épousa Madeleine Cassière, du village de Cassière, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre. Leurs descendants furent Jean Barrot et Marguerite Barrot. L'an 1568, François Barrot contracta un second mariage avec Etiennette de la Vialle, veuve de Claude de la Vialle. Madeleine Cassière avait fait son testament le dernier jour d'avril 1563. Par cet acte, elle avait mis François Barrot en ses lieu et place pour désigner l'héritier à venir. Mais Barrot mourut *ab intestat* en 1574, le 29e jour du mois d'octobre. Un inventaire de ses biens fut fait par autorité de justice. Il ressort de cette pièce que le défunt exerçait la profession de tanneur et qu'il était très riche. Il lui était dû des sommes considérables. Il possédait le domaine de Chassaing et le domaine de Cassière. Ces biens furent partagés entre Jean, Marguerite et Jeanne Barrot, épouse de Jean Roland. Cassière échut à Jean et à Jeanne Barrot ; Chassaing à Marguerite.

« L'an 1574, Marguerite Barrot, fille de François et de Madeleine Cassière, épousa Jean Chostar, du village de la Valette, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre. Ils eurent pour fille Claude Chostar.

« L'an 1619, Claude Chostar épousa Simon de Laurent, du village de Noalhiat, paroisse de Saint-Priest-la-Vêtre. Leur fils fut Jean de Laurent.

« L'an 1645, Jean de Laurent, fils de Simon de Laurent et de Claude Chostar, contracta mariage avec Marie Charles, de Saint-Jean-la-Vêtre. Ils eurent pour fils Etienne Laurent.

« L'an 1673, Etienne Laurent épousa Françoise Froment, fille de Etienne Froment et de Catherine Curtil, du bourg de Saint-Julien-la-Vêtre. D'eux naquit Jean Laurent.

« L'an 1699, Jean Laurent épousa Marie Bollet, fille de Jean Bollet et de Jeanne Verdier, du lieu de Rambe, paroisse de Noirétable. Ils eurent pour fils Claude Laurent.

« L'an 1730, Claude Laurent épousa Anne Morel, du lieu de Noalhiat, paroisse de Saint-Priest. Le dit Claude Laurent contracta un second mariage avec Marie Beauvoir, fille de François Beauvoir, du lieu de la Plasse, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre. »

Villechaise. — L'ancienneté de Villechaise est péremptoirement attestée par l'étymologie même de ce nom : *Veteribus Chesis*, vieilles chèses, vieilles maisons.



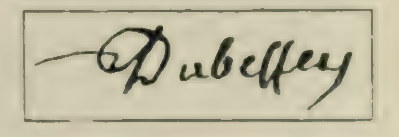
Le Chateau de la Goutte, aux Salles.

Au moyen âge, le lieu était habité, peut-être sur l'emplacement d'un village plus ancien, ou encore d'une simple manse dont les possesseurs ne sont pas connus. Mais, dès le xɪvᵉ siècle, des pièces mentionnent le nom du propriétaire foncier. C'est, en 1334, le damoiseau Olivier du Bost, seigneur également d'une partie de Saint-Jean-la-Vêtre.

Villechaise, par la suite, passa dans le domaine des Mastins de la Merlée.

Dans le partage des biens de Marc du Palais, ce fief avait été attribué à Jacques-Gilbert du Palais, écuyer. Il mourut sans enfants, en 1774, et ses terres nobles furent vendues à M. Dubessey, contrôleur des guerres, époux d'Antoinette Chazellet de Mirabel. Une sœur de cette dernière, Antoinette Chazellet, était mariée à un notaire de Boën, Mᵉ Pierre Durand. Un frère du contrôleur, Jean Dubessey, résidait, à cette époque, au bourg de Saint-Julien-la-Vêtre. La mère était une Gontier-Jobert.

En vertu de son acquisition foncière, M. Dubessey — dont nous reproduisons ci-contre la signature — devint seigneur de Villechaise. Il s'y fit construire une confortable demeure. La bénédiction de cette maison eut lieu le 17 octobre 1774.



La Révolution avait fait de M. Jean Ferréol du Bessey, écuyer, un juge de paix de Cervière, et de son fils, âgé en 1790 d'un peu moins de neuf ans, le colonel de la

garde nationale de Saint-Julien-la-Vêtre. M. Dubessey, en raison de cette élection et aussi de ses fonctions, disposait donc de la milice locale, et on eût pu croire que rien ne devait le menacer ni dans sa sécurité, ni dans ses biens. Il en fut pourtant autrement. Dénoncé à Javogues, il émigra. Son domaine fut mis sous séquestre. Le procès-verbal suivant relate l'apposition des scellés, à Villechaise, en 1793 :

« Ce jourd'hui dix thermidor, l'an second, nous, commissaires-adjoints soussignés, en vertu des pouvoirs à nous délégués par le citoyen Justamont, commissaire du district de Montbrison, commis à l'exécution des mesures de sûreté générale dans l'étendue du canton de Cervière, nous étant rendus en la maison Villechaise, où avons jugé à propos d'apposer les scellés, avons commis à la garde d'iceux, au nombre de neuf, le citoyen Joseph Derue, cultivateur du lieu de la Vialle, lequel, après les avoir examinés et prêté le serment requis, s'en est chargé, le tout en présence des citoyens officiers municipaux qui ont signé avec nous.

« Ledit Derue est autorisé à requérir la force nationale si le cas y échoit, et ce tout le temps que durera sa garde, et après en avoir eu le consentement de la municipalité.

« A Villechaise, le 10 thermidor, an second.

« Derue, maire, Chabré, Bourganel, Chazellet, commissaire-adjoint, Laurent, commissaire-adjoint. »

Vingt jours plus tard, on nomme un autre gardien, le citoyen François Avignant, des Salles. Joseph Derue, au printemps précédent, a été le jardinier de M. Dubessey. Il réclame à la municipalité d'abord, puis aux membres du district, le salaire qui lui est dû.

Ce papier est sans aménité pour M. Dubessey « qui est en fuite[1] ». On paya donc au citoyen Derue les 105 livres qu'il réclamait. Mais il semble, par la suite, que diverses insinuations désagréables ou dangereuses en ce temps de terreur lui furent adressées. Allait-on croire, par exemple, qu'il pactisait avec Dubessey? Joseph Derue, sans retard, se met en garde contre les attaques des sans-culottes malveillants et trop échauffés. Il sollicite de la municipalité de « Julien-la-Vêtre » un certificat de civisme que nous reproduisons ci-contre.

La tourmente révolutionnaire passée, M. Dubessey rentra tranquillement à Villechaise.

Le Bost. — Le territoire de Saint-Jean-la-Vêtre semble avoir appartenu, dans la première moitié du moyen âge, à une famille chevaleresque qui tirait son nom du village, et dont la maison forte n'existe plus. On veut, généralement, que cette demeure seigneuriale ait été située sur l'emplacement de l'église actuelle, ou dans ses alentours immédiats. L'opinion peut se soutenir, et l'on devine assez, d'après la topographie du lieu, de

[1] Voir à ce sujet notre ouvrage : *la Révolution dans le canton de Cervière*.

républiquee francoise une et indivisible

Libertè — Egalitè

paix — aux sans cullotte guerrier mort au thiran

aujourdhuy decady dix fructidor l'an segond de la republique francoise une et indivisible et de raventique dans la seance du conseille general de la commune de julier l'ovisten canton de [illegible] district de montbrison departement de la Loire sur la demende qui a ètè faite faitte par le citoyen joseph dervee de luy accordèe un certificat de sivisme et et viser sur quoy le conseil y ayant deliberer l'agent national de la commune oui considerant que le citoyen joseph dervee a toujours manifestè un attachement au principe de libertè d'egalitè quil acepte la constitution le conseil d'une voix unanime arretté de luy accordé le presant certificat qui a ètè transcrit par le registre du conseil fait en seance publique la jour mois ans que dessus vive la republique Bourgeonel [illegible] maire

Lyonnet rioux

Delzay cotz valette

Dervee greffier Curtil

Curtil Dervee

bourgone Dervee



quels avantages militaires devait bénéficier un château féodal aussi parfaitement protégé.

On reste néanmoins dans l'hypothèse tant qu'il s'agit de la maison des premiers seigneurs de Saint-Jean. On en sort pour parler du destin de leur patrimoine. Celui-ci, dès 1270, était déjà entré, en partie, dans le domaine de Rochefort. Parcelle par parcelle, jusqu'au XIVe siècle, tout y passa. En 1324, le chevalier Hugues de Saint-Jean n'avait plus que quelques terres que Tachon de Rochefort acheta. Les armes des nouveaux maîtres, de gueules et de vair, s'incrustèrent dans la pierre, en attendant que Cousan et Urfé fussent prêts pour la domination.

Cependant, vers la même époque, une autre famille seigneuriale s'était implantée à Saint-Jean, à Saint-Priest et à Saint-Julien-la-Vêtre où elle possédait tout au moins la grange de Villechaise. C'était la famille du Bost. Elle tirait son nom, vraisemblablement, du fief du Bost, à Neulise, constitué par les terres d'un mamelon ensoleillé d'où la vue embrasse, jusqu'aux lignes onduleuses et lointaines des monts du Forez, un pittoresque et vaste panorama. On trouve, en effet, dans les archives du temps, plusieurs documents qui confirment cette origine. C'est d'abord un hommage du 20 novembre 1333 mentionnant un Pierre du Bost, fils de feu Arthaud du Bost, seigneur, à Neulise, de ce tènement du Bost dont nous venons de parler, et du lieu de Villechaise situé, dans la même localité, à proximité du premier.

La même année, un acte reçu Barthélemy Barbier, notaire à Montbrison, cite un Olivier du Bost, damoiseau, possesseur du Bost, à Saint-Jean, et de Villechaise, à Saint-Julien-la-Vêtre. Cette similitude de patronymes et de noms de propriétés serait assez surprenante si elle ne s'expliquait point, *a priori*, par la parenté étroite qui devait exister, selon nous, entre Pierre et Olivier du Bost[1].

Quelques années plus tard, en 1340, un Gérinet du Bost, damoiseau, est cité par Jaquement de la Faye, notaire. Un Robert du Bost, en 1368, est gouverneur du prieuré de l'Hôpital-en-Solore[2]. Il refuse de payer les

[1] Foi et hommage de Pierre du Bost, fils de feu Arthaud du Bost, pour le tènement du Bost et ses dépendances, dans la paroisse de Neulise, plus le tènement de Villechaise (20 novembre 1333) (Archives nationales, P. 4921, cote 594).

Foi et hommage de Bompard du Bost, comme tuteur des enfants mineurs de Arthaud du Bost, damoiseau, pour sa maison du Bost, sise en la paroisse de Neulise (17 septembre 1378). Témoin : Jehan de Riez, capitaine à Montbrison. Ce Jehan de Riez a laissé son nom à un lieudit de Neulise, non habité aujourd'hui, situé entre le Bost et Coulouvras.

Foi et hommage d'Olivier du Bost, damoiseau, pour la quatrième partie de la grange de Vieilles-Chèzes (Villechaise), à Saint-Julien-la-Vêtre, et pour domaine, bois, cens, rentes et tailles au mandement de Cervière, à Montvianeys (16 novembre 1334, 13 octobre 1343, 19 décembre 1351).

M. Bouillet, dans son *Nobiliaire d'Auvergne*, cite, à la même époque, un Antoine du Bost. Il se rattache, lui aussi, à la même famille.

[2] Solore était le chef-lieu de l'*ager Solobrensis*, division territoriale, cité dans de nombreuses chartes du xe siècle. Il y avait à l'Hôpital-sous-Rochefort un prieuré de bénédictins relevant de la Chaise-Dieu. Edifié au xiie siècle, il fut reconstruit au xve. Plusieurs

impôts que lui réclame messire Poncet de Rochefort et, à la tête de ses gens, il moleste durement les officiers chargés de lever les taxes.

La petite seigneurie connaît, au XVIe siècle, une ère de prospérité. En 1575, le tenancier du fief, Antoine du Bost, écuyer, époux de damoiselle Françoise d'Aulterat, achète au baron de Cousan, Claude de Lévis, et à son fils Hubert le domaine de Beaulne, comprenant la maison fortifiée de ce nom, sur Saint-Julien-la-Vêtre, et des rentes nobles à Saint-Didier[1], les Salles, la Valla, Saint-Laurent-de-Rochefort et Saint-Just-en-Bas. Indépendamment de la directe sur de nombreux hameaux de Saint-Jean et de Saint-Priest-la-Vêtre, Antoine du Bost tient encore, en arrière-fiefs, les terres de Ventuel, de la Roche, de Goutte-Grelinche, de Chosieu, et des forêts nombreuses de haut pays, aux désignations et aux limites incertaines. Au siècle suivant, la Fuste, qui se mire, en face de l'escarpement de Saint-Jean, dans les eaux chantantes de la Vêtre, et la Garde, à Saint-Didier-sur-Rochefort, sont passées également dans le mande-

cheminées portent les armes du prieur Le Mastin de la Merlée qui vivait à la fin du XVe siècle. L'Hôpital-sous-Rochefort était fortifié avant 1450.

[1] Terrier du Bost, signé Beauvoir, des années 1542, 1543, 1546. — Reconnaissance de Jean Forges, du Fau; Jean Greylon, de Pierre-Blanche; Gabriel de l'Heurto; Madeleine de Cassière, de Pierre-Blanche; Jean des Cuirs; Jean de Forges, du Fau, et sa femme Jeanne du Fau; Jean Noyer, de Pierre-Blanche. Ils étaient tous propriétaires par indivis des communaux du Fau, à Saint Didier-sur-Rochefort.

ment du seigneur du Bost, qui se désigne volontiers sous le nom de du Bost la Fuste.

Le XVIIe siècle allie les du Bost à une famille de la Creuse, richement possessionnée dans le joli pays de Combrailles, et un premier Chaussecourte séjourne au château de Saint-Jean. Ce n'est pas un petit gentilhomme d'extraction roturière, comme l'époque en compte tant. Ses parents sont seigneurs de Chedron, de Douzon, de Doutreix, de Corestes, de Juillat, de Lespinas, de Soutier, de Jarrige, de Pradeau, de Montfloux, de Gontières et d'autres paroisses de la Basse-Auvergne. Il compte, parmi les siens, des chevaliers de Malte et des brigadiers d'armée. Il a des aïeux qui remontent, sinon aux croisades, du moins à l'année 1201, où vivait noble Guillaume de Chaussecourte. Et, depuis 1450, sa famille est inscrite à l'armorial. Elle égale et surpasse les meilleures de la région. Son blason, au parti ensaché d'azur et d'argent de trois pièces, ne déshonore point, au fronton de la principale porte seigneuriale, celui des du Bost, échiqueté d'or et de gueules.

Le château, du reste, est, à cette époque, une fort honnête gentilhommière. Il forme un imposant corps de logis flanqué de quatre tours, entouré de fossés où dort une eau glauque renouvelée parfois par l'étang. Deux moulins coiffés de chaume, surgis là au temps des premiers seigneurs, asservissent le ruisseau débonnaire qui s'enfuit ensuite à travers les prés. Le village de Saint-Priest, annexe de Saint-Jean, assemble autour de son

clocher une vingtaine de maisons d'humble apparence. Toute animation est à Landrevie, le dimanche. On y danse sous l'orme de l'auberge, on y chante. Toutes les chansons du temps sont sur les lèvres des filles et des garçons. C'est la *Françoise*, cette délicieuse Françoise qui, fille d'un geôlier, s'était éprise d'un prisonnier de son père :

C'était la fille d'un geôlier,
Grands dieux, qu'elle était belle !
Elle est si belle que le jour !
Un prisonnier l'aime d'amour...

Mais la belle se prend, s'en va,
S'en va trouver son père.
— Père, délivrez ce garçon
Qui est là-bas dans la prison !

— Ce garçon-là n'est pas à nous,
Françoise, ô ma Françoise !
Mets donc un terme à ton humeur ;
Je dois le garder, sur l'honneur.

Mais la fille se prend, s'en va,
S'en va trouver le juge.
S'agenouillant devant ses pieds :
— Ayez pitié d'un prisonnier !

Mais à ces mots le juge a dit :
— Relève-toi, Françoise !
Relève-toi, console-toi,
Il est jugé, et en mourra !

Mais la belle se prend, s'en va,
S'en va trouver son père ;
Et trouvant son père endormi,
Les clefs de la prison a pris ;

Les clefs de la prison a pris.
A son amant les porte...
— Sortez vite de la prison :
Les portes sont à l'abandon !...

— De la prison ne veux sortir,
Françoise, ô ma Françoise !
Mourir ici, mourir ailleurs,
Il faut mourir, c'est le meilleur !

Mais quand il fut sur l'échafaud,
Il vit venir sa blonde :
— Couvrez-la de mon grand manteau,
Afin qu'elle ne voie ma mort !

Mais à ces mots le juge a dit :
— Je veux qu'on le descende;
Et qu'on aille les marier,
Aussitôt, sans attendre !

L'humeur satirique et gaillarde des paysans se donne libre cours dans *le Grand Valet*. Ah ! il vaut mieux être serviteur que maître ! Ecoutez, à ce propos, ce que chante Jacques Bonhomme :

La grand' Saint-Jean s'approche;
Notr' grand valet veut s'en aller,
Faut lui augmenter son gage,
        Pour le faire rester.

Si nous perdions notr' grand valet,
        Nous perdrions tout.
— Qu'est-ce qu'il sait donc tant faire
    Que vous le vantez tant ?
— Il sait moissonner l'avoine,
      Donner le coup de van.

Si nous perdions notr' grand valet,
Nous perdrions tout ;
Et mènerions mauvais ménage
Moi et vous !

Savez-vous comment je vis,
Tout le long de la saison ?
Je mange du pain d'avoine,
Et, ma foi, ce n'est pas bon !
Nous avons bien dans la maison
Du bon pain blanc, du pain mollet :
Il est pour notre femme et pour son grand valet !

Si vous saviez ce que je bois,
Tout le long de la saison !
Je ne bois que des piquettes,
Et, ma foi, ce n'est pas bon !
Nous avons bien dans la maison
Du bon vin blanc, du vin clairet :
Il est pour notre femme et pour son grand valet !

Si vous saviez comment je couche,
Tout le long de la saison !
Je couche sur la paillasse,
Et, ma foi, ce n'est pas bon !
Nous avons bien dans la maison
Un bon lit blanc, un lit « plumet » :
Il est pour notre femme et pour son grand valet !

Quand vient le dimanche,
Notre valet est arrogant.
Il prend sa chemise blanche
Et son gilet de ruban.
Et moi qui suis pourtant le maître,
Je fais regret :
Je porte une chemise noire
Sans collet !

L'amour a également sa place dans ce répertoire rural,

et il n'y a pas que la *Françoise* qui traduise de doux sentiments. Ecoutez cette chanson tendre :

J'ai tant pleuré, versé des larmes,
Que les moulins en ont viré.
J'ai tant pleuré, versé des larmes,
Que les ruisseaux en ont coulé !

J'ai fait faire ton imagine,
A la ressemblance de toi ;
Dedans ma poche je la mettrai,
Cent fois par jour l'embrasserai !

— Mais que diront tes camarades,
En te voyant baiser papier ?
— C'est le portrait de ma douce amie...
Quand je partis, a tant pleuré !...

La note moqueuse se trouve aussi dans ces chansons du temps passé. Une jeune fille a rencontré un jeune homme dans la traversée d'un bois. C'est dans un bois que le Petit Chaperon Rouge fit autrefois rencontre de messire Loup. Or, des loups et des petits chaperons rouges, il y en a quantité par le monde. Mais celui de la chanson ne fut point mangé. Il ne fut même pas embrassé comme, sans doute, il eût voulu l'être. Et il raille, peut-être bien avec quelque dépit :

Un jour, je me promène,
Tralala la la la la,
Un jour, je me promène,
Tout le long d'un ruisseau *(ter)*.

Sur mon chemin rencontre,
Tralala la la la la,
Sur mon chemin rencontre
La fille d'un officier *(ter)*.

La prends par sa main blanche,
Tralala la la la la,
La prends par sa main blanche,
Au bois je l'ai menée *(ter)*.

Fut pas au mitan du feuillage,
Tralala la la la la,
Fut pas au mitan du feuillage,
Elle se mit à pleurer *(ter)*.

— Que pleurez-vous, la belle,
Tralala la la la la,
Que pleurez-vous, la belle,
Qu'avez-vous à pleurer ? *(ter)*

— Je pleure que je suis jeune,
Tralala la la la la,
Je pleure que je suis jeune,
Qu'il y a du danger *(ter)*.

— Ne pleurez pas, la belle,
Tralala la la la la,
Ne pleurez pas la belle,
Du bois nous sortirons *(ter)*.

Fut pas sortie du feuillage,
Tralala la la la la,
Fut pas sortie du feuillage,
Elle se mit à chanter *(ter)*.

— Que chantez-vous, la belle ?
Tralala la la la la,
Que chantez-vous, la belle ?
Qu'avez-vous à chanter ? *(ter)*

— Je chante que vous êtes,
Tralala la la la la,
Je chante que vous êtes,
Oh ! oui ! un gros nigaud !... *(ter)*

Du temps que teniez la caille,
Tralala la la la la,

Du temps que teniez la caille,
Il fallait la plumer ! *(ter)*

— Retournons-y, la belle,
Tralala la la la la,
Retournons-y, la belle,
Je vous embrasserai *(ter)*.

— Du temps qu'aviez la fille,
Tralala la la la la,
Du temps qu'aviez la fille,
Il fallait l'embrasser ! *(ter)*

Le seigneur du Bost, en 1697, est messire François de Chaussecourte. Dans la liste de Trudaine, en 1705, on trouve le nom du comte du Bost. Quelques actes d'état civil lui donnent aussi ce titre ; mais, en 1745, sur la robe de bronze d'une cloche de Saint-Jean-la-Vêtre, dont il est parrain, François-Edme de Chaussecourte n'a point cette désignation nobiliaire [1]. Aussi, est-il très probable que l'intendant Trudaine commit une erreur, car, à notre connaissance, des lettres royales n'érigèrent jamais la seigneurie du Bost en comté.

Beaucoup de filles de la maison de Chaussecourte

[1] Inscription de la maîtresse cloche de Saint-Jean-la-Vêtre : « Lavdo devm vervm plebem voco congrego clervm (cœur enflammé) tempestates repello (fleur de lys) mortvos (cœur enflammé et tête de Christ) ploro (fleur de lys) vox mea cvnctorvm est terror demonorvm (fleuron carré) in honorem sti Joannis Baptistæ (fleur de lys) 1749. Me George Grange, curé (fleuron); Bertrand (fleuron); G. Thien (fleuron) ; Me François-Edme de Chaussecourte, seigneur du Bost, parrain (fleuron); dame Claudine (main indicatrice) d'Apchon, prieure de Leigneu, marraine (espace vide); Baptiste Morel, Mathieu Daval, luminiers. — 1749 » (note Vincent Durand).

embrassent, au cours du XVIIIe siècle, l'état religieux. Elles deviennent généralement chanoinesses de Leigneu où, dans la paix d'un noble couvent sans austérité, se refugient les dames des plus grandes familles. L'obituaire du monastère mentionne les suivantes :

« Domina Margarita de Cherdon de Chaussecourte a fondé une messe pour être célébrée le dit jour, 1706.

« Domina Dubost de Chaussecourte, 1716.

« Domina Margarita de Chaussecourte Grammont, anno 1736.

« Madame Jeanne-Marie de Chaussecourte est morte le dit jour et a été enterrée dans son tombeau de Leigneu, le 11 décembre 1788. »

Au château du Bost, à l'époque où Mme Jeanne-Marie de Chaussecourte s'éteignait dans la paix du Seigneur, vivait Gabriel-Marie de Chaussecourte, le dernier châtelain de Saint-Jean. Il était fils de François de Chaussecourte, écuyer, et de Marie Mallet de Vandaigre. Les Mallet de Vandaigre, d'origine auvergnate, possédaient le château de la Goutte, aux Salles. Marie Mallet après la mort de son mari, survenue en 1778, avait épousé, en secondes noces, le sieur Joseph Grozelier de la Chapelle.

Il n'est point sans intérêt, à ce moment de l'histoire de notre région, de retrouver les principaux habitants de Saint-Jean-la-Vêtre. Il y a, au bourg de cette localité : Jean Bruchet, sabotier; Jeanne-Marie Giraudier, maîtresse d'école; Gilbert Calinon, tailleur; Jean-Marie

Combes, laboureur; Jean Fantin; Gilbert et Benoît Mazioux; Antoine Daval; Joseph Gayte et Claudine Cornet, sa femme; Mathieu Valois et Antoinette Daval; Antoine Maître et Antoinette Morel; Alexis Beauvoir; Antoine Grange Dallaigre; Jean Vial; Jean Pontadit. Jean-Marie Vernet et Jeanne Grange; Antoinette Reynaud; Antoine-Marie Chaussecourte et sa femme Marie Peurière; Jean-Marie Thomas; François Delorme et Marie Combes; Jean-Marie Giraudier; Mathieu Morel; Annet Goutte et Antoinette Girard; Jean-Marie Thien et Marie Bruchet; Jean-Marie Bertrand, scieur de long; Antoine Jothie; Marguerite Coiffier; Antoinette Messant; Jean-Marin Fanget.

Au Cros : Claude Bessaire et sa femme Jeanne-Marie Pie; Jean Morel et Jeanne Pommier; François Ronzier; Jean-Marie Daval; Antoine Bruchet et Gilberte Vernet; Jean Jothie, tisserand; Jean Bouchet et Marie Pastural.

Aux Combes : Jean-Marie Reynaud, sabotier; Etienne Jothie, laboureur; Claude Combe; J.-B. Bourganel; Jean-Marie Bourganel; Antoine Rose et Jeanne-Marie Jothie.

Au Fau : Jean Gazel; Jean Bertrand; Blaise Maître, maréchal, et sa femme Marie Beauvoir; Gilbert Gazel; Antoinette Roland; Jean Pontadit.

A Pragniot : Une seule maison, celle des Reynaud.

A Ventuel : Mathieu Peurière, laboureur; Jean Boulet; Jean-Marie Maître; Jacques Siveton et Jeanne-Marie Vial; Simon Béal et Marie Noger; Pierre Marcoux et Catherine Dallières; Suzanne Charles; Jean Boulet et



LES SALLES.

(Cliché du *Forez Auvergne-Vivarais*.)

Jeanne Guerre; Charles Roch; Mathieu Vial et Jeanne Potard; Claude Vial et Antoinette Fanget; Jean Parisis.

A Hauteville : Jean Beauvoir et sa femme Antoinette Giraudier; Françoise Charbonnier.

Aux Huttes : Pierre Poyol, tisserand; Pierre Villeneuve.

Au Bruchet : Marie Maréchal; Jean Rose et Catherine Bertrand; Antoine Rose; Françoise Robert; Claude Vial; Jean Purière, aubergiste; Pierre Rose et sa femme Jeanne Palhuis.

Aux Versannes : Jean Daval; Jean Jothie et Jeanne Combes.

A Courtial : Charles Jothie; Jacques Beaulieu; Claude Jothie et sa femme Marguerite Gayte; Mathieu Couson; Claude Crocombette, tailleur, et Elisabeth Jothie.

Aux Chars : Mathieu Griffon et sa femme Antoinette Delaire; Jean-Marie Rodamel et Claudine Gonon; Maurice du Fraisse et sa femme Marie Bessy.

Au Mazioux : Gaspard Girodier, laboureur, et Jean-Baptiste Girodier; Marguerite Mazioux.

Aux Estivaux : Pierre Sauvanie.

A la Côte : Annet Bertrand et son fils Jean Bertrand, nouvellement venus d'Arconsat, en Auvergne.

A la Rochette : Jacques Gonon et Anne Mazioux; Jean-Marie Reynaud et Jeanne-Marie Grange.

Aux Collonges : Antoine Coste; Jean Champon-Valois et Madeleine Forest; Claude Combes.

Aux Pommiers : André Girard, boulanger, et Jeanne Jothie; Marie Jothie; Jean Pommier.

A la Rossie : Jean-Marie Couson, sabotier ; Pierre Giraudier et Jeanne-Marie Combes.

A la Sauvanie : Jean Messant ; Annet Vachérias et Anne Dimayères ; Jeanne Sauvanie.

Au Moût : Denis Montel ; Antoine Pastural et Marie Morel.

A Champitière : Jean Barge.

A la Tube : Pierre Forie ; François Thien ; Jacques-Charles Beaulieu et Anne Laurent ; Blaise Laurent ; Jean Combes ; Charles Laurent ; Jean Siveton et Anne Laurent ; Joseph Laurent et Jeanne-Marie Bartholin.

A Fautru : Claude Giraudier et Marie Peurière ; Georges Vernet et Benoîte Manissolle.

Au Bost : Jean Pontadit, laboureur ; Jean Barge ; Joseph Godard ; Gabriel-Marie de Chaussecourte.

La tradition populaire reproche à ce dernier seigneur du Bost toutes sortes de méfaits, dont on ne trouve, il faut bien le dire, la preuve nulle part. Les archives judiciaires de la châtellenie de Cervière sont muettes à son sujet[1]. Tua-t-il, comme on le raconte, un charpentier du pays ? Rien ne permet de l'affirmer. D'autres renseignements, de même source, en font un joueur débauché qui gaspilla son patrimoine et reçut maints horions des petites gens qu'il provoquait. C'est fort possible. Mais tous ces faits restent encore des hypothèses.

[1] Voir, au sujet des crimes commis dans la région au XVIIIe siècle, notre ouvrage : *la Révolution dans le canton de Cervière*.

et nous ne les évoquons point pour en faire état contre Gabriel Marie de Chaussecourte. Il nous suffit, en ce qui le concerne, de produire de simples actes d'état civil.

Encore célibataire à quarante-trois ans, le dernier seigneur du Bost avait tout au moins montré dans ses liaisons amoureuses que le sang du peuple ne l'épouvantait pas. En 1788, à la veille d'être convoqué à l'assemblée de la noblesse forézienne, à Montbrison, il épousa, en gentilhomme sans préjugés, une villageoise du Sauzet, Catherine Jothie, née en 1743, de Claude Jothie et de Marguerite Gayte. Le même jour, il légitima les quatre enfants qu'il avait d'elle, et maria l'aînée Jeanne-Marie du Bost de Chaussecourte, ci-devant Jeanne-Marie Jothie, à Jean-Pierre Pastural, étudiant en droit, fils de feu Pierre Pastural, procureur à Montbrison. Nous reproduisons, à ce sujet, une page des registres paroissiaux de Saint-Jean-la-Vêtre :

« 14 octobre 1788.

« Mariage entre messire Gabriel-Marie de Chaussecourte, seigneur du Bost, fils légitime de feu messire François de Chaussecourte et de dame Marie Mallet de Vandaigre, épouse en secondes noces de sieur Joseph Grozelier de la Chapelle, ses père et mère, époux âgé d'environ quarante-deux ans, demeurant au château du Bost, paroisse de Saint-Jean-la-Vêtre, d'une part ;

« Et Catherine Jothie, demeurant également dans

ladite paroisse, fille légitime de feu Claude Jothie et de Marguerite Gayte, ses père et mère, épouse âgée d'environ quarante-cinq ans, d'autre part.

« Après les bans, M. de Castellas, vicaire général de Mgr l'archevêque de Lyon, ayant dispensé des deux autres, je soussigné curé de Saint-Jean-la-Vêtre, leur ai donné la bénédiction nuptiale en face de la susdite église, en présence de sieur Pastural, demeurant au château du Bost ; de Charles Jothie, de Jacques Beaulieu, tous deux demeurant au village de Courtial : de Jean Gaillot, demeurant à la Massacrie, paroisse de Saint-Priest-la-Vêtre ; de Marguerite Gayte, mère de l'épouse ; d'autre Charles Jothie, qui ont tous signé à l'exception de Jean Gaillot, de Charles Jothie, de l'épouse et de la mère de l'épouse.

« Les témoins soussignés retirés, les dits mariés Gabriel-Marie de Chaussecourte et Catherine Jothie, à l'instant de la célébration de leur mariage, ont reconnu pour leurs vrais et légitimes enfants :

« Jeanne, fille naturelle de Catherine Jothie, née et baptisée le 27 février de l'année 1766. Le parrain a été Jean Jothie, du bourg, et la marraine Jeanne Brosse, de Crocombe.

« Jacques, fils naturel de Catherine Jothie, né et baptisé le 27 avril 1777. Le parrain a été Jacques Beaulieu, domestique au château du Bost, et la marraine Marie Avignant, de Saint-Priest-la-Vêtre.

« Antoine, fils naturel de Catherine Jothie, né et bap-



Saint-Didier-sur-Rochefort.

tisé le 20 octobre 1778. Le parrain a été Antoine de Chaussecourte, et la marraine Toussainte Rodde, de Noirétable.

« Anne, fille naturelle de Catherine Jothie, née et baptisée le 7 février 1781. Le parrain a été Antoine Crocombette, de Courtial, et la marraine Anne Fanget, du Sauzet, paroisse de Saint-Priest-la-Vètre.

« Veulent les susdits de Chaussecourte et Jothie, et entendent que les susdits quatre enfants soient propres à succéder à tous leurs biens, tant présents qu'à venir, ainsi et de même que les autres enfants qui pourraient naître de leur présent mariage...

« GIRAUDIÉ, curé. »

Gabriel-Marie de Chaussecourte n'eut pas d'autre descendance légitime. Il mourut le 17 brumaire, an IV, peu avant Catherine Jothie, qui décéda également en 1796[1].

Ses enfants se perdent dans le flot populaire.

Jeanne-Marie du Bost de Chaussecourte, bientôt désignée sous le simple patronyme de Chaussecourte, laisse deux fils de son mariage avec Pierre Pastural : Marie-Gabriel, né le 18 août 1789, et Jacques-Auguste, né le

[1] 17 brumaire an IV :

« Par devant Pierre Giraudier, membre du Conseil, ont comparu : Antoine Grange, âgé de 43 ans ; Joseph Gayte, 42 ans, et Jean Fantin, domiciliés dans le bourg, lesquels m'ont déclaré que Marie-Gabriel de Chossecourte (*sic*), âgé de 51 ans, est mort ce jourd'hui, à 4 heures du matin, au Bost » (*Archives municipales de Saint-Jean-la-Vètre*).

16 mars 1792. En 1799, son premier mari est mort et elle est l'épouse, en secondes noces, de Joseph Godard, propriétaire au Bost. De cette union naissent : Antoinette-Catherine Godard, née le 26 floréal an VII, mariée plus tard à Julien Pastural, de Chanet, à Saint-Julien-la-Vêtre ; et Joseph-Marie Godard, né le 16 prairial an IX, époux par la suite de Claudine Beauvoir.

Jacques Chaussecourte semble avoir de bonne heure quitté le pays. Il n'est mentionné, en tout cas, ni dans les archives municipales de Saint-Jean, ni dans celles de Saint-Priest-la-Vêtre.

Antoine Chaussecourte épouse, le 14 janvier 1806, Jeanne-Marie Godard, veuve de Mathieu Fontbonne et fille de Jacques Godard et de Marie Pontadit. Elle meurt, sans enfants, en 1824. Remarié, le 18 janvier 1825, à Claudine Duris, des Desbats, Antoine Chaussecourte a de cette union deux filles : Annette, née le 20 juillet 1825 et Marguerite-Françoise, née le 9 mars 1827. La première devient l'épouse d'un aubergiste de Saint-Priest-la-Vètre, Pierre Giraudier, dit « le Pape », et la seconde, d'un paysan du Fau, à Saint-Jean-la-Vêtre.

Enfin, Anne Chaussecourte, épouse, le 30 nivôse an VI, le cultivateur Pierre Godard, du village de Landrevie. Elle laisse deux enfants : Antoinette et Joseph Godard. Antoinette se marie, en 1825, avec le gendarme Monard, de Noirétable. Resté au terroir ancestral, Joseph y continue par trois filles la descendance des seigneurs du Bost revenue, après huit siècles de prospérité, à une obscu-

rité laborieuse que les Chaussecourtes n'avaient certes point rêvée, à l'époque de leur grandeur, pour ceux des leurs qui étaient à naître[1].

[1] D'autres seigneuries existaient dans le mandement de Cervière : du nombre, celle de la Goutte, aux Salles. Dans la même localité, existait déjà au XVIII[e] siècle, au lieudit de Chalpt, proche du très ancien tènement du Verdier, un manoir appartenant à la famille d'Arod. A Saint-Didier-sur-Rochefort, se trouvait le fief de la Garde, possédé à la fin du XVIII[e] siècle par la famille de Magnieu de Chambodue.

CHAPITRE X

NOIRÉTABLE

Noirétable, comme les localités heureuses, n'a pas d'histoire. Son passé, pendant des siècles, se confond avec celui de Cervière. Sa vie sociale n'est qu'un rayonnement de la cité féodale. On ne connaît ce village, isolé dans son cirque de bois et de monts, que parce qu'il est assis sur la mauvaise route de Feurs à Clermont. Encore le coche ne s'y arrête-t-il pas. Ce n'est qu'à la Post, en effet, qu'est le relais des diligences et qu'attendent, dans la salle spacieuse d'une auberge campagnarde, devant le feu flambant haut et les broches des rôtissoires, voyageurs et postillons chamarrés. Toute l'existence de Noirétable se concentre dans cette modeste hôtellerie. C'est là, seulement, qu'on est en contact avec le monde. De grands seigneurs y passent en carrosse, s'y arrêtent le temps de laisser souffler les chevaux. L'épée au flanc, de lourds pistolets dans les fontes, de poussiéreux cavaliers cessent, quand la nuit les surprend devant l'enseigne forgée, de poursuivre leur randonnée sur le pavé du roi. D'autres fois, ce sont, dans un léger bruit de fanfreluches et de soies lyonnaises, des dames et des

gentilshommes musqués qui descendent de la chaise. Alors, l'aubergiste, en bas et en perruque, se précipite pour la révérence au-devant de la noble compagnie. Et aussitôt, il y a branle-bas de toutes les broches. Des marmitons aux maritornes, en un clin d'œil, tout le monde est debout et prépare le repas. Et bientôt après, les voyageurs peuvent s'attabler devant des pâtés, des truites de la rivière, du pain bien cuit et des volailles juteuses.

En 1770, pourtant, la vieille hôtellerie de la Post périclite. Noirétable, grâce à la route des Ruines, nouvellement construite, qui lui vaut le relais des diligences, sort un peu de sa léthargie. La Révolution, vingt ans plus tard, lui donne définitivement la suprématie sur Cervière.

Les Origines de Noirétable. — On ne sait, en vérité, rien de bien certain sur l'origine du bourg.

Une tradition veut que le village se soit appelé tout d'abord Saint-Bonnet-des-Bois. Aucun document ne permet de lui attribuer ce vocable.

On peut supposer, avec quelque vraisemblance, que Noirétable ne fut fondé que vers le xiie ou le xiiie siècle. Peu de paroisses rurales, au reste, apparaissent avant cette époque. Ici, de toute évidence, ce fut à l'effort de moines bénédictins qu'on dut la création d'un centre agricole. Les fils de saint Benoît avaient déjà, en ce temps-là, un prieuré à Noirétable. C'étaient de grands

défricheurs de terres. Le comte Guy IV leur fit, en 1239, un legs particulièrement important. Par la suite, riches de domaines, ils agrandirent leur monastère et construisirent une église.

Les « Routiers » a Noirétable. — La guerre de Cent ans eut sa répercussion jusque dans le pays de Noirétable.

Après le traité de Brétigny, en 1360, une véritable armée de pillards dévasta notre région. C'était un ramassis de gens d'armes licenciés, de gentilshommes ruinés par la guerre, de mercenaires sans feu ni lieu, de vagabonds, de femmes perdues. Duguesclin, on le sait, réussit à emmener en Espagne ces dangereux routiers.

Un épisode judiciaire marqua leur séjour dans la marche forézienne. Le prieur de l'Hôpital-de-Rochefort, Chacart de Dignemine, avait profité des troubles pour s'emparer de la femme d'un sieur Hugonin Jancon, sergent d'armes du château de Joux, près de Tarare, habitant dans le voisinage du prieuré. Toutes réclamations furent vaines. Hugonin Jancon résolut alors d'user d'autres moyens. Accompagné du chevalier Henri de Challes, un impétueux jeune homme de vingt-deux ans, et du beau-frère de ce dernier, Nayme Rosset, il se rendit à Rochefort et, au point du jour, entra par effraction au prieuré, délivra sa femme, maltraita le prieur et l'emmena prisonnier. Celui-ci en appela au bailli de Mâcon qui ouvrit une information. Elle eût pu avoir de graves

conséquences pour les coupables, si le roi Charles V, par des lettres de rémission, datées de décembre 1379, n'eût accordé plein pardon aux auteurs du coup de main[1].

En 1415, quand les Anglais, à Azincourt, nous eurent infligé une nouvelle défaite, des troubles encore plus graves se produisirent en Forez. Cette province tenait pour le roi de France, alors que la Bourgogne était pour le roi d'Angleterre. Aussi, les bandes bourguignonnes pillèrent Noirétable et les environs. Leur cruauté ne fut dépassée que par celle des « Ecorcheurs », féroces bandits qui apparurent dans le pays vers 1441, sous Charles VII. Ils ne s'en allèrent que trois ou quatre ans plus tard, après avoir commis les crimes les plus monstrueux.

Le privilège de la Chambonie. — Il semble qu'une des spécialités commerciales du pays ait été, dès le moyen âge, la fourniture du bois nécessaire à la fabrication des armes. En 1490, le duc Pierre, ayant reçu à Moulins la visite du roi de France, fit venir de Noirétable cinq cent cinquante bois de lance, qu'on utilisa pour les joutes militaires données en l'honneur du souverain. Ces bois provenaient de la Chambonie, dépendance de Noirétable, peuplée d'humbles et rusés bûcherons. Ils intriguèrent si bien, en effet, que le roi leur accorda une exemption complète de tous les impôts.

[1] Bibliothèque Nationale, M. N. JJ. III, f. 145 v., p. 290.

« tailles, aides et autres subsides et emprunts, tant généraux que particuliers ». Ce privilège leur fut confirmé, en 1570, par Charles IX, et plus tard par Henri IV. Et ainsi, pour quelques bois de lance accompagnés sans doute d'une supplique qu'il est regrettable que l'histoire ne nous ait pas conservée, les habitants de la Chambonie échappèrent jusqu'à la Révolution — heureux Français — à toutes les impositions royales, ordinaires et extraordinaires.

Mandrin a Noirétable. — Noirétable, en 1754, reçut la visite de Mandrin.

M. Frantz Funck-Brentano, à qui l'on doit un ouvrage définitif sur le célèbre contrebandier, écrit au sujet de ce passage :

« Le 22 décembre 1754, Mandrin et sa bande, au nombre de trente-cinq hommes, arrivèrent au Breuil, près de La Palisse. Ils massacrèrent deux gapians qui buvaient au cabaret. Ils en tuèrent deux autres dans un champ voisin. Le capitaine de la brigade fut grièvement blessé.

« Mandrin était ivre. Les contrebandiers, en emmenant bon gré mal gré un paysan du Breuil qui dut leur servir de guide, continuèrent leur route par Arfeuilles et Châtel-Montagne. A Châtel-Montagne, ils firent panser plusieurs de leurs blessés et achetèrent deux chevaux. Mandrin ne pouvait plus se tenir d'ivresse et voulait s'arrêter. La troupe dût l'emporter de force.



PORTE FORTIFIÉE A SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT

« Nos compagnons avaient en effet les « royaux » à leurs trousses. Ces détachements serraient les mandrins de près. A Châtel-Montagne et à Noirétable, les soldats ne manquèrent les margandiers que de quelques heures. Néanmoins, avec une rapidité qui continuait de faire l'étonnement des hommes de guerre, les mandrins gagnaient les royaux de vitesse.

« Le même jour encore, à Saint-Clément, les contrebandiers assassinèrent un meunier et sa femme qui refusaient de leur indiquer les maisons où ils croyaient devoir se trouver des employés des fermes, et aussi de leur servir de guide jusqu'à Saint-Priest-la-Prugne, où ils arrivèrent le même jour.

« Mandrin, épuisé par ses blessures, se tenait avec peine sur son cheval.

« En passant par Saint-Priest et par Saint-Just, les mandrins arrivèrent à Cervière dans la nuit du 22 au 23, entre 11 heures et minuit. La femme du receveur du grenier à sel, Mme Barge, dut leur remettre 46 louis en échange d'un reçu.

« Ils quittèrent Cervière le 23 décembre, sur les 10 heures du matin. A Noirétable, le receveur des tailles, M. Perdrigeon, dut leur verser 88 livres. Ici encore, ils se mirent à la recherche des gapians et, comme ils découvrirent la maison où ceux-ci logeaient et où ils s'étaient enfermés, ils en firent le siège. La femme du brigadier fut malheureusement blessée d'une balle, au moment où elle ouvrait la porte. La pauvre femme en

mourut le lendemain. Mandrin, dans un complet état d'ivresse, ne dirigeait rien.

« Les contrebandiers couchèrent dans la nuit du 23 au 24 décembre à la Paterie, commune de Marat. C'était un relais de diligences. Ils emmenèrent deux filles de l'auberge. En longeant les rives de la Dore, les mandrins arrivèrent le 24 décembre, sur les 10 heures du matin, en vue d'Ambert. Hommes et chevaux étaient très fatigués. Ils se reposèrent environ deux heures sur le chemin de Marsac, puis ils pénétrèrent dans le bourg où Mandrin entra à la tête de sa bande, monté sur un cheval gris pommelé. Il était drapé dans un manteau écarlate. On remarqua que le célèbre contrebandier était profondément triste. De jour en jour, il sentait plus distinctement que la réalisation de ses desseins lui échappait[1]. »

Noirétable au xviiie siècle. — L'intendance exigea, en 1699, de tous les curés de la généralité, un rapport sur la situation des paroisses. Celui de M. Georges Carton, desservant de Noirétable, est conservé aux archives du Rhône. Il mentionne une misère excessive, que nous pourrions croire exagérée, si, vers la même époque, des hommes comme La Bruyère, Fénelon et Vauban n'avaient, eux aussi, dépeint l'état de la France sous les plus tristes et les plus sombres couleurs.

[1] *Mandrin*, d'après des documents nouveaux, par Frantz Funck-Brentano; Hachette, éditeur, Paris.

Y a-t-il une descendance de Mandrin dans la région de Cervière? (Voir la brochure que nous consacrons à cette question).

Noirétable relevait de la province du Forez, excepté toutefois quelques hameaux qui appartenaient à l'Auvergne et à la généralité de Riom. La paroisse, au point de vue religieux, faisait partie du diocèse de Clermont, et, au point de vue judiciaire, de l'élection de Roanne.

Ses limites étaient : au nord, Cervière ; au sud, Saint-Jean-la-Vêtre ; à l'est, Saint-Julien-la-Vêtre ; à l'ouest, Celles. Elle avait, du nord au midi, une lieue d'étendue, et une « petite lieue » du levant au couchant.

Il y avait environ 400 septérées [1] de terres labourables. Ces terres ne rapportaient que de trois ans en trois ans. Elles n'étaient ensemencées qu'en seigle.

Les prairies constituaient la principale richesse agricole du pays. On faisait dans la paroisse 500 chars de foin.

Les bois occupaient une superficie de 700 septerées. Il y avait 100 septerées de terrains incultes dans la partie la plus montagneuse.

Le climat était excessivement froid et les hivers rigoureux. Les récoltes, très souvent, étaient détruites par la gelée. Il s'ensuivait des disettes, parfois la famine. Une grande misère était l'état ordinaire des habitants.

[1] La septerée était la surface nécessaire pour ensemencer un setier de blé.

CHAPITRE XI

FLÉAUX D'AUTREFOIS

La Peste de 1628 dans le pays de Noirétable. — Le xive siècle connut une épidémie de peste qui détruisit, au dire de Froissart, le tiers du genre humain. Elle se déclara en 1348. A Lyon, seulement, 45.000 personnes périrent.

Il est difficile, faute de documents précis, de savoir les ravages du fléau dans le pays de Noirétable. La tradition seule, chez nous, en a conservé un terrifiant souvenir. Elle a accrédité, vers cette date, des anéantissements complets de hameaux et de villages. Le Mas, entre autres, à Saint-Didier-sur-Rochefort, aurait été si éprouvé que les habitants qui restaient, désertant des lieux hantés de tant de lugubres souvenirs, vinrent demander asile au prieuré bénédictin. Par la suite, ils y restèrent à demeure, construisirent des maisons sur les terres ecclésiastiques, et une bourgade nouvelle se forma à l'ombre du cloître. Le berceau de Saint-Didier, de la sorte, fut donc un berceau monastique protégé par des mains pieuses et rudes qui savaient prodiguer sur nos monts les gestes augustes de la prière et du semeur.



Vieille maison a Saint-Priest-la-Vêtre.

Au XVIIe siècle, une nouvelle épidémie se déclara. Elle n'eut point l'intensité de la peste noire, mais elle causa, quand même, de grandes inquiétudes en Forez. A Feurs, 700 décès se produisirent en quelques mois. L'effroi était général. Partout les populations imploraient l'intervention du ciel. Nombre de paroisses, dans la terreur, faisaient des vœux perpétuels.

La peste venait des armées d'Italie. Elle fut apportée à Vaulx-en-Velin par un soldat qui y décéda. Lyon était tout particulièrement menacé. Les commissaires de la santé envoyèrent aussitôt sur les lieux contaminés des capucins et un chirurgien pour y soigner les malades. Mais les habitants de la Guillotière, étant allés pendant la nuit chercher des denrées à Vaulx, les revendirent sur les marchés, et infectèrent d'abord les faubourgs. D'après Steyert, il y eut à Lyon 40.000 victimes [1].

En Forez, la peste apparut vers septembre 1628. Les archives de Cervière et de Noirétable, qui existaient à cette époque, en font mention. Les autres localités du mandement n'avaient pas encore de registres d'état civil.

Le premier décès, à Cervière, est du 14 septembre 1628. La ville comptait à peu près 400 habitants. En deux mois, il y eut 16 morts. On les enterra dans les prés, les terres et les jardins.

Au début du printemps de 1629, Noirétable, à son

[1] Dr Sabatier, *Hygieia Lugdunensis*, Lyon, 1901.

tour, fut atteint. Le premier cas fut signalé au hameau de Poyol. En juillet, la peste sévissait au Mas et à la Chabrotie. Les inhumations, comme à Cervière, ne se faisaient point dans le cimetière.

Le fléau, en 1631, avait gagné la vallée de la Vêtre, Saint-Julien, Saint-Priest et Saint-Jean. Un testament du 7 août en fait foi. Il fut dressé, par crainte de la contagion, en pleins champs, dans le voisinage du village du Fau. Le notaire eut toutes les peines du monde à réunir quatre témoins.

Une véritable panique semble s'être produite, qui fit fuir, loin des lieux contaminés, tous ceux qui purent le faire. L'Auvergne, principalement, servit de refuge.

A partir de 1632, le « mal pestilentieux » ne fit plus aucune victime dans le mandement de Cervière.

La Famine de 1694. — Une extrême misère marqua généralement, en France, les dernières années du XVIIe siècle. Des hivers exceptionnellement rigoureux avaient détruit les récoltes. Le blé se vendait jusqu'à 50 francs l'hectolitre. A en croire les statistiques, il n'avait jamais, depuis 1592, atteint un prix aussi élevé.

La pauvreté du sol, dans la région de Noirétable, fut aussi une des causes de la disette. Les terres, mal cultivées, abandonnées en jachère, ne rapportaient déjà, d'ordinaire, qu'une récolte dérisoire. La rareté des vivres, en un temps où le royaume n'était plus qu'un « vaste hôpital désolé », devait encore plus particulièrement s'y

faire sentir. Autre chose accroissait le dénuement de la contrée. C'était le passage et le séjour assez fréquent des troupes. Les soldats, à cette époque, étaient une véritable plaie vive pour les paysans qu'ils dévalisaient, d'ordinaire, sans vergogne. Ils étaient véritablement la terreur des campagnes. Ils allaient, parfois, jusqu'à incendier les villages qu'ils quittaient pour éviter de payer leurs dettes. L'infanterie, surtout, jouissait d'une détestable réputation. Recrutée par l'appât de l'argent, elle abritait souvent, sous l'uniforme, de véritables bandits.

Cette antipathie ancienne des populations rurales était si vivace que, même après la Révolution, elle motivait le refus opposé par des municipalités à recevoir des soldats[1].

[1] C'est ainsi qu'en 1831 la commune de Saint-Priest-la-Vêtre ne consentait point à laisser séjourner la troupe ainsi qu'en témoigne la lettre suivante de l'intendant militaire de la Loire :

« Montbrison, le 4 mai 1831.

« N° 838.

« Monsieur le Maire de Saint-Priest-la-Vêtre,

« Vous avez cru devoir refuser les troupes que la commune de Noirétable ne pouvait recevoir. Je suis bien persuadé que, dès qu'une répartition sera établie par l'autorité supérieure, vous vous empresserez de concourir à loger les troupes que le gîte principal sera dans l'impossibilité de contenir. M. le Préfet de la Loire se propose de régler la quote-part de chacune des communes qui avoisinent Noirétable, et il m'a engagé à lui présenter, à cet égard, un travail que je désire faire avec justice et, autant que possible, selon les convenances de MM. les Maires.

« Je vous prie donc de vouloir bien m'indiquer, le plus promptement possible, quel est le nombre de logements que votre commune

Très souvent, à la fin du XVII[e] siècle, les soldats passèrent à Noirétable. Leur séjour, à diverses reprises, est attesté aux registres de l'état civil par un certain nombre de décès.

Il y eut aussi, de 1688 à 1697 — le fait a été signalé avec justesse comme une des causes de la misère du temps — une levée de soldats dans la region. Louis XIV avait créé, en effet, à côté de l'armée régulière, une milice de 25.000 hommes, pris dans toutes les localités. On devait deux ans de service. Nous trouvons, pour Noirétable, une dizaine de soldats morts, à cette date, sur les champs de bataille[1].

D'autre part, les ouvriers agricoles étaient rares, et l'émigration les rendait plus rares encore. On vivait si pauvrement dans ce pays de cueillette et de petite culture, que les hommes allaient volontiers demander les

pourrait fournir dans le cas d'un excédent à Noirétable. Si le passage est une charge que, toutefois, les bons citoyens s'empressent de supporter, il contribue aussi à entretenir quelques branches de commerce et d'industrie. Cette considération, et votre zèle pour le service du roi et du pays, vous détermineront, sans doute, à me donner avec exactitude les renseignements que je réclame de votre obligeance.

« Agréez, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre humble et très obéissant serviteur.

« Le sous-intendant de la Loire. »

[1] Les registres de Saint-Julien-la-Vêtre donnent comme morts aux armées, dans la période précédente : Antoine Chambonnière, décédé en Italie en 1654 ; Michel Chassain, mort en Espagne en 1655 ; Claude Curtil, de Crocombe, décédé en Espagne en 1662, et Claude Bessey, en 1664 ; Claude Gayte, tué en 1673 au siège d'Alexandrie.

ressources nécessaires à des contrées lointaines. Chaque année s'organisaient des bandes qui poussaient jusqu'en Espagne et en Italie. Noirétable fournissait un lourd contingent d'émigrants. Il suffit, pour s'en convaincre, de feuilleter les obituaires où sont inscrits les noms de ceux que la mort frappa avant le retour.

Epidémies, émigration, guerre, pauvreté du sol, incurie des habitants, diminution des ressources, tout devait rendre la famine redoutable.

L'impossibilité à peu près complète de s'approvisionner ailleurs devait lui donner encore un caractère plus effroyable. Les transports étaient lents et onéreux. On ne pouvait acheter que chez les proches voisins. Mais il y avait pénurie à Saint-Thurin, en Solore et à Boën. En Auvergne, il est vrai, la misère se faisait moins sentir. Mais la seule route pour introduire du blé venait de Thiers et passait devant les bureaux de douane de la Post. Là, il y avait des taxes exorbitantes à payer, et personne ne pouvait songer à manger du pain qui aurait coûté si cher.

Le curé de Rochefort (Loire) écrivait sur son registre paroissial :

« Il est à remarquer à la postérité, et on pourra faire savoir à ceux qui ne sont pas encore nés, que l'année présente 1694 a été une des plus rigoureuses années qui ait peut-être jamais été. La France a été affligée de trois fléaux :

« 1° *Grande guerre depuis six ans.* — Etant obligée de

se défendre contre l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, l'Empire, l'Allemagne, et tous les princes et électeurs de ce pays-là, et enfin le duc de Savoie assisté d'une grande quantité de calvinistes chassés de France, dans laquelle guerre s'est répandue une quantité de sang incroyable, tant de la part de nos ennemis que du nôtre.

« 2° *Famine.* — Le plus commun prix du blé a été de 7 livres le bichet, les autres grains à proportion. La livre de pain était à 4 sols, encore n'en trouvait-on point. On vivait de laitage, d'herbes, de troncs de choux, ou bien l'on mangeait quelque pain de coquilles de noix, de « geyne » ou grappes de raisin ; mais le plus commun était le pain de fougère, qui rendait les personnes toutes jaunes et si faibles que la plupart des gens ne pouvaient ni travailler, ni se tenir sur leurs jambes. Nous voyions venir des processions de pauvres qui criaient miséricorde, et si on leur donnait quelque morceau de pain, ils le prenaient avec une avidité incroyable, se mettant à genoux et joignant les mains avec autant de remerciements que si on leur avait donné un royaume. La quarte d'huile se vendait jusqu'à 10 et 12 livres. Le vin s'est vendu, depuis quatre ou cinq ans, 20, 25 et jusqu'à 40 sols la quarte, mais le plus commun prix de cette année a été, en vendange, de 10 et 12 écus le poinçon. Outre ça, le peuple accablé de subsides. On n'entendait parler que de voleries.

« 3° *Grande mortalité.* — En bien des endroits de la France, il est mort le tiers du peuple, et, en d'autres

endroits, la moitié; les pauvres mourant de faim, ou pour avoir mangé de ces méchants pains; les riches mouraient aussi bien que les pauvres d'une fièvre maligne et pourprée, et quelques-uns, mais peu, de charbon. On trouvait quantité de pauvres, morts dans les chemins, sans secours. Ils marchaient jusqu'à ce qu'ils tombaient. »

A Saint-Jean-la-Vêtre, à Cervière, aux Salles, les décès, cette même année, s'accroissent dans une proportion effrayante. Mais voici un plus lugubre document. C'est une note écrite par le curé Chassain sur le registre des actes mortuaires de la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre

« Il est mort de faim cette année présente :

« 1° Un homme d'entour 60 ans, trouvé mort proche les Gardes, dans le chemin;

« 2° Un garçon, se disant de Billom, âgé d'entour 15 ans, décédé dans l'étable de Georges Gonon, métayer à la Plasse;

« 3° Un inconnu, d'environ 50 ans, mort entre le château de la Merlée et la maison du métayer;

« 4° Une jeune fille de 14 à 15 ans, trouvée trépassée dans le pré de Buisson;

« 5° Une fille, âgée d'entour 18 à 20 ans, morte dans la grange de Jehan de Rue, à la Valette-d'Aval;

« 6° Un nommé Pierre Crafagne, âgé d'entour 30 ans, mort au sentier qui va de Beauvoir à la Vialle;

« 7° Une fille, âgée d'entour 11 à 12 ans, décédée chez Antoine Beauvoir, à la Plasse;

« 8° Une autre jeune fille, d'entour 15 ans, morte chez Barnabé Bessey, dans le bourg;

« 9° Un homme, âgé d'entour 30 ans, natif proche de Limoges, décédé chez Jehan Thien, dans le bourg. »

« Rigoureuse année! » pouvait écrire, avec raison, le chroniqueur de Rochefort...



BOIS DE BOULEAUX, A NOIRÉTABLE.

(Dessin de JAPY.)

CHAPITRE XII

MICHEL DE MONTAIGNE EN FOREZ

Diverses circonstances ont mis, voici trente ans, Michel de Montaigne à la mode.

La pédagogie, tout d'abord, s'est emparée des *Essais*, et y a découvert — selon le mot pittoresque de M. Paul Stapfer — tout un musée de jolies images pour illustrer les sentences du sens commun, les sages et faciles développements sur l'éducation. Aussi, à cette heure, butine-t-on *ad usum Delphini* dans les bosquets de Montaigne, comme on « pillote de çà de là les fleurs » dans les jardins de Rabelais, de Fénelon et de Rousseau.

Le succès de ce qu'on appelle le « document humain » donne pareillement un vif intérêt à l'œuvre si vigoureusement individualiste de cet écrivain du XVIe siècle. Il faut en effet reconnaître que le mal dont nous souffrons, depuis le frénétique essor romantique, est un insatiable besoin de renseignements psychologiques. La connaissance de notre « moi » et de celui des autres, dédaignée par le classicisme, est devenue une tyrannique emprise. Notre passion n'est plus de croire ou de nier, mais de tout savoir et de tout comprendre. Nous réclamons au

roman de l'analyse à outrance, et aux gazettes, chaque matin, des quantités de détails scabreux qu'on abandonnait jadis aux chroniques scandaleuses. Montaigne, déjà, cédait à ce vertige étrange des plus intimes confidences :

... Je ne porte les jambes et les cuisses non plus couvertes en hiver qu'en été, en bas de soie tout simples... On ne bassine jamais mon lit... Je ne suis guère sans baguette à la main, soit à cheval ou à pied... Mon ventre et moi, nous ne faillons jamais au point de notre assignation qui est au saut du lit... J'aime à me reposer, soit couché, soit assis, les jambes autant ou plus hautes que le siège...

Mais, en vérité, il ne convient de réduire ni à la pédagogie, ni aux tendances de la littérature et du journalisme d'aujourd'hui, tout ce que Michel Montaigne a de fraîche « nouvelleté ». Et il faut se préserver, aussi, sur ce philosophe si sage et si sincère, des injustes opinions qui courent le monde, depuis deux cents ans et plus, et qui dénoncent âprement son égoïsme et son scepticisme. Car, on a voulu, à toute force, que l'auteur des *Essais* ait été un « grand sceptique ». On en a fait un contempteur de l'humanité. On lui a donné un « cœur desséché », ayant une sorte de culte mesquin de sa « propre guenille ». Et à cause de cela, avec une complaisance passionnée, on a apparenté Montaigne à Fontenelle et à Voltaire. Sainte-Beuve, lui-même, ce pur lettré, a cru surprendre son « rire sec », une espèce de ricanement ironique. Apparences, simples et trompeuses appa-

rences ! Mais les apparences se changent si facilement en vérités essentielles ! Et ce formidable septicisme de Montaigne n'est peut-être bien qu'un grand mot et un gros mot. Car, vraiment, est-ce d'un sceptique d'admirer la vertu, les héros, les saints ; d'être fidèle à l'amitié ; de défendre la nature humaine ; de prévoir, avec une confiante et joyeuse sérénité, le triomphal avènement de la philosophie du devoir ?...

Le doute qui étreint aujourd'hui toute âme pensante ne fut donc jamais, comme on l'a tant répété, le « mol et doux oreiller » de ce sage. Sa paix morale était faite, au contraire, de tranquille soumission, d'une presque enfantine obéissance. Certain de n'être point apte à tout connaître, il goûtait la suavité de l'incuriosité religieuse. Il croyait, l'affirmait, et cette déclaration faite n'y pensait plus. C'était candide comme les aspirations pieuses de Durtal, dans *Là-bas*, de Huysmans : « Ah ! vivre, vivre à l'ombre des prières de l'humble Siméon, Seigneur ! » C'est assez dire qu'il ignorait les angoisses effrayantes d'un Pascal, les crises d'un Renan, les inquiétudes d'un Sully Prudhomme :

Prêtre, tu mouilleras mon front qui te résiste.
Trop faible pour douter, je m'en irai moins triste,
Dans le néant peut-être, avec l'espoir chrétien[1].

Montaigne, toutefois, n'était point « trop faible pour

[1] Sully Prudhomme, *Bonne mort*.

douter ». Mais son extraordinaire intelligence était trop amie de son repos pour éprouver d'inutiles transes. Et ainsi survécut, soigneusement préservée de la raison, dans un havre d'ignorance volontaire, la foi légère de ce penseur.

La morale de Montaigne, pourtant, est de tendance toute païenne. Elle exalte la merveilleuse harmonie de l'âme et du corps, la santé complète de tout l'être. Elle est — comme on l'a dit — d'un épicurisme exquis et d'un stoïcisme sans roideur. Eclectique, elle accueille tous les conseils sensés, qu'ils viennent d'Epictète, de Socrate ou de Jésus. Elle enseigne la paix, la douceur, la bienveillance entre les hommes. Son charme est la modération, un optimisme souriant pour la nature, une indifférence tout antique pour la mort, une indulgence profonde pour l'humanité. N'est-ce pas, aussi, d'une particulière saveur, d'y découvrir, deux siècles avant Kant, que « la vraie, la seule récompense de la vertu, c'est le contentement qu'une conscience bien réglée reçoit en soi de bien faire? »

D'autres traits, cependant, sont nécessaires, pour fixer de Michel de Montaigne un fidèle et scrupuleux portrait moral. Mais on peut se fier à ce cœur sans fraude, à ce bon connaisseur de lui-même, pour nous les faire facilement découvrir. Les arcanes de son âme n'ont véritablement rien de caché.

La franchise, en effet, fut la première qualité naturelle de cette intelligence exquise. On sait, aussi, qu'une

bonté instinctive le poussait « avec une merveilleuse lâcheté » vers la mansuétude. Le chapitre des *Cannibales* et celui des *Coches* décèlent assez sa sensibilité profondément émue et son âme miséricordieuse.

Personnel sans obstination, optimiste, séduisant, Michel de Montaigne offre encore, dans un harmonieux équilibre, l'attrait d'une ondoyante diversité d'humeur. Tour à tour gai et mélancolique, sociable et rêveur, taciturne et bavard, épris à la fois d'activité virile et de vie contemplative, nul écrivain ne reste plus complètement humain.

Quant au portrait physique de Michel de Montaigne, nous tenons de celui-ci tout ce qui peut faire apparaître cet exceptionnel individu extrêmement vivant, exactement ressemblant, sans même ce « brin de toilette » qu'il faisait quelquefois à l'intérieur de son âme avant de la livrer à l'éternité glorieuse. Il était petit, mais il avait la taille forte et ramassée, le front large, les yeux doux, les oreilles et la bouche petites, les dents blanches, la tête bien prise, le teint frais, le visage plein et agréable, la barbe brune « à écorce de châtaigne », les moustaches très fournies. Il avait la voix haute et forte, une parole bruyante. Il s'animait à la discussion, s'emportait facilement, gesticulait, vociférait ; se mordait souvent la langue et les doigts, tant il mangeait vite et goulûment.

D'une grande force physique, d'une santé « allègre et bouillante », ce Gascon était plein « d'ardeur et de fête ».

Il fut magistrat de 1550 à 1570. Mais il n'était point né, de toute évidence, pour vivre à l'aise dans le monde de la judicature. Aussi, en 1571, à trente-huit ans, « excédé depuis longtemps déjà de l'esclavage des cours et des fonctions publiques », se retira-t-il dans son château de Montaigne, en Périgord. Le moindre « garrottage » pesait si cruellement à cet esprit impatient « d'affranchir les coudes de sa liberté en tous sens », que rien ne pouvait lui sembler plus désirable — même à l'âge où l'on ne songe point d'ordinaire à faire la retraite — que cette vie indépendante, studieuse, « glissante », qui allait être la sienne pendant neuf ans.

Les deux premiers livres des *Essais* furent écrits à cette époque, à la modeste allure d'une page environ par semaine, dans cette « librairie » de la vieille tour qui existe encore aujourd'hui. Elle était située au second étage, et renfermait, avec ceux de Montaigne, les livres de la Boëtie « l'ami le plus tendre, le compagnon le meilleur, le plus agréable et le plus parfait, le seul être qui eût connu sa vraie image ». Peintes aux solives du plafond, des sentences grecques et latines, empruntées à la philosophie antique et à la philosophie du Christ, résumaient l'essence de la sagesse humaine et de la sagesse divine.

La gravelle, plus tard, rendit Michel de Montaigne maladif. Encore, faut-il croire qu'il porta assez gaillardement sa pierre. On le vit, en effet, pendant dix-sept mois, et dans des conditions fort dures, sur les routes de

Suisse, d'Allemagne et d'Italie, à la recherche d'une eau naturelle capable de lui rendre ce qu'il regardait comme le premier des biens, et le plus précieux : cette santé dont avait regorgé son adolescence vigoureuse. Il ne la retrouva point, mais, voyageant soit pour se guérir, soit simplement pour suivre le penchant de son humeur, il écrivit un journal, découvert et publié seulement en 1774. Nous lui empruntons un court extrait concernant le Forez, hâtivement traversé en novembre 1581, après la nomination de Montaigne à la mairie de Bordeaux :

Le mercredi, 15 de novembre 1581, je partis de Lyon après disner et par un chemin montueus, vins coucher à Bordelière, cinq lieues, village où il n'y a que deux maisons.

De là, le jeudi matin, fismes un bon chemin plein, et sur le milieu d'icelui, près de Feurs, petite villette, passasmes à bateau la rivière de Loire, et nous rendismes d'une trete à l'Hospital, huict lieues, petit bourg clos.

De là, vendredi matin, suivismes un chemin montueus, en temps aspre de neges, et d'un vent cruel contre lequel nous venions, et nous rendismes à Thiers, six lieues, petite ville, sur la rivière d'Allier, fort marchande, bien batie et peuplée[1] ...

Ce voyage se continua par Clermont, Limoges, Thiviers, Montaigne. C'est de là, avant toute autre chose, que le nouveau maire de Bordeaux tint à dire nettement à ses électeurs ce qu'ils pouvaient attendre ou ne pas attendre de lui, qu'il se « déchiffra » fidèlement et consciencieusement à eux tel qu'il se connaissait lui-

[1] *Journal de Michel de Montaigne en Italie en 1580 et 1581*, t. III, p. 453.

même. Ces déclarations savoureuses, rappelées et commentées au chapitre x du livre III des *Essais*, situent admirablement Michel de Montaigne homme public.

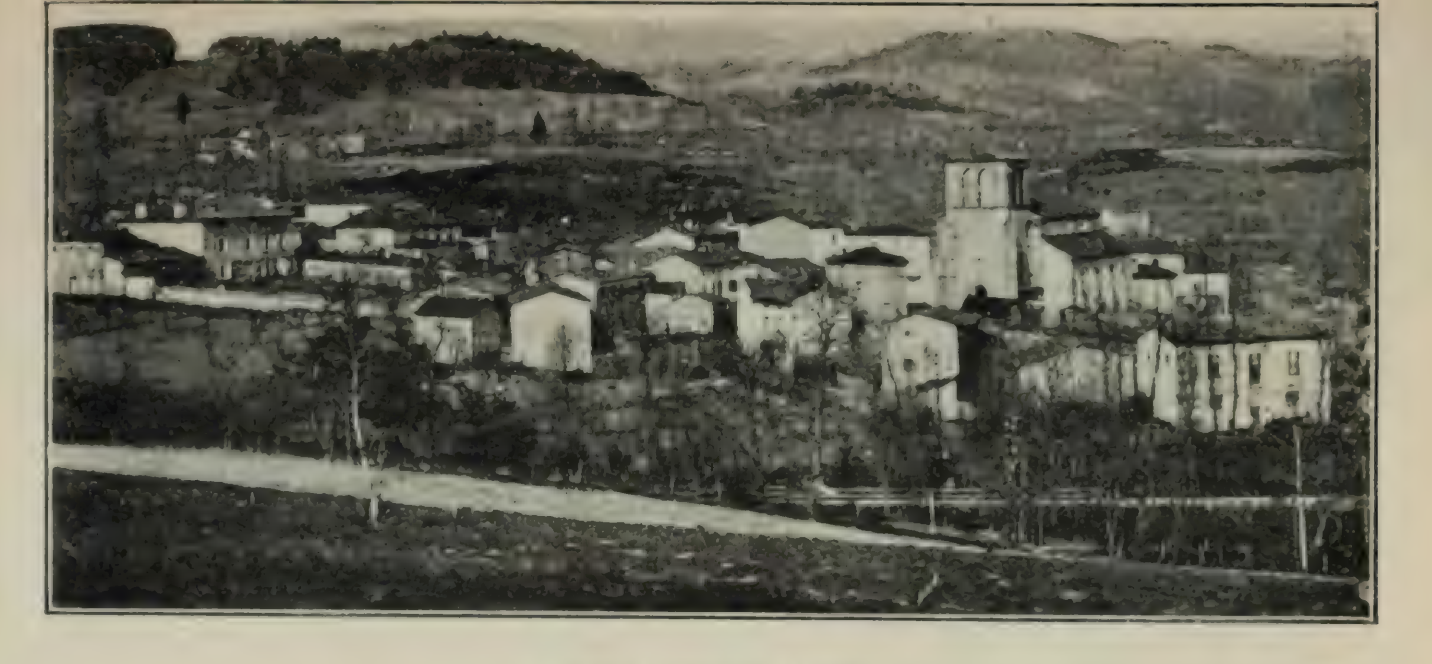
Mais revenons au voyageur.

Tout malade qu'il était, ce grand et stoïque curieux avait bon pied et bon œil. Il était insensible aux mutations d'air et de climat, détestait le coche, la litière, restait à cheval sans démonter huit à dix heures. Il faut s'imaginer ce qu'étaient ces parcours en mauvais pays ! Les seigneurs de sa suite, M. de Mattecoulon, son frère, et M. d'Estissac soupiraient sans cesse après les joies du retour. Infatigable, plein de « désir et d'allégresse », Montaigne, au contraire, aurait volontiers passé sa vie « le cul sur sa selle ! »

Son principal souci était un grand désir de s'instruire, d'entrer partout dans l'esprit et les mœurs. En Allemagne, il visite les disciples de Luther et de Zwingle ; à Vérone, la synagogue ; à Rome, les antiquités. Son œil perspicace s'appliquait à voir avec netteté et minutie les choses intérieures et extérieures.

Nous avons essayé de dire, dans cette étude forcément trop succincte, ce qu'il n'est pas permis, décemment, d'ignorer de Michel de Montaigne. Son « image vraie », au reste, nous vient toute de lui, et ce passage des *Essais* témoigne assez que ce grand sage du XVIe siècle tenait moins à être loué que bien connu :

Si on doit s'entretenir de moi, je veux que ce soit réellement et justement. Je reviendrais volontiers de l'autre monde pour



Saint-Julien-la-Vêtre.

démentir celui qui me formerait autre que je n'étais, fût-ce pour m'honorer...

Homère, Platon sont presque des dieux. Montaigne, lui, ne tient pas le moins du monde à passer pour tel. Ce philosophe du juste milieu et de la mesure ne veut être que l'un de nous. Il étale sans fausse honte sa nature humaine. Elle se montre, pourtant, fleurissant toujours en nouvelle beauté, — tant il est vrai que « le plus riche partage que nature nous ait fait de ses grâces est celui des sens. »

CHAPITRE XIII

LA ROUTE DE THIERS A BOEN

AU XVIIe SIÈCLE

Un Voyage d'Abraham Golnitz en Forez. — Cinquante ans après le rapide passage de Michel de Montaigne, le voyageur anglais Abraham Golnitz traversa également notre région.

La relation de son voyage, plus minutieuse que celle de l'auteur des *Essais*, a été traduite avec soin, annotée avec érudition, et publiée en 1879 par M. A. Vacher. C'est cette traduction que nous utilisons.

On y remarquera un grand nombre de détails intéressants rapportés avec un louable souci d'observation. Et ainsi palpite, dans la narration de Golnitz, un peu de la vie lointaine des choses de la route, au temps du *Chat Botté*, de *Riquet à la Houppe* et de la *Belle au Bois Dormant :*

« Après avoir passé la nuit à Thiers, nous quittâmes cette ville au matin.

« Il nous fallut, tout d'abord, en conduisant nos chevaux par la bride, descendre au fond d'une vallée. De là, nous gravîmes pendant une heure une montagne escarpée

et fort haute, par un chemin serpentant au milieu des vignes.

« Au sommet, vigne et vallée disparaissent.

« Nous voyageons sur un plateau couvert de champs de froment et arrosé, de tous côtés, par un grand nombre de ruisseaux. La route que nous suivons ainsi nous conduit directement à la Courtade [1], à deux milles de Thiers, puis à la Post, à deux milles plus loin [2]. Ces deux localités traversées, nous entrons en Forez [3].

« La route que nous suivons est fort pénible pour le voyageur, tant les montagnes sont mêlées aux vallées. A chaque pas, la plaine est coupée par quelque monticule auquel succède encore une autre plaine. A peine est-on monté à cheval, qu'à l'entrée d'une vallée en pente on est obligé de mettre pied à terre pour se remettre en selle, de nouveau, à la montée.

« Laissant à gauche le village de Noirétable [4], nous

[1] La Courtade est située sur le territoire de Celles (Puy-de-Dôme).

[2] La Post, ou la Paux, hameau de Noirétable, était le siège d'un relais de poste, tenu au temps de Golnitz par Maître Jacques d'Auvergne, père de Joseph Valentin, géographe du roi. L'hôtellerie, vaste et solide bâtiment, précédé d'une monumentale porte cochère du XVI[e] siècle, existe toujours. Nous en parlons au chapitre X.

[3] Le Forez faisait partie, pour la douane, des provinces réputées *étrangères*. Les droits d'entrée et de sortie se réglaient d'après le tarif de la douane de Lyon ou de Valence. Des bureaux de perception existaient à Roanne, la Palisse, Saint-Just-en-Chevalet et la Post.

[4] L'ancienne route de Thiers ne passait point, en effet, à Noirétable. De la Post, ou plutôt du Puy des Portes, elle descendait au Bruchet, passait à proximité du Vernet et arrivait à un carrefour situé à l'intersection du chemin de Saint-Jean-la-Vêtre à Noaillat, où

traversons, à un mille de la Post, le village de Landrevie [1], où se trouve un château [2], pour gravir, de là, une montagne si élevée qu'elle dépasse de beaucoup le célèbre mont du Credo dont l'ascension est si pénible pour le voyageur qui se rend à Genève.

« De cette montagne, on redescend dans une vallée très en pente, en laissant à gauche, à un demi-mille de distance, le village de Saint-Didier, qui appartient au marquis d'Urfé [3].

« En remontant le trajet d'un mille, on trouve le château de Rochefort, qui est en ruines [4], ainsi que le bourg qui l'avoisine. A un demi-mille plus loin, sur la rivière d'Anzon, se blottit le bourg de l'Hôpital, où l'on compte peu d'habitants, et dont les maisons ont un extérieur des plus modestes. Nous fîmes, cependant, à l'hôtel de la Poste, un excellent dîner, surtout à cause des fraises et des cerises qu'on nous servit, et qui nous causèrent une agréable surprise.

s'élevait jadis un ormeau souvent cité sous le nom de « Orme de la Dériva » (Vincent Durant, cf. Vacher).

[1] Landrevie, orthographié Landrevieil, par Golnitz.

[2] Le château mentionné par Golnitz est celui du Bost, à Saint-Jean-la-Vêtre. De là, par la Massacrie, on gagne le sommet d'une montagne de 834 mètres. Le Credo a 1.608 mètres. Il y a donc quelque exagération à les comparer l'une à l'autre.

[3] L'ancien chemin, dit « chemin de la Poste », suivi par Golnitz, passait au Mas, dans la paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort. Le seigneur du lieu, Jacques d'Urfé, mourut en 1673, à l'âge de cent seize ans.

[4] Le château de Rochefort, cité pour la première fois, en 1173, dans un traité entre le comte du Forez et l'Eglise de Lyon, fut rasé en 1596, sous Henri IV.



Vieilles maisons a Saint-Jean-la-Vêtre.

« Après dîner, nous continuâmes notre route dans la plaine et, laissant à notre droite le château de Cousan et le monastère de Leigneu, nous arrivâmes, à un mille de distance, dans la petite ville de Boën. »

Cette route de Thiers à Boën, suivie par Abraham Golnitz, au XVIIe siècle, figure sur la carte de Cassini. Du Mas, hameau de Saint-Didier, situé dans un vallon, elle remontait à Rochefort, en passant par la Croix-du-Treyve. A partir de l'Hôpital, elle suivait d'abord la rive droite de l'Anzon, puis traversait deux fois le Lignon, pour passer sur la rive gauche de cette rivière, en face de Leigneu.

La route actuelle, par les « Ruines » de Saint-Julien-la-Vêtre, ne fut commencée qu'en août 1772.

CHAPITRE XIV

LES MAISONS DU PAYS DE NOIRÉTABLE

Les gens de la campagne ont toujours eu la préoccupation de fortifier leurs demeures. C'est un souci qui avait sa raison d'être aux temps des bandes pillardes, des routiers et des brigands. On le retrouve, néanmoins, aujourd'hui.

Dans le pays de Noirétable, les bâtiments d'habitation, les étables, la grange, s'ouvrent généralement sur une cour intérieure soigneusement close. Les murs sont épais, formés parfois de gros blocs de granit ; les ouvertures, rares. Les maisons de Passafol, de Cassière, de Montpeurier, sont à cet égard fort caractéristiques.

La chaumière isolée du xve siècle présentait, elle aussi, tout un appareil défensif. Bâtie en torchis, elle s'entourait ordinairement de fossés ou de haies vives. Une seule porte était ménagée dans l'humble façade, au-dessous de l'ouverture béante du fenil, auquel on accédait par une échelle. Pour se protéger, la nuit, on tirait derrière l'huis une lourde barre de bois qui était, avec les chevilles, tout le système de fermeture de l'époque.

La fenêtre, quand il y en avait une, était munie, en

guise de vitres, de rectangles de parchemin, ou de chiffons huilés. On éclairait le logis, le soir, au moyen d'une petite lampe à l'huile, « le chalïn » qui utilisait comme une mèche la moelle du saule, du sureau et du jonc.

Dans les villes, l'habitation bourgeoise avait souvent un rez-de-chaussée de pierre, que surplombaient les étages, construits en maçonnerie et en bois. Un curieux spécimen de ce genre de construction existe toujours à Thiers.

Vers le même temps, l'architecture féodale se modifiait sensiblement, et le château fort devenait à peu près une forteresse habitable. Il n'avait toujours que d'étroites meurtrières ouvertes sur le dehors, mais les croisées donnant sur les cours intérieures laissaient pénétrer plus d'air et de lumière. La grande salle servait encore, comme autrefois, de salle à manger, de chambre à coucher et de salon, mais les meubles n'étaient point si rustiques et si incommodes que ceux de jadis. Il y avait un dressoir avec de la vaisselle d'étain ou d'argent, une chaire sculptée, des tables, des bancs avec des coussins, des escabeaux, des bahuts, des coffres, un grand lit avec un dais et des courtines.

Le XVIe siècle a laissé, dans la région de Noirétable, des maisons bourgeoises et paysannes d'un type extrêmement robuste. L'une d'elles, à Saint-Priest-la-Vêtre, est flanquée d'une tour ronde à trois étages qui donne à ce vieux logis toutes les apparences d'une demeure fortifiée. Le Verdier, aux Salles, la Fuste et la Vêtre, à

Saint-Jean, conservent des constructions de la même époque.

De nombreux spécimens de l'habitation bourgeoise, au XVI[e] siècle, se retrouvent aussi à Cervière, tel ce joli auditoire, où se concentrait jadis toute la vie administrative de la Châtellenie.

Restons encore à Cervière pour y découvrir — étonnées sans doute de leur destin — tant de maisons construites au siècle du grand roi.

Voici des hôtels de bourgeois cossus, avec leurs fenêtres à meneaux sculptés, leurs porches à colonnades, leurs roides escaliers à degrés de pierre. Voici des boutiques et des ateliers d'autrefois, avec leurs larges et claires baies à petits carreaux, où plongeait le regard scrutateur des syndics, soucieux de la stricte exécution des règlements sur les corporations.

Les habitations rurales, au XVII[e] siècle, n'ont plus tant, chez nous, comme leurs devancières, l'air de se méfier constamment du dehors. Elles semblent regarder la vie avec plus de douceur et s'inspirent d'un goût plus gracieux. Un souffle nouveau a bouleversé, passagèrement, au pays de Noirétable, les habitudes anciennes de bâtir.

Certes, la maison paysanne est tout aussi bien protégée, et l'on est réellement chez soi, la nuit tombée, derrière les hauts murs de la cour et les solides vantaux cloutés du portail. Mais la façade s'agrémente d'une pittoresque galerie de bois ajourée, les fenêtres n'ont plus

une apparence sournoise et craintive. Quelque chose de joli et d'original fait le logis plus pimpant.

Au siècle suivant, rien de cette fantaisie ne subsiste. Même à la campagne, c'est le triomphe du factice et du truqué. Les demeures rurales redeviennent par contre massives et rébarbatives. Seules, quelques rares habitations bourgeoises, de lignes simples et élégantes, avec des terrasses et de beaux jardins, méritent de retenir l'attention.

CHAPITRE XV

GENTILSHOMMES, BOURGEOIS, PAYSANS,

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

Nous voyons trop le XVIIe siècle, comme l'affirme judicieusement M. Lichtenberger, à travers la cour de Louis XIV. Le prestige du monarque, l'éclat des lettres françaises, la délicatesse de Racine, la grâce de Mme de Sévigné, tout un classicisme très pur, nous masquent dans les mœurs de l'aristocratie cette rusticité, cette brutalité, dont nous donnent l'idée les récits de Tallemant, de Duclos, les mémoires de Saint-Simon, la correspondance de Madame, le journal de Buvat.

Beaucoup de ménages de grands seigneurs étaient unis, à la condition d'être... séparés. Sous Louis XV, on cita, dans toute l'Europe, un mari, M. de la Trémoille, qui avait voulu soigner sa femme, atteinte d'une maladie contagieuse.

Dans un grand nombre de familles nobles, les enfants ressemblaient à de véritables galopins. Certains, rapporte Tallemant, insultaient journellement leur mère. Souvent, pourtant, le respect était rigoureusement exigé.

Tenus à distance, privés de caresses, les enfants appelaient le père : Monsieur, et la mère : Madame. Une fille de qualité terminait ainsi une lettre à son père : « Daignez agréer l'assurance des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble fille et servante. »

En naissant, l'enfant appartenait à la nourrice qui l'emportait au village. Pendant six à sept ans, elle le traitait selon sa seule fantaisie. Après, il revenait au logis paternel, ou passait en d'autres mains mercenaires. A douze ans, s'il se destinait au métier des armes, il allait à l'armée.

Les filles, en général, n'occupaient pas plus les parents que les garçons. Elles étaient élevées au couvent, et l'on oubliait, parfois, de les en faire sortir. D'autres restaient à la maison, et il arrivait, au dire des chroniqueurs, qu'elles avaient un langage « à faire rougir un singe ». On les mariait le plus tôt possible, vers quinze ans, treize ans, dix ans. On leur donnait, souvent, des maris aussi jeunes qu'elles, ou encore on leur faisait épouser des vieillards.

L'aîné des enfants devait perpétuer l'éclat de la maison. Il importait de convenablement l'établir. Le patrimoine presque en entier lui était attribué. Ses frères et sœurs étaient faits d'Eglise.

Le XVIIe siècle ne semble guère avoir été, comme le veut Sainte-Beuve, l'âge d'or de l'urbanité française. Les manières de ce temps sont choquantes. Une grande dame, la princesse d'Harcourt, ne se faisait point faute

de ses commodités au sortir de table. Louis XIV, le Régent, recevaient sans honte sur une chaise percée. La duchesse de Bourgogne y restait à bavarder avec ses suivantes.

Un manuel de savoir-vivre, au commencement du XVIIe siècle, conseillait aux gens du monde, comme raffinement d'élégance, de se peigner avant d'aller dîner chez des personnes de qualité; de ne pas se gratter la tête, de façon à faire tomber des poux sur les voisins. On se lavait rarement le visage et les mains. On se mouchait avec les doigts. Il était recommandé, toutefois, de ne pas se servir de la main droite, « celle qui prend la viande ». L'usage des fourchettes, en effet, n'était pas encore généralement admis, et, dans les plats posés devant eux, les convives puisaient avec les doigts. Les gourmands tâchaient de se bien servir.

La goinfrerie au reste est toujours de mode. Elle l'avait été déjà aux siècles précédents. L'irrespectueux Pierre de l'Estoile rapporte qu'au mariage de Mlle de Martigues, la reine Catherine de Médicis mangea tant de crêtes de coqs qu'elle « cuida crever ». Et les menus de Louis XIV donnent encore la nausée. Des dîners comportent jusqu'à 480 mets. Malade, le roi mange quelques croûtes, un ou deux potages, une volaille, les ailes, les cuisses et les blancs de trois poulets. Vendôme se vante d'absorber, d'affilée, 1.200 sardines!

La nourriture, pourtant, s'est affinée sous l'influence du goût italien. Tous les plats sont savamment assaison-



AU PAYS DE ROCHEFORT.
LA CASCADE DE ROCHETAVELLE.

nés. Le poivre, la girofle, le safran, l'ail, sont les plus communs condiments. On abuse des épices. Aussi boit-on en proportion. Un sobre gentilhomme lampe d'ordinaire deux brocs de vin à chacun de ses repas.

D'ailleurs, l'ivrognerie n'est pas mal vue du tout. Hommes et femmes s'y adonnent le plus communément du monde. Par surcroît, les femmes prisent. Elles mettent leurs doigts dans la tabatière de tous les hommes. Et, le 12 juin 1707, Mme de Maintenon écrivait : « Les femmes de ce temps me sont insupportables. Leur habillement insensé, leur tabac, leur vin, leur gourmandise, leur grossièreté, leur paresse, tout cela est si opposé à mon goût et à la raison, que je ne puis les souffrir. »

La courtoisie et l'aménité ne sont en somme qu'apparentes. On se salue, on s'embrasse cérémonieusement ; on échange des compliments alambiqués, mais cette politesse est toute de façade. A la moindre occasion, le vieux fonds de rusticité et de brutalité apparaît.

Les hommes émaillent leurs propos de jurons. Entre eux, ils tirent l'épée, se provoquent pour des riens, ne laissent point, quelquefois, à l'adversaire, le temps de se mettre en garde[1].

On dédaigne, pour parler, les périphrases et les euphémismes, dont nous nous servons pour faire entendre ce qu'il nous répugne de dire crûment. Si vilaine que soit la

[1] *Les Vices du jour et les Vertus d'autrefois*, par P. Giraudeau, Paris, 1891.

chose, on emploie sans pudeur le mot propre. Qu'on lise seulement Saint-Simon.

Ce sans-façon dans les mœurs est encore plus flagrant à la campagne, et la vie de château n'a rien de raffiné.

La gentilhommière, tout de suite, laisse deviner ce qu'est le hobereau qui l'habite.

Contiguë aux communs, écurie, étable, fauconnier, chenil, elle se dresse entre une cour semée de tas de fumier, où vaquent volontiers quelques bestiaux, et le jardin plus ou moins à la française, que sillonnent une ou deux allées défoncées, aux ornières profondes. C'est un vaste bâtiment, souvent délabré, qu'encadrent des tourelles ou des tours de style disparate. En haut se trouvent les chambres à coucher. Au rez-de-chaussée, une grande pièce dallée, « la salle », reçoit les hôtes aux jours de gala.

Entrons dans l'un de ces châteaux foréziens, à la Merlée, le 17 septembre 1648, à la suite des invités au mariage de messire Gaspard du Palais.

Ils sont arrivés de toutes les châtellenies voisines, qui à cheval, qui dans d'étranges berlines de l'autre siècle ou de bizarres carrioles dénuées de ressorts. Il y a là toute l'aristocratie campagnarde de la région. Elle forme, dans la salle, une foule bigarrée. Les hommes sont vêtus de bonne étoffe, comme il convient, mais aucun, néanmoins, dans son accoutrement n'eût pu, on le conçoit, se présenter décemment à Versailles. Les femmes étalent

de lourds bijoux de famille. Plusieurs ont la taille épaisse et le visage couperosé.

On se met à table et l'on mange. Mais, en vérité, on ne mange pas, on bâfre. Et le menu défie l'imagination! Ce sont des potages et des viandes bouillies, des sauces, du poisson, du gibier, de la volaille, des rôts, des pâtés, des tourtes, des fruits crus, des compotes. Tout cela s'engloutit à grands claquements de mâchoires. Les doigts servent à la place des fourchettes, et l'on se torche avec de la mie de pain[1].

Et d'un bout à l'autre du repas, les santés se succèdent. Peu à peu la conversation s'anime; les éclats de rire fusent à mesure que se hausse le ton et que se multiplient les gestes.

Aussi, quand on en est au dessert, au moment où l'on croque les poupelins et les tartes, il faut bien que les femmes s'éclipsent. Et c'est alors, vraiment, qu'on s'en donne à cœur joie et que les gilets se déboutonnent... Non pas les gilets seulement, on n'a point tant de vergogne...

L'ivresse aidant, on en vient à des gestes moins pacifiques. Et voici justement qu'éclate une querelle. Alors, ce sont des imprécations à la façon des héros d'Homère, des injures qui semblent ne pouvoir être lavées que dans le sang. On saute aux épées. Et le festin s'achève dans le tintamarre des cris, des jurons, des lames engagées, de la vaisselle fracassée.

[1] André Lichtenberger, *les Vacances de nos aïeux*.

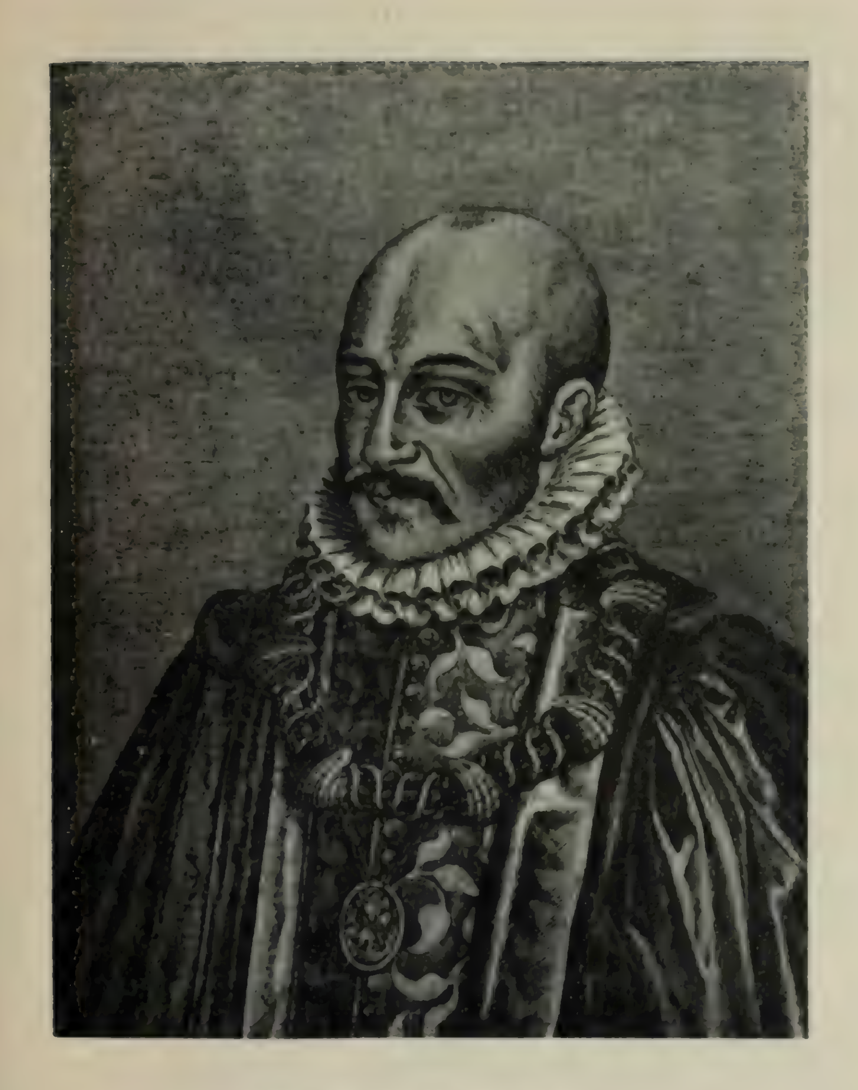
Les documents sont difficiles à recueillir sur les bourgeois de petite condition. On sait ce qui se passait jusque dans l'alcôve des grands seigneurs; on ne sait pas grand'chose sur ce qui se déroulait dans l'étude du procureur, du notaire, dans la boutique du marchand, dans l'échoppe de l'artisan.

Ainsi, par la faute des mémorialistes et des chroniqueurs, certains aperçus sur la vie bourgeoise nous échappent, et nous ne pouvons faire que des hypothèses.

Le *Tableau* de Mercier, au XVIII[e] siècle, nous montre, cependant, la bourgeoisie du temps, avide de plaisir, de jouissances matérielles, d'argent. « La petite bourgeoise, écrit-il, veut imiter la marquise, et le pauvre mari est obligé de suer sang et eau pour satisfaire aux caprices de son épouse. Et les hommes qui se plaignent de la folie des femmes sont aussi peu raisonnables qu'elles. Un beau monsieur ne met une chemise blanche que tous les quinze jours; il coud des manchettes de dentelle sur une chemise sale. »

L'industrie fournit déjà le moyen de jeter de la poudre aux yeux. On imite le marbre à l'aide de la peinture. Du papier représente le velours et la soie. On bronze le plâtre.

A la campagne, d'après Mercier, on falsifie déjà le lait. Des paysans songent à acheter des pourpoints de drap rehaussés de galons et garnis de rubans. Les femmes aiment à se parer d'un « devantier » de damas rouge, avec manches de damas blanc ; ou encore d'un corsage de satin guipuré.



Michel de Montaigne.

(D'après Thomas de Leu.)

Au XVIIe siècle, le prix de la journée d'un ouvrier agricole travaillant seul variait entre 5 et 6 sols. S'il employait une paire de bœufs, le salaire quotidien allait jusqu'à 15 sols. Au siècle suivant, une hausse de 2 à 5 sols se remarque sur les mêmes salaires.

Vers 1750, la rétribution annuelle d'une servante de ferme s'élevait à une vingtaine de livres, plus des étrennes : une ou deux paires de sabots, évalués à 4 sols la paire, quelques livres de laine et quelques aunes de toile. Les gages d'un domestique atteignaient souvent 80 livres, plus une ou deux chemises de toile.

A la même époque, dans la châtellenie de Cervière, la viande de bœuf valait 1 sol et 9 deniers la livre ; la viande de veau et de mouton, 2 sols et 5 deniers. La laine se vendait 18 sols la livre ; l'aune de toile, 16 sols.

Le blé, mesure de Rochefort, valait 38 sous à la grenette de Boën ; le ras d'avoine, 15 sous ; le quintal de foin, 28 sous ; la botte de paille, 6 sols ; la pinte d'huile, 29 sols ; le char de bois, 5 livres.

En raison des imperfections de la culture, la terre produisait peu (environ de 4 à 5 pour 1), et parfois moins encore. Il fallait, ordinairement, de 60 à 80 gerbes pour donner de 8 à 9 mesures de blé.

Une paire de bœufs se vendait de 150 à 225 livres ; une vache, de 25 à 40 livres ; un veau, de 6 à 10 livres ; un mouton, de 3 à 5 livres ; une paire de poules, de 25 à 30 sous.

A Saint-Priest-la-Vêtre, à la fin du XVIIIe siècle, une

femme recevait pour une journée de moisson, de 18 à 20 sous ; pour une journée de fenaison, 15 sous ; pour une journée de lessive, 10 sous.

Un acte de 1732, reçu Rodde, notaire à Noirétable, inventoriant les biens, meubles et immeubles, d'un sieur Chazellet de Villette, lieutenant civil et criminel de la châtellenie de Cervière, donne les indications suivantes sur une fortune bourgeoise. Celle-ci était constituée par deux maisons d'habitation sises à Noirétable, un moulin et cinq fermes. Le tout rapportait un revenu annuel de 1.300 livres.

Les meubles consistaient en six fauteuils, en noyer, d'une valeur totale de 20 livres ; une commode, en noyer, à trois tiroirs, estimée également 20 livres ; deux petites tables, valant 2 livres ; une armoire, en noyer, à quatre portes, cotée 6 livres ; quatre bois de lit à la duchesse, en chêne, estimés 5 livres chacun ; un petit lit de repos, en chêne, de 3 livres ; deux mauvaises chaises, en chêne, garnies de tapisserie, d'une valeur de 10 sols ; un fusil à deux coups, valant 45 livres ; une mauvaise armoire en sapin à deux portes, 15 sols ; trois matelas, laine et crin, pesant 110 livres, à 7 sols la livre ; un traversin, en plumes de volailles, pesant 15 livres et valant 4 sous la livre ; une couverture, en taffetas piqué, de 4 livres ; un tapis d'Aubusson de 5 livres.

Les meubles, le matériel d'exploitation et les bestiaux d'une ferme comprenaient :

Une grande marmite, en fonte, de la contenance de

deux seaux, 6 livres; une crémaillère, 15 sols; un cuveau, en terre, 4 livres; un char à quatre roues, 5 livres; deux pioches, une bèche, un râteau, le tout 4 livres; une chaudière, en fonte, 3 livres; un matelas de laine en mauvais état; une paillasse; un traversin; une couverture, 12 livres.

Deux gros taureaux, les deux 80 livres; sept génisses ou taureaux d'un an, 15 livres pièce; quatre boucs, 25 livres les quatre; six vaches, 300 livres les six.

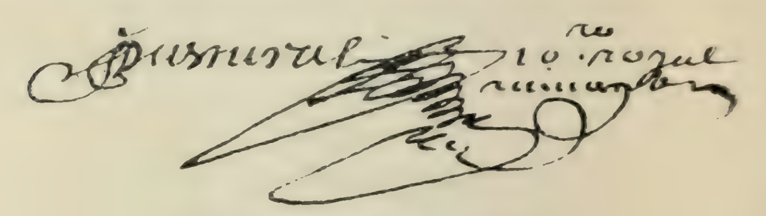
En 1683, à Noirétable, un pré de la contenance d'un char de foin se vendait 80 livres. En 1694, à Saint-Laurent, une vigne de 3 journalées valait 140 livres. A Saint-Julien-la-Vètre, en 1710, un pré de 60 pieds de long sur 6 pieds de large, produisant 3 quintaux de foin, était estimé 46 livres 10 sols.

En 1691, à Saint-Julien-la-Vètre, le laboureur Michel Valette vendait à Jean Beauvoir, marchand au Bessey, un bois de 7 cartonnées moyennant une somme de 100 livres. Les droits de mutation, dus au seigneur du Bost, s'élevaient à 9 livres et 8 sols.

Le même Jean Beauvoir achetait, en 1694, au tisserand Antoine Graule, de Cervière : une petite maison en mauvais état, sise au Bessey, un pré d'une contenance de 1 cartonnée, 5 cartonnées de bois taillis, 2 cartonnées de pré et 18 cartonnées de terre, pour le prix de 270 livres. Cette somme était payable 70 livres comptant, 80 livres à un an, 60 livres à deux ans et 60 livres à trois ans.

Un rapport des experts Mathieu Lugné, marchand aux Versannes, et Pierre Jothie, marchand aux Combes, à Saint-Priest-la-Vêtre, nommés en 1712 pour faire l'estimation des biens d'un sieur Jean Palhuis, laboureur au Périer, cotait 45 livres 8 sols trois parcelles de jardins et de terres de la contenance de 2 cartonnées. La valeur totale de la propriété atteignait 1.684 livres.

En 1722, un immeuble, sis à Cervière, consistant en une maison couverte de tuiles et comprenant plusieurs chambres, cuisine, salle, grenier, galetas, écurie, fenil, cour et jardin, se vendait 620 livres.



SIGNATURE D'UN NOTAIRE.

Beaucoup de notaires, aux XVIIe et XVIIIe siècles, ne faisaient point assez d'actes pour qu'ils puissent vivre. Ils se livraient ordinairement à des travaux agricoles.

Les médecins, à la campagne, avaient une clientèle fort restreinte, la plupart des paysans ne recourant jamais à eux. Ils se rattrapaient avec les malades fortunés. Voici, à ce sujet, le mémoire du curé Roche, de Saint-Didier-sous-Rochefort, en 1786[1] :

[1] Archives de la famille Laurent.

« Le 27 juillet 1783 : Remis à la servante de MM. les curés de Saint-Didier une rose mousse et une médecine : 6 livres.

« Du 7 novembre 1784 : Fait voyage pour MM. les curés. Laissé une médecine pour M. l'ancien : 6 livres. Pour M. le jeune, neuf grains kermès pour prendre en détail dans trois pintes de décoction diaphorétique : 2 livres 3 sols.

« Du 11 : Fait autre voyage pour MM. les deux curés : 4 livres. Laissé à M. le jeune six grains kermès pour prendre comme ci-dessus, et une once et demie de genepi : 2 livres 12 sols.

« Du 15 : Fait autre voyage, couché et prescrit un régime : 9 livres.

« Du 16 : Fait autre voyage et couché : 9 livres.

« Du 17 : Donné deux doses d'ipécacuana à M. l'ancien : 1 livre 10 sols.

« Du 18 : Envoyé médecine à M. l'ancien : 2 livres.

« Du 20 : Fait voyage pour les deux curés : 4 livres.

« Du 21 : Fait autre voyage. Laissé pour M. le jeune une pinte lotion béchique : 7 livres.

« Du 23 : Envoyé médecine à l'ancienne servante : 2 livres.

« Du 27 : Fait voyage pour ces deux messieurs. Laissé à chacun une médecine : 8 livres.

« Du 28 : Pour l'ancienne gouvernante, quatre prises de magnésie d'un gros chaque : 2 livres.

« Du 8 décembre : Voyage. Passé le jour et couché : 12 livres.

« Du 9 : Passé le jour. Sondé trois fois la vessie et injecté : 18 livres. Fourni sel de nitre. Fait embrocation camphrée. Ai couché et me suis levé dans la nuit : 3 livres.

« Du 10 : Sondage. Fait le matin une boisson diaphorétique. Appliqué deux gros vésicatoires. Passé le jour : 7 livres 10 sols. Ai donné clystère. Fourni pariétaire pour boisson. Couché : 6 livres.

« Du 11 : Sondé trois fois. Donné deux clystères. Pansé les ulcères des vésicatoires. Préparé la boisson. Passé le jour et couché. Me suis levé à une heure après minuit : 18 livres.

« Du 12 : Sondé le matin. Pansé. Donné clystère. Passé le jour. Le soir, resondé deux fois. Passé la nuit. Me suis levé pour sonder : 18 livres.

« Du 21 : Envoyé à M. l'ancien une pinte tisane fébrifuge : 3 livres. »

Nous avons eu l'occasion de parler des milices paroissiales levées par les rois. Disons un mot maintenant des soldats. Ils étaient pris parmi les hommes valides de seize à quarante ans et recevaient, à leur départ, une somme de 3 livres, des vêtements et du linge. Les racoleurs faisaient aux recrues de bien meilleures conditions.

Au XVIIe siècle et avant, tous les soldats prenaient un sobriquet, un nom de guerre. Ces noms étaient em-

pruntés tantôt à une histoire galante, tantôt à un épisode

AVIS A LA BELLE JEUNESSE.

TROUPE LEGERE:
A PIED ET A CHEVAL

LÉGION
DE FLANDRE
DRAGONS.





DE PAR LE ROY.

ON fait ſçavoir à toutes ſortes de Perſonnes de quelle qualite & condition qu'elles ſoyent, qui voudront prendre Parti dans la Légion de Flandre, n'auront qu'à s'adreſſer à Monſieur DE PIESSAC Lieutenant des Dragons de ladite Legion, qui leur fera toutes ſortes de bonnes compoſitions. Les jeunes Gens de Familles ſeront diſtingués.

Il recompenſera ceux qui lui procureront des beaux Hommes.

Il loge chez

AFFICHE D'OFFICIER DE RECRUTEMENT

romanesque, tantôt au lieu d'origine. On avait de la sorte : la Tourmente, Labrune, Joli-Cœur, le Picard,

Sans-Souci, la Fortune, la Fantaisie, la Prairie, la Fleur, la Rose, la France, la Perle, Belle-Fontaine, Lorange, Lajoie.

Ouvrons maintenant quelques contrats de mariage et quelques testaments de gens du peuple.

En 1664, Gaspard Magnol et Louise Bringon, de Noirétable, se constituent devant notaire : le futur époux, 6 aunes de droguet ; la future épouse, 20 livres.

Les dots paysannes, pourtant, n'étaient pas toujours aussi modestes.

A Saint-Julien-la-Vêtre, en 1698, on donnait à Michelle Bessey, fiancée au laboureur Thien, 340 livres, puis du vin, du seigle, un lit garni, une arche en sapin, du linge, une robe nuptiale d'une valeur de 15 livres.

De nombreux contrats mentionnent des dots de 500, 1.000 et quelquefois 1.500 livres apportées à leurs époux par des filles de laboureurs.

Et toutes aussi avaient une « arche » de sapin fermant à clé. Sans arche, une fiancée semblait irrémédiablement déconsidérée.

En 1720, le contrat de mariage d'Antoine Magnol, boucher, et de Louise Tollier, fille de Jean, laboureur au Vernet, à Saint-Priest-la-Vêtre, porte les conventions suivantes : les parents du futur, marchands à Noirétable, donnent à leur fils tous leurs biens meubles et immeubles, à charge de nourrir les donateurs et de leur remettre 30 livres pour disposer à leurs dernières volontés. Les autres fils doivent recevoir chacun 20 livres à l'âge de

vingt-cinq ans ou à l'époque de leur mariage, et la fille 60 livres.

La future possède 200 livres, un lit de plume garni, un coussin, un devant de lit, une couverture, quatre draps, six serviettes, une nappe, un habit nuptial de drap de couleur, un coffre, quatre cartons de seigle, le tout payable le jour de la célébration du mariage. Sur les 200 livres de la dot, 40 sont données au futur au moment du contrat, 60 lui seront comptées le jour du mariage et 100 à un an de cette date.

Voici un autre contrat de 1718 :

« Etablis en leurs personnes, Benoît Derue, fils légitime à défunts Antoine, quand vivait maréchal, résidant au bourg de Saint-Just-en-Chevalet, et à Antoinette Purier, iceluy Benoît, résidant depuis plusieurs années dans la paroisse de Saint-Julien-la-Vètre, époux à venir d'une part, et Antoinette Vialle, fille légitime à défunt François et à Agathe Fantin, du village de la Vialle, paroisse dudit Saint-Julien, épouse à venir d'autre part, lesquels futurs époux et épouse, procédant de l'autorité, congé et licence, savoir : ledit futur époux, comme majeur et maître de ses biens et droits, et l'épouse, de l'autorité de ladite Fantin, sa mère, ici présente ; ont promis et promettent se prendre et épouser l'un l'autre en vrai et loyal mariage et, à ces fins, se présenter en face de notre mère Sainte Eglise pour y recevoir la bénédiction nuptiale quand l'un par l'autre en sera requis, pourvu qu'il n'y ait aucun empêchement canonique,

par faveur duquel mariage, lesdits futurs époux et épouse, procédant comme dessus, se sont constitués en dot de mariage tous leurs biens et droits qu'ils promettent apporter et mettre les uns dans la compagnie des autres, sitôt après la célébration dudit mariage, pour en jouir en commun. Déclarent que tous les biens desdits futurs époux et épouse ne peuvent valoir que la somme de quatre-vingt-dix-neuf livres.

« Ainsi voulu, passé et accepté entre les parties, audit lieu de la Vialle, après-midi, le 29 juin 1718, en présence de M. Bonnet Pastural, prêtre dudit Saint-Julien, et Antoine Derue, tanneur, de la Valette-d'Aval, Sébastien Gayte, laboureur, de Crocombette, tous deux paroissiens dudit Saint-Julien, témoins qui ont signé, et Claude Cassier, tisserand, du bourg dudit Saint-Julien, qui a déclaré ne le savoir faire. PASTURAL, notaire royal. »

Les vêtements se léguaient par testament. En 1698, Marie Peurière, épouse du laboureur Buisson, du bourg de Saint-Julien-la-Vêtre, indique son filleul pour héritier d'une robe de sergette « couleur de vin, consistant en une jupe et un voile de toile propre à porter deuil ». Le legs s'augmentait d'un chapelet en argent, d'un lit de plume, de deux couvertures et de 100 livres en numéraire.

Par suite de sa rareté, l'argent ne se prêtait, à la campagne, qu'avec de sérieuses garanties. En 1703, une somme de 80 livres, prêtée par un marchand de Saint-Julien-la-Vêtre à un vigneron de Saint-Sixte, rapportait

annuellement un tonneau de vin de 12 grandes quartes et demie, mesure de Bussy, payable à la Saint-Martin d'hiver. En cas de non-paiement, le prêteur s'emparait d'une vigne de 2 journalées.

Rien d'étonnant qu'en ce temps-là, avec un capital de 100.000 livres, un sujet de Louis XIV ait pu, comme l'affirme Duclos, vivre dans une aisance qui pourrait faire envie à plus d'un millionnaire d'aujourd'hui.

CHAPITRE XVI

LA VIE MUNICIPALE

L'organisation municipale, sous l'ancien régime, admettait la participation de tous les membres de la communauté.

Plusieurs fois par an, les habitants de la paroisse, convoqués à son de cloche après messe ou vêpres, tenaient des assemblées sur la place du village. Les débats étaient dirigés par un président, des assesseurs et un secrétaire, élus généralement par acclamation au début de chaque séance. Cervière, seul, dans le mandement, avait un hôtel de ville. Partout ailleurs, les intérêts locaux se discutaient sur le forum.

Ces assemblées populaires, où tous les habitants avaient voix délibérante, auraient pu assurer une excellente administration paroissiale. Malheureusement, les quelques droits qu'elles exerçaient rendaient leur action fort restreinte. Elles s'occupaient des biens communaux, répartissaient certains impôts, émettaient des vœux, formulaient des doléances. C'étaient elles, également, qui élisaient chaque année le corps municipal, syndics et consuls, représentants de la communauté auprès de l'Ad-

ministration provinciale, et mandataires de celle-ci auprès des sujets de la paroisse.

Les collecteurs étaient désignés, annuellement, par l'intendant de la généralité. Cet intendant exerçait un pouvoir presque complet. La justice, l'armée, les églises, les écoles, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les corps de métiers, la police étaient sous son autorité. A la veille de la Révolution, le gouverneur ne jouait plus guère qu'un rôle militaire.

Les deux principaux impôts dus au roi par les roturiers étaient la grande taille, ou impôt foncier, et la capitation, ou cote personnelle et mobilière, établie pour la première fois par les Etats généraux de 1356. Mais, avec ces deux impôts, une quantité d'autres taxes royales accablaient le tiers état, et les impositions extraordinaires étaient ce qui manquait le moins. La régie s'occupait des postes, des poudres, des salpêtres, des cartes à jouer. Les fermiers généraux étaient chargés de la recette des aides, des douanes, du tabac, de l'enregistrement et du timbre, des gabelles. Chaque paroisse avait ses regrattiers ou marchands de sel. Ils devaient s'approvisionner, dans le mandement, au grenier de Cervière.

Le collecteur paroissial était responsable des impôts. En 1651, Claude Chassain, consul de Saint-Julien-la-Vêtre, fut emprisonné à Montbrison, pour n'avoir pu atteindre le chiffre fixé par l'intendant. On le trouva mort, un matin, dans son cachot.

En 1753, le collecteur de Saint-Julien, Bonnet Bourganel, eut lui aussi toutes les peines du monde à recueillir les sommes demandées. Jean Froment, de la Vialle, ne put payer, cette année, les 21 livres et 12 sols de sa cote. Le curé Chazellet dut intervenir pour éviter une saisie. Il y eut, heureusement, des notables qui firent l'avance.

Le contribuable insolvable n'échappait point à la geôle. Au reste, l'incarcération pour dettes sévissait. Voici, à ce propos, une requête d'un laboureur de Saint-Didier-sur-Rochefort, en 1693 :

« A Monsieur le capitaine châtelain de la ville et mandement de Cervière,

« Supplie humblement Antoine Cadmus, pauvre laboureur du village de Riotard, paroisse de Saint-Didier-sur-Rochefort, détenu prisonnier en vos prisons à la requête de Me Antoine Chalon, notaire et procureur en ce siège, soi-disant cohéritier de feu messire Jean Vassoille, curé de Saint-Didier, pour la quantité de 3 setiers, 12 bichets de seigle, disant qu'il est dans l'impossibilité d'acquitter ces dettes, que sa détention dans les dites prisons serait longue et qu'il y pourrait mourir, propose d'abandonner tous ses biens au dit créancier pour être par ce moyen élargi par vous desdites prisons ; c'est pourquoi, vu cette offre, et ayant égard à sa vieillesse, il vous plaise, Monsieur, ordonner, en conséquence dudit abandon de ses biens, qu'il sera élargi de vos dites prisons, et le concierge contraint à lui ouvrir la porte, sous peine de cent livres d'amende, dépens et dommages,

inclus en votre ordonnance, et vous ferez justice. Delestra. »

Si la fonction de collecteur n'avait rien d'agréable, la dignité de consul n'était pas aussi sans épines. Le document suivant en fait foi. C'est une ordonnance du gouverneur de Lyon, en 1763, condamnant à l'amende les consuls de Noirétable pour avoir logé des soldats à Saint-Julien et à Saint-Jean-la-Vêtre :

« François de Larochefoucauld, marquis de Rochebaron, commandant pour le roy dans la ville de Lyon et dans les provinces du Lyonnois, Forez, Beaujolois, etc., vu la requette à nous présentée par les habitans de Saint-Julien et de Saint-Jean-la-Vestre, et le certificat du nommé Merçon, sergent au corps royal de l'artillerie, du 1er mars, par lesquels il paroit que les consuls de la paroisse de Noirestable ont assigné le logement de trente quatre hommes du détachement de la brigade de Saint-Auban, dans les parcelles dépendantes des dittes paroisses de Saint-Jean et Saint-Julien-la-Vestre, le vingt-huit février et le premier mars derniers, ce qu'ils n'étoient point en droit de faire, les troupes marchant sur les routes de la Cour et recevant étape à Noirestable devant y être logées et non dans les paroisses voisines. Une conduite aussi déplacée de la part des consuls de Noirestable de la présente année, méritant répréhension, nous les condamnons au payement de la somme de 24 livres envers les habitans des dittes paroisses de Saint-Jean et Saint-Julien-la-Vestre, par forme de

dédommagement pour avoir logé lesdis 34 hommes de la brigade de Saint-Auban pendant deux nuis, avec déffense auxdis consuls de Noirestable de délivrer à l'avenir aucun billet de logement ailleurs que dans le lieu désigné par la route de la Cour, sous plus grande peine. Nous ordonnons, en outre, auxdis consuls de tenir un rolle exact des voitures et chevaux qu'il y a dans leur paroisse, lesquels ils commanderont à tour de rolle pour les courses à transporter les équipages des troupes qui y logent par étapes et marchent sur des routes de la Cour, et de ne commander dans les paroisses voisines comprises dans leur arrondissement des voitures pour pareille corvée, qu'après avoir fait marcher toutes celles de Noirestable, sous peine de punition en cas de refus de leur part de se conformer au contenu de la présente ordonnance. Nous ordonnons au brigadier de la maréchaussée de Boën de tenir la main à son exécution[1].

Nous possédons des rôles d'impôts du XVIIIe siècle concernant la plupart des paroisses du mandement de Cervière. Leur publication intégrale occuperait une trop grande place. Ils ont cette utilité, pourtant, de faire connaître les noms des habitants, les fortunes particulières, les professions.

Voici le préambule d'un rôle de la taille, en 1755, dans la paroisse de Saint-Jean-la-Vêtre :

« Ce jourd'hui 7e avril 1755, nous, Claude Staron de

[1] Archives de la famille J. Pontadit, de Saint-Julien-la-Vêtre.



Mandrin.

Largentière, conseiller du roi, élu en l'élection de Montbrison, nous sommes transporté en la paroisse de Saint-Jean-la-Vêtre où, étant assisté d'Antoine Vernet, Pierre Rose et Jean-Marie Morel, tous trois laboureurs et consuls de la dite paroisse pendant l'année présente, avons procédé à la répartition de la somme de 2.287 livres 2 sols, pour être imposée sur tous les contribuables aux tailles du dit Saint-Jean-la-Vêtre... Ladite répartition faite d'après les biens et facultés de chacun des dits taillables sur les connaissances que nous en avons prises et les avis qui nous ont été donnés. »

Les taillables les plus imposés de la paroisse, par conséquent les plus riches, étaient : Antoine Laurent ; Antoine Jouret ; Claude, Jean et Anne Combes ; Etienne et Pierre Gonon ; Joseph Forie ; Jean Bessière ; Claude Pastural, du Cros ; Mathieu Pontadit ; Pierre Giraudier ; Jean Pentadit ; Jean Combes ; Jean Maître ; Claude Reynaud ; Jean Parisis ; Mathieu Pommier ; Pierre Bertrand ; Claude Gazel ; Jean Purière, cabaretier ; Claude et Jean Giraudier ; Antoine Bérit ; Jean Rose ; Antoine Mazioux ; Gilbert Gayte ; Antoine Vernet ; Benoît Mayet et sa femme, née La Fuste, bienteneurs de M. du Bost La Fuste.

« 1760. Capitation, étapes et autres impositions extraordinaires de la présente année. — De par le roi, Jean-Baptiste de la Michodière, aux consuls de la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre :

« Il vous est ordonné d'imposer et de répartir, au

marc la livre de la taille sur les habitants de votre communauté, la somme de 832 livres... plus sera imposée sur tous les contribuables à la taille, et au marc la livre d'icelle, la somme de 461 livres pour la part que doit supporter votre paroisse pour le quartier d'hiver et logement des troupes, l'entretien, habillement et autres dépenses concernant la milice... plus vous imposerez la somme de 465 livres pour votre part de l'imposition levée tant sur les villes sujettes à l'ustensile d'infanterie. que sur les autres contribuables aux tailles de cette généralité sujets à l'ustensile de cavalerie... plus vous imposerez sur les contribuables à la taille, et au marc la livre, la somme de 44 livres pour votre part dans l'imposition pour tenir lieu de nouveaux octrois qui auraient dû être établis en faveur des hopitaux... plus vous imposerez sur tous les contribuables à la taille la somme de 242 livres, pour votre part de l'étape des gens de guerre, et pour la subsistance de partie du régiment lyonnais... plus vous imposerez la somme de 29 livres pour votre part dans les dépenses des levées ordinaires des milices de la généralité... plus vous imposerez, au marc la livre de la taille, la somme de 71 livres pour votre part dans les dépenses faites la présente année à l'occasion du service des milices gardes côtes dans les provinces maritimes du royaume...

« Enjoignons aux consuls de travailler au dit rôle aussitôt la réception de notre présent mandement... Enjoignons aux consuls de se conformer exactement à notre

présent mandement pour la répartition des sommes y énoncées, sous peine de répondre, en leurs propres et privés noms, des abus qu'ils pourraient commettre... Le présent mandement sera lu et publié à l'issue de la messe paroissiale ou des vêpres, pour que nul n'en prétende cause d'ignorance. »

Suit le procès-verbal des consuls :

« Ce jourd'hui, 12 février 1779, par Jean-Baptiste Laurent, Claude Polet, consuls de l'année présente de la paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, faisant pour eux et pour Julien Reynaud, leur collègue, a été partagée entre les contribuables, le plus justement qu'ils ont pu, et sur le même pied que l'année passée, la somme de 4.837 livres, 9 sols ; savoir : pour le capital de la taille, 2.030 livres ; pour les six deniers par livre, 50 livres, 15 sols ; pour droit de quittance, 2 livres ; pour accessoires, 1.073 livres ; pour le sol par livre, 53 livres, 13 sols ; pour capitation, 1.067 livres ; pour les quatre sous par livre, 213 livres, 8 sols ; pour réparations de l'incendie du palais, à Paris, 25 livres, 17 sols ; pour étapes, 224 livres ; pour le sou par livre, 11 livres, 4 sols ; pour droit de quittance, 10 sols ; pour équipement des troupes provinciales, 82 livres ; pour le sol par livre, 4 livres, 2 sous. »

« Paroisse de Saint-Priest-la-Vêtre, année 1785. — Rôle arrêté par nous, Antoine-Jean Terray, intendant de Lyon, des sommes qui doivent être levées sur tous les biens fonds, maisons, seigneuries, fiefs, cens, fermes,

domaines, terres, prés, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivières, moulins, forges, fourneaux, usines, etc., situés et possédés dans la paroisse de Saint-Priest-la-Vêtre, par les nobles, ecclésiastiques et roturiers, tant pour les premier et second vingtièmes du revenu des dits biens fonds, pour 1785, que pour les quatre sous par livre du premier vingtième :

La vie municipale a Saint-Priest-la-Vêtre

« Chapelle, 24 livres ; les héritiers de Marguerite Robert, 2 livres ; Jean Valette, 4 sous ; Jean Coudour, 21 livres, 12 sous ; Mathieu-Jean Roche, 25 livres, 12 sous ; Gabriel Thien, 14 livres, 8 sous ; Benoît Robert, 16 livres ; Pierre Morel, 26 livres, 8 sous ; Joseph Girardier, 4 livres ; François Beauveux, 19 livres, 4 sous ; Joseph Giraudier, 18 livres, 4 sous ; Jacques Avignan, 6 livres, 8 sous ; Mathieu Derue, 1 livre, 12 sous ; Pierre Cadillon, 1 livre, 12 sous ; Georges Giraudier, 4 livres ; Jean-Philibert Thien, 24 livres ; Mathieu Bartholin et Pierre Coudour, 28 livres ; Antoine Coing, 4 livres, 16 sous ; Joseph Buis-

Reboulligne Jean beauvoir colle-
Conteur de l'année 1717 avoir receux de
Benoit Derne gendre a françois vialle et gu
ma gsaye au lieux et place de agatte fantin
sa belle mere scavoir grand taille 4lt ustan
cille 1lt 17s Capitation 5lt 8s plus 7s estape
22s supplement de l'estape 16s dixieme royalle
2lt 10s a monte faisant la somme de
onze livre septsolz 23me octobre 1718
Beauvoir

UN REÇU D'IMPÔTS EN 1718.

son, 8 livres, 16 sous ; Pierre Buisson, 2 livres, 8 sous ; Colombet, 1 livre ; Antoine Giraudier, 4 livres ; Barthélemy Delorme, 2 livres, 8 sous ; Antoine Boulay, 6 livres, 8 sous ; Marie Bartholin et Claude Poulard, 4 livres ; Pierre Coste, 6 livres ; Sébastien Bartholin, 6 livres, 8 sous ; Etienne Champon Valois, 10 livres, 8 sous ; Antoine Corombet, 9 livres, 12 sous ; Marcellin Parisis, 9 livres, 12 sous ; Benoît Bolade, 16 sous ; Antoine Crocombette, 1 livre, 12 sous ; Jacques Beaulieu, 36 livres ; Jean-Baptiste Vial, 11 livres, 4 sous ; Jacques Godard, 35 livres, 4 sous ; Jean Duizade, 4 livres ; Antoine Delorme, 1 livre, 12 sous ; Pierre Meiller, 3 livres, 4 sous ; François Mallet, 1 livre, 12 sous ; Jean Coste, 25 livres, 12 sous ; Claude Chassain, 25 livres, 12 sous ; Charles de Chaussecourte, 16 livres. »

Un autre document de 1782 relate une réunion paroissiale, à Saint-Julien-la-Vêtre, pour fixer la tâche des corvées. Cette répartition fut faite sur tous les taillables à raison de 5 sous et 18 deniers par livre du grand impôt.

Les contribuables aux cotes les plus élevées étaient : Joseph Froment Curtil, Chassain de la Plasse, Joseph Derue, Pierre Cassière, Claude Derue, Jean Laurent, Etienne Derue, Jean Beauvoir du Bessey et Pastural[1].

[1] La famille Pastural était originaire de Saint-Didier-sur-Rochefort, où elle existait au XVe siècle. Le terrier de Rochefort mentionne les réponses suivantes :

« M. Antoine Pastural, notaire royal au comté de Forez, résidant en la ville de Saint-Didier-sur-Rochefort, de gré, pour lui et les siens, reconnaît et confesse être justiciable de ladite seigneurie de Roche-

La corvée, primitivement, était un impôt en nature dû au seigneur. Jusqu'au XIII[e] siècle, les populations rurales avaient dû se soumettre à toutes les prétentions des propriétaires fonciers. C'était le régime de l'arbitraire. Mais il y eut des révoltes, et presque partout les féo-

fort, appartenant à mondit seigneur d'Urfé, et tenir en emphytéose perpétuelle de ladite seigneurie, savoir : de la réponse de M[e] Pierre Pastural, au terrier d'Ecotay, signé Beauvoir, un jardin situé sous la ville de Saint-Didier, vers la porte Garet, joignant le chemin tendant de ladite ville à la font Garet, de midi ; autre chemin tendant de ladite porte à la maison de Pierre Valezy, de soir ; certain sentier, de matin ; le jardin de Claudine Faure et celui de Balmet, de bise.

« Item, pour la réponse d'Etienne Ponchon, audit terrier, signé Prandière, f. 204 : une cartonnée de terre, ou environ, située vers le Fau, territoire des Littes de la Plasse, joignant la place du Fau, de matin ; la saigne du sieur répondant, de midi ; la terre du sieur répondant, de soir et de bise ; la terre de Claudine Paradis, de matin ; sous le cens et servis, sujet aux quatre cas, de 1/2 coupe d'avoine, mesure de Rochefort.

« Item, pour la réponse de Jean du Fau et Jean du Noyer, de Pierre-Blanche, audit terrier, pour quatre cartonnées de terre, ou environ, situées en la Litte de la Brosse, joignant à la terre du répondant, de soir et de bise ; la terre de Claudine Paradis, de midi ; sous le cens de deniers ; avoine, 1 coupe 1/4.

« Item, pour l'article 4 de la réponse de Jean Guiston, audit terrier, pour une terre située au Vernet, terroir des Saignolles, joignant à la place commune du Fau, de matin ; le pâquis de Jeanne Grangier, des Emis, qui fut de Jean des Emis, de bise ; la terre dudit sieur Pastural, qui fut de Jean du Noyer, de Pierre-Blanche, de midi ; la terre de Dumolin, de soir. Et de la même réponse et article, sept cartonnées de terre, ou environ, situées audit lieu, jouxtant à la terre de Dumolin et au pâquis de Jeanne Grangier, de matin ; la terre de ladite Grangier, qui fut de Jean des Emis, de bise ; la terre de Jeanne Fay, veuve de Mathieu Berthon, de midi ; sous le cens et servis de 6 deniers ; seigle, 1/4 de coupe ; avoine, une coupe.

« Item, pour la réponse de Jean du Noyer, de Pierre-Blanche, audit terrier, article 5 : une terre située au lieu de Chavannes, ou des Saignolles, joignant au pâquis de Christophe Poyet, de matin ; la terre

daux, de gré ou de force, codifièrent, dans une charte, les redevances qu'ils pouvaient désormais exiger. Ce fut l'époque des communes. Le mouvement commença à Lyon. En 1223, Montbrison eut sa charte, et Saint-Germain-Laval en 1224. Ces chartes sont les premiers monuments de l'avènement du peuple. Elles donnaient aux

de Dumolin, la terre des héritiers Guiston et la terre des héritiers Fay, de bise ; la terre de ladite Grangier, de midi ; la terre dudit répondant, de soir ; sous le cens de 9 deniers, et 1/4 de coupe de seigle.

« Item, pour sa part du 5e article de Pierre Noyer, de Rechossat, audit terrier : un pré contenant 2 chars de foin et 3 cartonnées de terre, situés vers Rechossat, joignant aux terres de Jeanne Grange, femme de Francois de la Plasse, qui fut de Bourganel ; le pré du seigneur de Chavannes, qui fut de Lugnier, du Vernet ; les saignes du sieur répondant ; le pré de Claudine Grange, femme de Claude Ballichard, sous le cens et servis de 9 deniers, une coupe de seigle, une coupe d'orge, deux coupes d'avoine, 1/4 quart de géline (poule), 1 pinte et chopine de vin, 1/4 de bon foin et 1/8 d'autre.

« Et de la même réponse, un autre pré, de la contenance d'un char de foin ou environ, situé au même lieu..., lesquels cens et servis, ledit répondant promet payer annuellement et perpétuellement audit seigneur, à chaque fête de St-Martin d'hiver, et les lods, ventes, reconnaissances, quand ils écherront.

« Fait et passé à Saint-Didier, maison du sieur Valézy, le 12 septembre 1664. — *Signé :* Mivière, notaire royal. »

« Le 7 septembre 1668, le sieur Pastural, de gré, pour lui et les siens, reconnaît et confesse tenir et posséder les fonds ci-après confinés : une maison, cour, étable, dans la ville dudit Saint-Didier, joignant à la rue publique tendant de la grande église dudit lieu à la porte de la ville appelée de la Feuillée, de midi ; la maison d'Antoine Syveton, hôte dudit lieu, aussi de midi ; le reste de la cour et aisances du sieur répondant.

« Item, de ladite réponse, article 3 : 2 cartonnées de terre situées au territoire du Colombier, proche Saint-Didier, joignant le chemin tendant dudit Saint-Didier à Rechossat, de matin ; la terre du sieur répondant des autres parties. »

vilains le droit de se gouverner eux-mêmes, et elles abolissaient, pour les serfs, l'étroite domination du haut moyen âge. Ordinairement, elles fixaient l'époque et le mode des corvées. Le corvéable devait se nourrir. Il était averti quelques jours à l'avance, mais tout retard valait l'amende. La journée consistait dans le travail d'un soleil à l'autre.

CHAPITRE XVII

LA VIE RELIGIEUSE

Le christianisme, au moyen âge, a joué un grand rôle civilisateur, et l'Eglise, après le démembrement de l'empire romain par les Barbares, a détenu tous les ordres de grandeur. Elle est le flambeau du monde occidental, et c'est grâce à elle que ne s'accomplit point le naufrage complet des progrès conquis. C'est elle qui représente la justice, qui atténue la barbarie, qui instruit, qui civilise. C'est elle qui oblige les seigneurs féodaux à respecter la trêve de Dieu et toutes les lois qu'elle édicte pour la sauvegarde des peuples. C'est elle qui impose aux chevaliers le serment de protéger la veuve et l'orphelin, d'être loyal, d'être bon. C'est elle qui donne une personnalité aux humbles, qui s'incline vers les populations rurales, vers la plèbe misérable qu'on exploite, vers les pauvres qu'on méprise, et qui les console, et qui les récrée, et qui les berce avec des mots d'espoir, comme le ferait une mère

Ailleurs, des moines savants sauvent de l'oubli, dans la paix des monastères, les richesses littéraires du passé, font des découvertes qui profiteront aux générations qui

viendront. Chez nous, épris de solitude et de travaux champêtres, ce sont de rudes religieux qui bâtissent des prieurés et qui défrichent les terres de nos monts. Noirétable, Saint-Didier, Rochefort eurent ainsi, dès le XI[e] siècle, des maisons bénédictines qu'enrichirent fréquemment des libéralités seigneuriales.

A Rochefort, tout autour du couvent, un village ne tarda pas à se former. Les moines le dotèrent d'un hôpital qu'ils desservirent eux-mêmes. Cette agglomération, appelée par la suite l'Hôpital-de-Rochefort, dépendait de la paroisse de Saint-Laurent en Solore. Saint-Didier, également, naquit et prospéra grâce aux disciples de saint Benoît. Quant au prieuré de Noirétable, après avoir eu une vie autonome pendant plusieurs siècles, il releva du monastère de Laveine, paroisse de Crevant, en Auvergne [1].

[1] Le prieuré de Noirétable dépendait, au XVI[e] siècle, du couvent de Laveine, en Auvergne. Voici deux pièces le concernant :

« Jean Thollet, de Riotard (Saint-Didier-sur-Rochefort), a confessé devoir au seigneur prieur de Noirétable... un carton et tierce partie d'autre carton seigle, mesure de Cervière.... contenu sur une terre située au tènement de Riotard, vers la croix, joignant le chemin tendant de Riotard à Saint-Julien, de matin ; la terre de Jean Jothie, de bise ; le pré dudit tenancier et la terre de Pierre Jacques, de midi. Fait le 20 mai 1495. *Signé :* Lestra. »

« André Rechossat, de Riotard, a confessé devoir audit seigneur prieur... deux cartons et la dixième partie d'un carton seigle, mesure de Cervière, sur une cartonnée de terre située au tènement de Riotard, vers la croix, jouxtant la terre de Jean Dozefruit, de matin ; le pré dudit tenancier, de midi ; le pré de Mathieu Thollet, de soir ; la terre de Jean Thollet, de bise. Fait le 29 mai 1495. *Signé :* Lestra. »

« Jean Jothie, de Riotard, a confessé devoir audit seigneur prieur...

Les Églises. — Les paroisses rurales n'apparurent guère, en Forez, avant le xe siècle. Les rares églises de

seize coupons seigle, à raison de tâches autrefois abenevisées, sur une terre située au tènement de Riotard, au lieu de la croix, joignant la terre de Jean Thollet, de midi et de matin ; la terre d'autre Thollet, de bise, et le pré dudit Thollet, de soir. Fait le 29 mai 1495. *Signé* : Lestra. »

« Antoine Camus possède les trois articles de terre ci-dessus et dit n'avoir point payé la dîme desdites terres depuis plus de trente ans au prieur de Noirétable. Il paye un gros cens, pour raison dudit fonds, à la rente de la Merlée, appartenant, avec directe, à messire de Beauvoir. »

« Etabli Jean Thollet, fils et héritier de Pierre, de Riotard, paroisse de Saint-Didier, de son gré a confessé devoir à la dame prieure du couvent de Laveine, à cause du prieuré de Noirétable, membre dépendant de Laveine, présent messire Mathieu Thiollier, prêtre, assavoir : 7 deniers, 1 obole, un ras d'avoine pour aumône sur le tènement de Riotard où il a maison, grange, prés, terres, communs et aisances, ensemble toutes ses autres possessions situées audit lieu, jouxtant le tènement de Crocombe, devers la nuit ; le tènement de Pierre-Blanche, devers la bise ; le tènement de Rechossat, devers le midi ; le tènement de Montcondioux, devers le vent.

« Item, plus confesse devoir ledit confessant, un carton seigle et tiers d'un autre carton seigle, mesure de Cervière, pour un tènement inscrit au terrier de la Forge et puis en après au terrier de Lestra, sur une terre située au terrain de Riotard, vers la croix, jouxtant le chemin tendant de Riotard à Saint-Julien, de matin ; la terre de Durand Jothie, de bise ; le pré dudit confessant, devers la nuit ; la terre de Pierre Jacques, vers le midi.

« Plus confesse devoir, à raison de certain abénévis fait au temps passé par ledit prieur, sur 4 cartonnées de terre situées au tènement de Riotard, lieudit de la Croix, laquelle terre fut de la réponse de Andrieu de Rechossat, jouxtant le chemin tendant de Riotard à Saint-Julien, au matin ; la terre dudit confessant, au midi ; la terre de Durand Jothie, devers la nuit ; promet et jure de payer à ladite dame, chaque année, à la fête de Saint Martin d'hiver. En présence de Durand Jothie, de Riotard, et Antoine Thollet, frère dudit confessant, ce 17e jour de mars, l'an 1520. *Signé* : Mondière, notaire royal. »

ce temps étaient desservies par le clergé régulier. Elles appartenaient aux seigneurs qui les avaient érigées, et les cimetières, eux-mêmes, restaient des propriétés privées. On commença, au XIe siècle, à élever des croix de pierre à l'entrée des villages et à construire les premiers clochers.

Il ne reste aucun vestige de ces monuments cultuels. La plus ancienne église du pays de Noirétable est, en effet, celle des Salles, qui date en partie du XIIe siècle. Les églises de Noirétable, de Cervière, de Saint-Jean-la-Vêtre, de Saint-Priest, de Saint-Didier furent élevées au XVe siècle. Le clocher de Saint-Julien-la-Vêtre est de la même époque, et celui de Saint-Jean, de 1602. Le porche de Noirétable fut construit au XVIe siècle, et la chapelle des Anges, à Saint-Jean, au XVIIe siècle. L'église de la Valla est du XVIIIe siècle; celle de la Chamba, du XIXe, ainsi que celle de Saint-Julien, reconstruite en 1870 et en 1886, sur l'emplacement d'une autre datant du XVe siècle. Celle-ci était composée d'une nef avec chevet carré et de trois chapelles, l'une au nord et deux plus petites au midi. Cet édifice n'avait aucune valeur architecturale. Une des chapelles, celle de Villechaise, était ornée de l'écusson de la famille du Bessey. Du mobilier de l'ancienne église, l'autel seul, œuvre estimable du sculpteur Maisieu, de Lyon, a été conservé. Une très ancienne statue de la Vierge, appelée Notre-Dame des Neiges, et ayant dû servir de reliquaire, a été reléguée à la sacristie. Cette statue, d'un travail primitif de sculp-



Leigneu.

ture, provenait, vraisemblablement, d'un ermitage qui existait autrefois au Mont-Cindre, près du chemin tendant de Saint-Julien aux Salles, au-dessous des bois de Chalpt[1].

Mme Hugues. Les Prébendes. — Diverses prébendes existaient autrefois dans la plupart des paroisses au profit des églises et du clergé. Elles avaient été fondées, au cours des siècles, pour le remède de leur âme, soit par des seigneurs, soit par des prêtres. A Saint-Julien-la-Vêtre, notamment, une pieuse femme du XIIIe siècle, Mme Hugues (Hugo de Sancto Julianno), avait ainsi donné au curé du lieu presque tous les biens qu'elle tenait en fief du comte de Forez. Nous avons parlé de cette donation dans un précédent chapitre. Le comte, on

[1] Un vase en terre cuite, de fabrication grossière, datant probablement du XIIIe ou du XIVe siècle, fut trouvé dans un souterrain qui existe aux abords et au-dessous de l'église. On pénètre dans ce souterrain, du côté de la rivière, par une ouverture située dans la propriété Coste.

Après une interruption, causée par un éboulis, et en se rapprochant des fondations du clocher, on arrive à une chambre à peu près quadrangulaire d'environ 3 mètres de côté, qui s'ouvre, à gauche, sur le couloir principal. Le fond de cette chambre est fermé par un mur en pierres sèches. Si l'on continue à se diriger de l'ouest à l'est, on rencontre une bifurcation. La branche de gauche ou du nord pénètre dans l'église. Elle sortait dans la chapelle de Villechaise. L'autre voie débouchait dans l'ancien cimetière situé au midi de l'église.

Au nord-ouest de cet édifice s'élevait une construction de médiocre apparence, datant du XVe siècle. Dans une des pièces du rez-de-chaussée, devant l'âtre d'une cheminée, existait une descente qui communiquait, croit-on, avec la chambre souterraine dont nous parlons plus haut (note Vincent Durand).

le sait, avait autorisé cette cession — bien que le curé fût mainmortable — moyennant une redevance de 15 sols viennois à chaque nomination de titulaire [1].

Pour le surplus, on ne sait sur Mme Hugues, ou Huguette de Saint-Julien, que ce qu'en rapporte la tradition. Lors de la fonte d'une cloche, elle apporta, paraît-il, dans son tablier une quantité de pièces d'argent qu'elle jeta dans le métal en fusion. Un tel fait pouvait parfaitement frapper l'imagination populaire, car, en un temps où le numéraire était rare, une somme considérable se trouva, de la sorte, engloutie.

Le tombeau de Mme Hugues était dans l'ancienne église de Saint-Julien. Il fut ouvert en 1724, ainsi qu'en témoigne la note suivante écrite par le curé Dauphant :

« Le 22 octobre 1724, jour de dimanche, le soussigné curé assembla le plus grand nombre de ses paroissiens et, ayant fait lever la pierre du tombeau de feue dame Hugues, qui a fondé la dîme des luminaires, on a trouvé que la dite dame avait été enterrée sous la susdite pierre, à l'entrée du chœur, dans une bière de pierre qui a été tirée du tombeau. »

Certains papiers du XVIIIe siècle donnent des indications très précises sur les prébendes de la même paroisse. En voici quelques-uns que nous reproduisons :

« Acte de nomination de prébende 1714. — Par devant

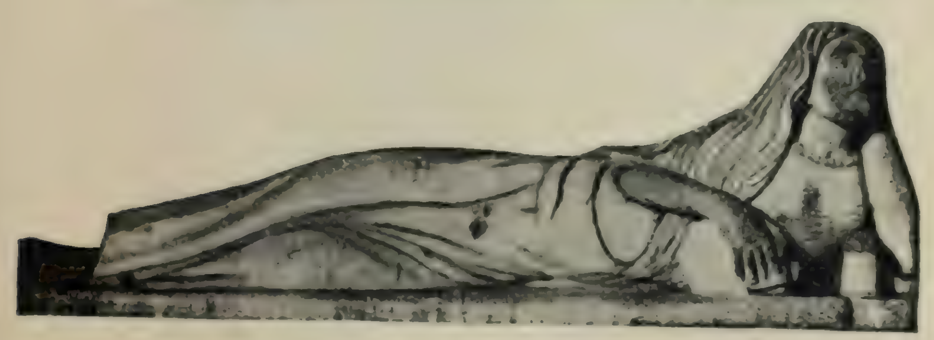
[1] Les domaines de Rossigneu et de Cassière, appartenant aussi à Mme Hugues, n'étaient point, toutefois, devenus propriétés d'Eglise.

le notaire royal et apostolique au pays, comté et ressort de Forez, et présents les témoins ci-dessous nommés, est comparu Jacques Morel, marchand du lieu de Cassière, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, fils des héritiers de défunte Benoîte Cassière qui était héritière de Jean de Cassière, son père, lequel était aussi héritier de défunt messire Pierre Cassière, son frère, et lequel Jean Cassière était collecteur de la prébende ou commission de messes appelée de Cassière, fondée en l'église de Villemontais par défunt autre Jean Cassière, prêtre, curé du dit lieu, et dans l'église paroissiale de Saint-Julien-la-Vêtre, par feu messire Pierre Cassière, sous le vocable de la bienheureuse vierge Marie, lequel Jacques Morel comme représentant le dit Jean de Cassière, et par conséquent, comme patron et collecteur des dites deux prébendes ou commissions de messes, sous le bon et louable rapport à lui fait de bonne vie, mœurs et capacités de messire Pierre Obstancias, prêtre du diocèse de Clermont, résidant à Saint-Julien-la-Vêtre, son beau-frère, icelui Morel, de son gré, a volontairement donné et conféré par les présentes les susdites deux prébendes vacantes par le décès de défunt Claude Morel, aussi prêtre, dernier titulaire et paisible possesseur d'icelles, suivant la nomination faite de sa personne par ladite Benoîte Cassière, sa mère, femme d'autre Claude Morel, pour, ledit Obstancias, jouir des fonds et revenus desdits prébendiers, honneurs et prérogatives attachés à icelles, à charge par lui de faire ou faire faire le service des messes et exécuter les autres

choses et conditions portées par les titres des fondateurs d'icelles.

« Fait et passé au bourg de Saint-Julien-la-Vêtre, maison ancienne de Pierre Cassière, environ midi, le 12 avril 1714, en présence de messire Pierre du Palais de la Merlée, écuyer, seigneur de Villechaise, résidant à Cervière, et de Claude Cassière, fils à feu Julien Cassière, vivant journalier au bourg de Saint-Julien-la-Vêtre. — Chapelle, notaire. »

« De par le roi, on fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'à la requête de messire Pierre de l'Obstancias chanoine honoraire de l'église de Saint-Etienne-des-Grés, à Paris, titulaire de la prébende Cassière, fondée en l'église de Saint-Julien-la-Vêtre, demeurant à Saint-Germain-en-Laye; de messire Michel Laurent, prêtre, vicaire de la paroisse de Marcoux, titulaire de la prébende du Saint-Sacrement, fondée en la même église, et de sieur Jean Beauvoir, marchand au Bessey, paroisse de Saint-Julien, tous propriétaires par indivis de la rente noble de Robertet, qui se perçoit en ladite paroisse, pour lesquels domicile est élu en la maison de M. de la Chèze, procureur en ladite sénéchaussée, demeurant en la ville de Montbrison, lequel occupera en cas de besoin ; en vertu des lettres de la chancellerie du palais, à Paris, obtenues par les requérants le 14 février dernier, j'ai déclaré et fait savoir à tous les manants et tous habitants de ladite paroisse, emphitéotes connus et inconnus, que le 14 du présent mois et jours suivants, sur les 8 heures du matin,



L'Art forézien au XVIe siècle.

Statue de Sainte Anne a Saint-Laurent-sur-Rochefort.
La Sainte Madeleine de l'Église de Noirétable.

il sera procédé par Me Petel, notaire, à l'expédition collationnée sur plusieurs originaux de terriers de ladite rente restés au pouvoir de M. le marquis de Saint-André, avec déclaration que je leur ai faite qu'à défaut par eux de comparaître, il sera procédé, en leur absence comme en leur présence, à la collation et expédition des originaux des terriers de la dite rente qui nous seront représentés par les dits seigneurs ou leurs préposés. »

« Ce jourd'hui, jour de dimanche, douzième juillet 1761, sur les onze heures du matin, à l'issue de la messe paroissiale du susdit Saint-Julien-la-Vêtre, le peuple sortant de l'ouïr, au devant de la principale entrée de l'église, j'ai, Antoine Grangeneuve, huissier soussigné, fait lecture à haute et intelligible voix des lettres de chancellerie et actes ci-dessus énoncés, aux assignations que j'ai données à tous emphitéotes, manants et habitants de ladite paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre qui doivent des droits seigneuriaux à la rente noble de Robertet, de se trouver au château de Saint-André, en Roannais, les susdits jour et heure ci-dessus, pour être présents, si bon leur semble, à l'expédition qui sera faite par M. Petel, notaire royal, des originaux des terriers de la dite rente qui seront représentés par les dits seigneurs ; desquelles déclarations et actes ci-dessus énoncés, j'ai affiché copie à la porte principale de ladite église, laquelle copie j'ai recommandée à Claude Beauvoir, dit Têtard, marchand, demeurant au bourg du dit Saint-Julien, comme plus proche voisin du dit lieu. Le tout fait en présence de Louis Batin, prati-

15

cien, et de Mathieu Simond, de Noirétable, témoins. »

« Etat des fonds et reconnaissances contenus au terrier, signé Mallet, des années 1636 et 1637, de la censive, directe, seigneurie et fief perpétuel de messire Jean Cassière, prêtre de Saint-Julien-la-Vêtre, docteur en théologie, prébendier de la prébende de Cassière :

« Noble Marc de la Plasse, sieur du dit lieu, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, du 6 décembre 1637 : seigle, 3 coupes, moitié secousse, mesure de Cervière.

« Dame Anne de Genetines, veuve de feu noble Marc du Palais, seigneur de la Merlée : argent, 3 deniers et 2/3 d'autre; seigle, 1 coupe, 5 coupons et 2/3 de demi-coupon, mi-secousse.

« Antoine Beauvoir, de la Ferrie : argent, 2 deniers obole et 2/3 d'un denier; seigle, 1 coupe et 2/3 d'un coupon.

« Pierre Roland, de Saint-Julien : seigle, 3 coupons. (Nom illisible) : argent, 2 deniers et tiers d'obole; seigle, 1 coupe, un coupon et 2/3 d'un demi-coupon.

« Louis Gonon, de Noirétable : argent, 1 denier et 2/3 d'autre; seigle, 1 coupon et 2/3 de demi-coupon.

« Jean Laurent, de Noailhat, paroisse de Saint-Priest-la-Vêtre : argent, 4 deniers et 2/3 d'autre; seigle, 2 coupes, 2 coupons et 2/3 d'autre.

« Antoine Beauvoir, de la Valette d'Amont : argent, 2 deniers. Jean et autre Jean Beauvoir, du dit lieu : argent, 6 deniers et 2/3; seigle, 2 coupes et 4 coupons.

« Jean Beauvoir, de la Plasse : argent, 10 deniers; seigle, 3 coupes et 2 coupons.

« Antoine Roland, de la Plasse : argent, 10 deniers; seigle, 3 coupes. Claude Grozellier, de Saint-Priest : argent, 6 deniers; seigle, 1 coupe, 2 coupons.

« Produit de toutes les redevances ci-dessus : argent, 5 sols, 6 deniers et 1/2 obole; seigle, 10 cartons, 1 coupe, 4 coupons et 1/3 d'autre coupon, mesure de Cervière. »

« Je soussigné, Claude-Marie Petel, notaire royal, commissaire en droits seigneuriaux, demeurant à Cervière, certifie que la rente noble de Robertet appartenant à Jean Beauvoir du Bessey, marchand, demeurant au dit lieu, n'est de valeur annuelle que de 5 sols, 6 deniers et 1/2 obole; seigle, 9 cartons, 3 coupes et 1/2 coupon, le tout suivant les terriers anciens et nouveaux de la dite rente, et notamment suivant celui fait au profit de messire Jean Cassière, prêtre, curé du dit Saint-Julien, l'an 1637, signé Mallet, notaire royal; en sorte qu'en faisant l'évaluation du dit seigle, suivant la mercuriale de Boën, la dite rente peut produire, y compris l'argent, la somme de 11 livres 3 sols et 1/2 obole, de rente annuelle et perpétuelle, ce que je certifie pour servir et valoir ce que de raison à Jean Dubessey Beauvoir, requérant : Fait à Cervière, le 25 novembre 1748. »

Des laïcs, comme on le voit, étaient souvent propriétaires des prébendes. Ils percevaient les redevances mais acquittaient chaque année les fondations pieuses que l'institution de la rente mentionnait.

La Fête religieuse et militaire de St-Julien-la-Vêtre.

— Pour commémorer Julien, de Vienne, qui était soldat au temps de la persécution de Dioclétien, et qui mourut martyr vers l'an 290, les habitants de Saint-Julien-la-Vêtre organisèrent, dès le XVe siècle, une fête religieuse et militaire que relatent plusieurs documents. Le dernier dimanche du mois d'août, après la messe paroissiale, les jeunes gens s'habillaient en soldats chrétiens, d'autres en infidèles, et simulaient un combat. La victoire devait toujours rester à la troupe chrétienne que commandait un roi, dont le sceptre d'un jour était mis à l'encan chaque année.

En 1504, ce roi de frairie fut Benoît Valois, de Brenand, paroisse de Sainte-Colombe. Le registre de la cour et justice de cette seigneurie mentionne la reconnaissance suivante qui fut faite par Valois, en cette occasion, le 22 mars de la même année :

« Benoît Valois reconnaît devoir à noble homme Louis de Sainte-Colombe, damoiseau, seigneur du lieu, absent, le notaire ci-après nommé présent et stipulant pour lui et les siens, savoir : 15 sols viennois de monnaie courante, pour cause du cortège des cavaliers du dit seigneur, équipés pour la dite fête de Saint-Julien, dont il est roi, et le paiement à réquisition des armes fournies aux gens du peuple qui ont pris part à cette fête ; pourquoi il a prêté serment et s'est soumis aux cours de l'official de Lyon, de Beaujeu, de Forez et de Sainte-Colombe.

« Fait devant les portes de l'église du dit Saint-Julien, le 29 août 1504. — Benoît Valeilles. »

Au XVIIe siècle, les joutes avaient encore lieu annuellement, et les archives municipales conservent les noms des rois et des reines de Saint-Julien. Le 25 août 1669, Antoine Beauvoir paya 16 livres et Agathe Beauvoir 15 livres cette royauté d'un jour. L'année suivante, Jean Bartholin et Florine Muron furent roi et reine, moyennant 10 livres. En 1671, plusieurs compétiteurs se présentèrent. La royauté, après une lutte de gros sous, resta à Antoine Pontadit, qui donna 14 livres, et à Françoise Aubourdier. En 1675, Jean Valette et Anna Beauvoir payèrent 5 livres chacun.

Certaines années, les réjouissances traditionnelles furent suspendues. En 1706, le titre de roi de la fête patronale ne fut guère disputé. Julien Beauvoir en offrit 1 livre; Jean Boulade, 2; Benoît Beauvoir, 3; Joseph Froment paya 4 livres.

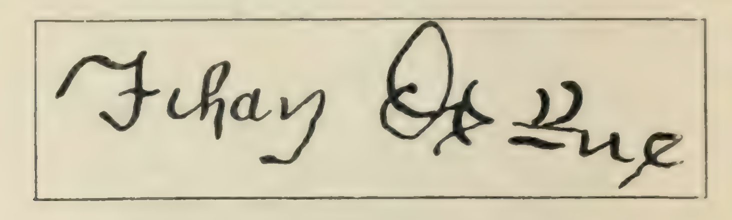
François Planche fut roi en 1709, et Françoise de Rue, reine. Le premier versa la somme de 4 livres, et la seconde, 3 livres et 15 sols.

En 1710, la famine faisait des ravages. L'argent devenait rare. On organisa pourtant la fête habituelle. Pierre Coudour, de la Ferrie, meunier à Thiers, devint roi pour 3 livres, et Mlle de la Merlée, reine, pour 4 livres.

En 1712, Jean Coste, Pierre Roland et Joseph Bessey furent rois. Ils donnèrent 10 livres. La reine, en 1715, ne paya que cinquante sols. L'institution, après cette époque, semble avoir été abolie.

Confréries et Luminiers. — A l'ombre douce des temples, des confréries s'étaient formées qui participaient à de nombreuses cérémonies religieuses et leur donnaient un pittoresque que ne connaissent plus celles d'aujourd'hui. La principale de ces confréries, celle des pénitents blancs, existait à Cervière et à Saint-Julien-la-Vêtre.

Vêtus de robes blanches et coiffés de cagoules, les pénitents processionnaient, aux fêtes, avec le clergé et les fidèles. Le Vendredi Saint, ils faisaient une marche au



Signature de Jehan de Rue (1643)

calvaire avec tous les personnages et les accessoires de la passion du Christ. A Saint-Julien et à Cervière une chapelle leur était réservée.

Les luminiers assistaient les prêtres et faisaient partie de l'organisation sacerdotale de la paroisse. A Saint-Julien, les archives indiquent leurs noms pendant trente-deux ans. Ils étaient toujours choisis parmi les habitants les plus riches et les plus instruits. La liste suivante, à cause de cela, offre un réel intérêt documentaire :

Jehan de Rue, 1643; Etienne Bessey, 1644; Jehan

Beauvoir, 1645; Barthélemy Purière, 1646; Jehan de Cassière, 1647; Pierre et Jules Bourganel, 1648; Jehan et Durand Beauvoir, 1649; Jehan Gayte, 1651; Jehan Beauvoir et son fils François, 1652; Antoine Thien, de la Plasse, 1653; Etienne Froment, 1654; Julien Thien, 1655; Barthélemy Valette, de Chanet, 1656; Simon Cassière, 1657; Jehan Muron, 1658; Barthélemy Vial, le Gros, 1659; Claude Coudour, de la Ferrie, 1661; Guillaume Beauvoir, 1662; Jehan Chassain, 1663; Etienne Chassain, 1664; Simon Pontadit, 1665; Mathieu Bessey, 1666; Etienne Froment, 1667; Jehan Laurent, de Chassaing, 1668; Antoine de Rue, de Passafol, 1669; Jehan Rioux, de Chassaing, 1670; Mathieu Bartholin, 1671; Jehan Froment, de Chassaing, 1672; Pierre Parisis, 1673; Antoine Calixte, 1674; Bonaventure de Rue, 1675.

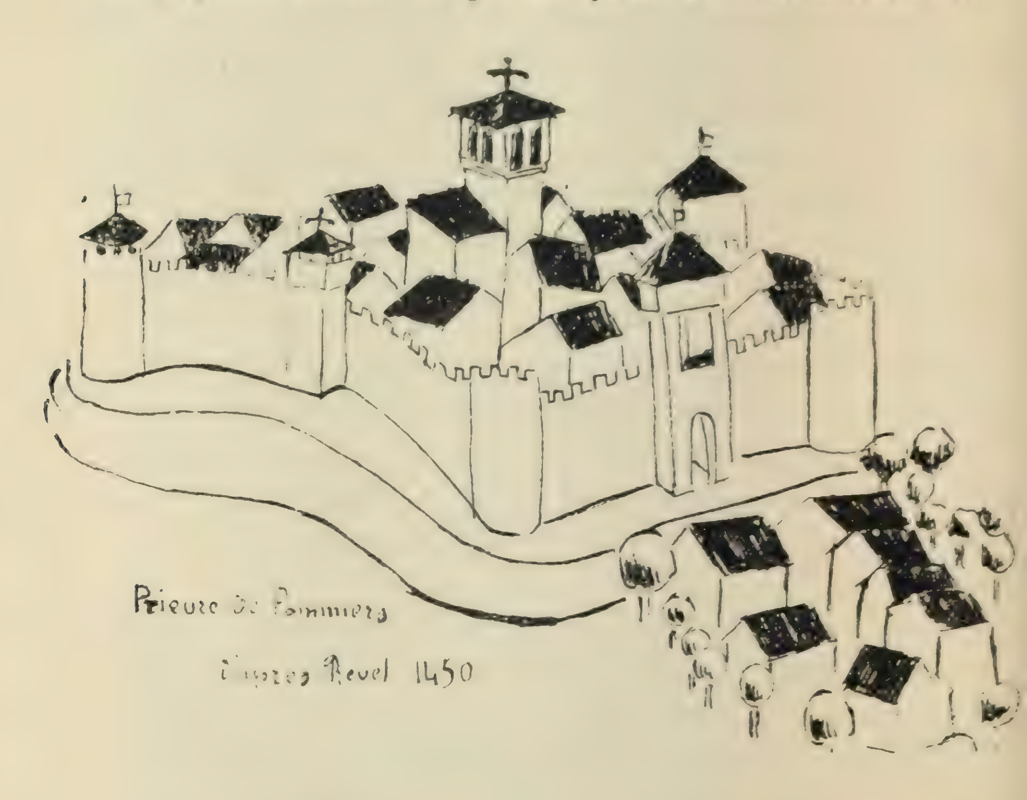
Les Curés. — Avant le Concordat, les églises comme les prébendes étaient possédées par des patrons qui nommaient à la cure. La prieure de Laveine désignait le curé de Noirétable, la prieure de Leigneu celui de Saint-Jean-la-Vêtre, le prieur de Pommiers choisissait le curé de Saint-Julien [1].

Ces patrons recevaient le produit des dîmes et des

[1] Le prieuré de Pommiers, dépendant de Nantua, ordre de Cluny, était le siège d'un archiprêtré de trente-deux paroisses.

Saint-Priest-la-Vêtre, annexe de Saint-Jean, était desservi par un vicaire. La Côte-en-Cousan et la Valla dépendaient de Saint-Didier-sur-Rochefort, et la Chambonie, de Noirétable.

rentes ecclésiastiques attachées au bénéfice, mais ils devaient entretenir les bâtiments et les objets du culte. Ils payaient aussi, au prêtre qu'ils avaient choisi avec



l'assentiment de l'évêque, un traitement annuel appelé la portion congrue.

Le curé levait la dîme au profit du patron de l'église, sur tous les paroissiens. Cet impôt se payait en nature, et c'était, en principe, la dixième partie de toutes les récoltes. On conçoit les difficultés, les tracas, les ennuis

sans nombre que cette collecte annuelle occasionnait. A Saint-Julien-la-Vêtre, notamment, des prêtres eurent, au sujet de ces redevances obligatoires, de sérieux démêlés avec les habitants. M. Dauphant, au commencement du XVIIIe siècle, parvenait très difficilement à lever l'impôt ecclésiastique. L'époque était calamiteuse. Les paysans, fort éprouvés par l'inclémence des saisons, apportaient peu d'empressement à déclarer le rendement exact de leurs champs. M. Dauphant dut parcourir la paroisse, au temps des moissons, et taxer par avance chaque laboureur. L'année suivante, en 1708, il dressa un minutieux état de la dîme. Ce document donne des indications, sans doute fort exactes, sur les pauvres ressources des habitants.

Le successeur de M. Dauphant, l'abbé Chazellet des Brosses, fut aussi un collecteur méticuleux des impôts du prieuré de Pommiers. On lui doit une narration piquante. A la suite de démêlés avec le marchand Morel, de Cassière, il fut, par celui-ci, expulsé du presbytère en 1747. Ses meubles furent jetés à la rue, et il dut chercher un refuge à la Merlée. M. Chazellet, en consignant le fait pour la postérité, sur les registres d'état civil de la paroisse, ajoutait que cet événement ne le surprenait point, car son prédécesseur, à l'heure de la mort, lui avait raconté tout ce qu'il avait eu à souffrir, lui-même, de la part des habitants...

Le prêtre, aussi bien que ses paroissiens, étaient les victimes de l'état de choses existantes. Chargée déjà

d'impôts de toutes sortes, parvenant difficilement à vivre, la population rurale ne se rendait pas compte, parfois, que le desservant de campagne n'avait point du tout, généralement, une situation brillante. Et voici ce qu'écrivait à ce sujet, en 1785, l'abbé Giraudié, curé de Saint-Jean-la-Vêtre[1].

« Les biens et revenus de mon bénéfice consistent :

« 1° A la portion congrue payée par les dames chanoinesses du noble chapitre de Leigneu, ainsi que la portion congrue du vicaire, depuis l'option faite par Me Joseph Verne, alors curé de Saint-Jean-la-Vêtre, par l'acte du 15 décembre 1768, reçu Detour, notaire à Saint-Didier, qui abandonna un canton de dîme, avec un domaine appelé les Chars. Cependant, quelques années après l'option, le chapitre de Leigneu ayant fait examiner le susdit domaine avec le canton de dîme, l'estimation fut portée, savoir : le canton de dîme à la somme de 420 livres, et le domaine à celle de 130 livres, avec 200 livres de supplément, ce qui faisait la somme de 100 livres pour la portion congrue du curé et de son vicaire. Alors, le chapitre de Leigneu pria le curé de Saint-Jean de vouloir bien reprendre le susdit domaine des Chars, avec le canton de dîme, ce que le dit curé accepta jusqu'à nouvel ordre, car on n'a passé aucun

[1] Archives municipales de Saint-Jean-la-Vêtre : « Déclaration que donne à Mgr l'Archevêque de Lyon, et à Messieurs du Bureau diocésain, M. Jean Giraudié, curé de Saint-Jean-la-Vêtre, en Forez, des biens et revenus de son bénéfice, pour satisfaire à la délibération du 11 novembre 1785. »

acte pour cela. Le curé peut donc reprendre, sans aucune formalité, quand bon lui semblera, sa portion congrue de 500 livres en abandonnant derechef au dit chapitre de Leigneu le susdit canton de dîme qui vaut annuellement environ 240 mesures de blé, seigle, mesure de Cervière, évaluées, année commune, à 35 livres, avec le domaine des Chars, qui produit, année commune, 60 mesures de seigle, pour la portion du curé, avec 25 livres de basse-cour, le tout faisant la somme de 150 livres, avec les 200 livres que le chapitre donne de supplément pour faire la portion congrue du curé et de son vicaire.

« Portion congrue du curé : 500 livres.

« 2° A deux petits prés, dont l'un a été abandonné à mes prédécesseurs pour une fondation de 22 livres au capital de 540 livres; l'autre, abandonné pour une pension ou fondation de 5 livres 9 sols, au capital de 109 livres. Les susdits prés rendent aujourd'hui, année commune, 40 quintaux de foin, évalués à 20 sols le quintal. Le tout se monte à 40 livres. Ci : 40 livres.

« 3° Les fondations de mon église payées par différents particuliers, consistant en 21 livres, sur quoi je suis obligé de dire 38 messes à voix haute et 21 à voix basse. Outre ces 21 livres, il y a plusieurs autres fondations qui ne se payent plus aujourd'hui, car mes prédécesseurs les ont laissées prescrire.

« 4° Le revenu de mon casuel consiste annuellement à sept grands enterrements, où ceux qui sont en état de

payer donnent 3 livres chaque enterrement, et cinq petits enterrements qui payent 1 livre 10 sols ; lesquels enterrements, tout compris, se montent à 18 livres 10 sols. Ci : 18 l. 10 s.

« 5° Mon casuel consiste encore à quatre mariages annuellement, dont on me donne 3 livres chacun. Ci : 12 livres ;

« 6° Je fais, annuellement, 18 à 20 baptêmes qui me valent environ 6 livres. Ci : 6 livres.

« Total des revenus de mon bénéfice : 633 l. 10 s.

« Charges de mon bénéfice :

« 1° Le service de ma paroisse ne peut se faire qu'à l'aide d'un cheval pour moi et mon vicaire, attendu sa position dans la partie la plus montagneuse du Forez, la plus escarpée et la plus froide, les hivers y étant de longue durée. La nourriture et l'entretien de mon cheval me coûtent annuellement au moins 80 livres. Ci : 80 livres.

« 2° Il me faut un valet qui me coûte, pour sa nourriture et ses gages, 100 livres par an. Ci : 100 livres ;

« 3° Il me faut une fille pour faire ma cuisine. Elle me coûte aussi 100 livres. Ci : 100 livres.

« 4° Il me faut un petit berger pour garder mon cheval dans les champs. Ci : 80 livres.

« 5° Il me faut, pour les réparations de mon presbytère, annuellement, au moins 20 livres ; pour le domaine des Chars, 10 livres ; soit 30 livres. Ci : 30 livres.

« 6° Pour faire travailler mes deux prés et en faire lever les foins. Ci : 10 livres.

« 7° Je dois acquitter 24 messes pour une fondation d'un de mes prédécesseurs : 4 à voix haute, 20 à voix basse.

« Pour l'autre pré, une autre fondation de 6 messes à voix haute ; ce qui fait 30 messes en tout. Soit : 30 livres.

« 8° Je dois aussi dire 38 messes à voix haute et 24 à voix basse, puis les 47 livres de fondations qui me sont payées par différents particuliers, toutes comprises, se montent à 65 messes. Ci : 65 livres.

« 9° Sur cela, Monseigneur l'Archevêque et Messieurs, je paye 69 livres de décimes, malgré toutes les représentations et requêtes que j'ai présentées à M. l'abbé Perrichon, en différentes fois. Je n'ai jamais pu être « modéré ». Il a toujours été dans la prévention que je jouissais du domaine des Chars, indépendamment de ma portion congrue, ce qui fait que j'ai toujours été surchargé de décimes. J'ai envoyé même le titre du domaine, il y a environ deux ans. On n'avait qu'à lire, et on aurait vu que la fondation qui y est portée ne s'applique point sur le corps du domaine, mais sur l'exemption de quelques cens et servis, et pour en être plus persuadés, Messieurs, vous n'avez qu'à vous donner la peine de lire la déclaration du chapitre de Leigneu, qui ne manquera pas de vous dire qu'il m'a abandonné ce domaine pour me servir de supplément, avec le canton de dîme et 200 livres. J'espère que vous y aurez égard.

« Total des charges de mon bénéfice : 469 livres, sans y comprendre 30 messes pour les fondations qui sont

sur mes prés, et 64 messes pour les 44 livres de fondations qui sont payées par différents particuliers.

« Une autre fondation d'une petite dîme, d'environ 7 mesures, perçue annuellement dans la paroisse de Saint-Priest-la-Vêtre, évaluée, année courante, à 12 livres 5 sols, acquitte un service le jour de la Saint-Bernard. »
— « Girodié, curé. »

nous soussignés curé de st Julien Lavestre
certifie a tous qu'il appartiendra que Bonet
de rue de Lavialle yvert conduire a la foire de
st Didier prochainement attendu qu'il n'y a pas
de maladie dans ma paroisse st Julien
dune vache et un taureau le 29 mars 1746
Chazellet curé

Un certificat sanitaire de 1746

Pour un si maigre salaire, quelles fonctions doit remplir le curé de village au XVIII[e] siècle? En plus de son rôle religieux, il joue un rôle politique et un rôle social. Il tient les registres d'état civil, ou plus exactement de catholicité : baptêmes, mariages, sépultures. Il est peu ou prou médecin, chirurgien, vétérinaire, et, comme il n'y a rien de nouveau sous le soleil, c'est lui, à la place de nos modernes inspecteurs sanitaires, qui délivre aux paysans les certificats nécessaires, même en ce temps, pour conduire le bétail aux foires. Nous donnons ci-dessus le fac-similé d'un de ces certificats.

En certaines circonstances, le prêtre du XVIII[e] siècle supplée le notaire. Il a qualité pour recevoir les testaments. En voici un de 1719, rédigé par le curé Dauphant, de Saint-Julien-la-Vêtre :

« Au nom de Dieu, amen. Ce jourd'hui, premier août 1719, avant midi, au village du Bessey, paroisse de Saint-Julien-la-Vêtre, par devant moi Michel Dauphant, prêtre et curé dudit Saint-Julien, s'est établie Michelle Lugné, femme de Jean Beauvoir, le Jeune, laboureur dudit lieu du Bessey, laquelle étant allé visiter et conforter dans la maladie dont elle est détenue dans un cellier, à côté de la cuisine de la maison du dit Beauvoir; lui ayant depuis quelques jours administré le sacrement de l'extrême-onction; saine de ses sens, parole, mémoire, entendement; considérant la fragilité du monde et qu'il n'est rien de plus certain que la mort, l'heure de laquelle nous est incertaine, craignant de décéder sans tester et disposer des biens qu'il a plu à Dieu lui donner, et que pour raison d'iceux procès n'arrive entre ses enfants, m'a prié et requis en l'absence d'un notaire, de recevoir et rédiger par écrit le présent testament. A quoi, acquiessant, elle a, de son gré, par le présent testament, testé et disposé de ses dits biens à la forme et manière qui s'en suit :

« Premièrement, comme bonne chrétienne et catholique, elle a fait le signe de la croix disant : In nomine patris et filii et spiritus sancti, amen; a recommandé son âme à Dieu, le priant avoir pitié d'icelle et la vouloir

colloquer au rang des bienheureux, par l'intercession de la glorieuse vierge Marie et de tous les saints du paradis, qu'elle prie tous être ses intercesseurs auprès de notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ ; a élu la sépulture de son corps, son âme étant séparée d'icelui, au cimetière du dit Saint-Julien, dans le tombeau des prédécesseurs du dit Beauvoir.

« Veut et entend, la dite testatrice, que pour le repos et soulagement de son âme, il soit fait, le jour de son enterrement, une aumône aux pauvres du lieu et du voisinage, de la quantité de quarante bichets de blé seigle, mesure de Cervière, et qu'il soit dit et célébré, sitôt après son décès, le nombre de quarante messes en l'église du dit Saint-Julien, par le susdit curé de Saint-Julien, vingt autres messes en l'église de Champoly, par le curé et les prêtres sociétaires du dit Champoly, et vingt autres messes par les révérends pères recollets du couvent de Saint-Germain-Laval, en leur église, toutes les dites messes à voix basse et de l'office des trépassés, et la rétribution être payée aux susnommés après la celébration d'icelles. Quant à ses autres frais funéraires, aumônes et divers services, elle s'en remet et confie à la volonté et discrétion de ses héritiers ci-après nommés, qu'elle prie de faire leur devoir.

« Item, la dite testatrice donne et lègue, et par droit d'institution et légat particulier délaisse à tous ses parents et prétendants à ses dits biens, à chacun d'eux la somme de cinq sols, à eux payables sitôt après son



L'Art en Forez.

VIERGE EN BOIS DE SAINT-SIXTE.

décès, et ce pour tous droits, raisons et actions, présents et à venir, que chacun d'eux pourrait avoir et prétendre sur ses dits biens.

« Item, la dite testatrice institue et nomme de sa propre bouche, pour ses héritières universelles, Marie et Jeanne Beauvoir, ses deux filles, auxquelles elle veut et entend tous ses biens échoir à chacune par moitié, de plein droit, incontinent après son décès, à la charge de payer et supporter, chacune par moitié, toutes dettes, charges et légats susdits, de faire enterrer la testatrice à la fin de ses jours, de payer les frais funéraires, aumònes et divers services. Au cas ou les susdites deux filles viendraient à mourir en bas âge, sans enfants légitimes, la dite testatrice leur substitue par ces présentes le dit Jean Beauvoir, son mari, auquel elle veut et entend tous ses biens et hoirie échoir et advenir de plein droit, incontinent après les dits cas arrivés, à charge de payer à Antoine Lugné, son oncle, marchand du Piolard, paroisse de Champoly, la somme de cent livres, et à Antoine Lugné, son père, aussi marchand, du dit lieu du Piolard, la somme de trois cents livres, ces sommes payables par Beauvoir à ces susdits père et oncle, chacun en ce qui les concerne, seulement au cas qu'ils soient pour lors vivants et non autrement... Expédition quand et à qui de droit appartiendra, déclarant la dite testatrice que tous ses biens et hoirie n'excédent la valeur d'une somme de 999 livres. Fait et passé au lieu du Bessey, dans le susdit cellier, les an, jour et heure que

dessus, en présence de sieur Gabriel Anselmet, praticien, résidant au bourg de Saint-Julien-la-Vêtre; Jean et François Planche, père et fils, laboureurs du Bourguignon, paroisse du dit Saint-Julien; Antoine Fantin, laboureur de Bourganel, paroisse de Saint-Didier, résidant à présent au dit lieu de Bourguignon; Moussé, Claude Boullet et Jean Dalmais, tous trois journaliers du dit lieu du Bessey, témoins requis et appelés à la réquisition de la dite testatrice. »

On remarquera, sans doute, dans ce testament reçu par le curé Dauphant, qu'une somme assez importante est distraite d'un petit héritage pour la célébration de messes et pour des aumônes. Mais nous devons reconnaître que ces libéralités, *pro remedio animæ*, se retrouvent dans tous les testaments du temps, qu'ils aient été rédigés par des prêtres ou par des notaires. Le 10 septembre 1698, Marie Peurière, femme du laboureur Jean Buisson, du bourg de Saint-Julien, fait à son lit de mort une fondation pieuse, reçue Pastural; témoins : François Chassanges, prêtre, curé de la paroisse; Jean Muron, tailleur d'habits; Jean Dalmais, journalier au Bessey; Jacques Ponchon, journalier à la Plasse, paroisse de Saint-Didier; Barthélemy Beauvoir, burelier à Beauvoir; Claude Pollet, pelletier à Passafol. Le 6 mars 1722, par acte reçu Pastural, notaire, Marguerite Lugné, épouse de Jean Muron, « maître tailleur d'habits du bourg de Saint-Julien-la-Vêtre », demande qu'il soit dit deux messes à voix haute et basse le jour de son enterrement,

une autre le dimanche suivant, et deux au bout de l'an. Le 7 avril 1786, Claude Roche, de Riotard, à Saint-Didier, inscrit dans son testament la célébration de six messes pour le repos de son âme, et une aumône de 60 livres en argent. Bref, aucun des testaments anciens que nous avons lus n'oublie de stipuler des offices religieux, et les frais qu'ils occasionnent atteignent assez fréquemment la vingtième partie de l'héritage. Au moyen âge, une obligation autrement rigoureuse avait été imposée aux fidèles. Un droit de mortuage, qui était d'abord du tiers des biens, avait frappé toutes les successions. En 1559, ce droit fut abaissé au neuvième[1]. De sévères sanctions spirituelles atteignaient celui qui ne testait point en faveur des églises. Cela valut que presque personne ne mourut sans faire des legs pieux. Tous ceux que nous retrouvons dans les testaments des XVII[e] et XVIII[e] siècles sont, de toute évidence, une survivance de cet usage du moyen âge, accepté unanimement par les populations du haut pays forézien.

[1] Le droit de mortuage était une obligation faite aux fidèles de tester pour les prêtres et les églises. La quatrième partie revenait au curé (*Glossaire du Droit français de Laurière*).

CHAPITRE XVIII

L'ERMITAGE DE PÉROTINE

Une jolie route de montagne conduit à l'ermitage de Pérotine, véritable oasis de fraîcheur, l'été, dans la rudesse des monts. Sur les 7 kilomètres du parcours, chaque tournant offre de l'imprévu, des sites ombragés, des paysages qui retiennent le regard et qui le charment. A mesure que l'on ascensionne, l'air devient plus vif et l'horizon s'élargit. De lourdes bâtisses, sur le flanc de la montagne, se cachent à demi, à l'ombre des noyers, dans une campagne souriante.

Un village, à l'orée des bois, poste ses humbles maisons aux fenêtres rares. C'est Vérines. Dans les prés, un petit ruisseau dévale, pressé, entre des saules au feuillage d'argent. Et voici la forêt, une délicieuse et profonde forêt de sapins qui commence.

La route y serpente dans l'ombre douce. Des sentiers s'y enfoncent, s'y perdent. C'est l'un de ceux-ci qu'il faut suivre si l'on veut que la futaie dévoile toutes ses beautés. Les feuilles mortes, que jamais on n'enlève, forment un moelleux tapis. Les racines des grands arbres émergent du sol et semblent s'y traîner comme de gros



L'Église de Noirétable.

serpents qui ramperaient en déroulant leurs anneaux. La lumière se glisse à travers les branches, vient se jouer sur la mousse, met en valeur la belle variété des verts. M. Antonin Barbier a su très joliment traduire, dans une de ses toiles, cette délicate et somptueuse poésie de la forêt.

Il est bon de grimper dans les sentes, entre les sapins qui poussent droits et forts. En montant ainsi, on arrive sur un plateau couvert de blocs erratiques. Plus haut, c'est le monastère bâti de 1746 à 1748.

De là, une allée mène à une prairie frissonnante. Une fontaine, dans l'herbe, laisse filtrer une eau transparente à l'ombre légère des bouleaux. Sur le tapis vert, des fleurs éclatent. Des orchidées y mettent leurs couleurs sacerdotales, l'ajonc ses houppes de soie blanche, les genêts la gloire de leur or.

Des rochers de l'ermitage, un panorama impressionnant se découvre. C'est, vers l'Auvergne, la ligne mouvementée des cônes volcaniques, des puys déchiquetés, tout le sol convulsé de cette rude Arvernie, qu'Elie de Beaumont appelle le pôle répulsif de la France. D'un autre côté, ce sont les monts de la Madeleine, la silhouette sévère du puy des Os, le Vimont; plus loin, les cimes harmonieuses des Cévennes baignées de lumière bleue, et les pics lointains de l'Ardèche.

CHAPITRE XIX

LA LÉGENDE DU VIMONT

Le Vimont ou Pic Pelé est le point culminant de la région de Noirétable. Il est situé sur le territoire de la Chamba et s'élève à 1.352 mètres.

L'imagination des hommes, au cours des siècles de foi fervente, s'est plu à donner aux phénomènes naturels des causes étranges et mystérieuses. Le diable, surtout, a été, s'il faut en croire les légendes, un formidable artisan. Tout le moyen âge est rempli de ses exploits. Le Vimont, lui-même, lui doit son crâne dénudé...



... Ils étaient bien une douzaine de gars et de jeunes filles qui cheminaient, cette nuit-là, sous le firmament plein d'étoiles. Les sabots clapotaient allègrement sur la terre gelée. Une lune mince et diaphane luisait au-dessus des sapins. L'air piquait. On était en décembre. On ne sait plus, toutefois, en quelle année. C'était peut-être au XVe siècle. C'était peut-être au XIVe. Peut-être même, était-ce au temps où les bêtes parlaient. En tout cas, il

y a bien longtemps. Les jeunes gens disaient des gaudrioles. Les jeunes filles en riaient.

C'était, tout le long du chemin, des éclats de voix et des rires. On ne sentait pas le froid. Toute cette jeunesse paysanne allait faire la veillée au Mazioux.

Et ce furent évidemment les garçons qui eurent les premiers torts. Mais c'étaient de bons garçons. Ils étaient sans malice et sans façons. A l'orée du bois, ils rencontrèrent un étranger qui semblait les attendre. Ils lui dirent bonsoir fort civilement. Ils s'arrêtèrent pour causer. On ne doit pas, la nuit, se lier comme cela, avec des gens qu'on n'a jamais vus. On ne sait jamais quels desseins peut nourrir un inconnu. Le plus sage est de passer son chemin et d'aller à ses affaires.

Mais, si les villageois furent imprudents, les jeunes villageoises, en vérité, furent bien autrement légères. Elles invitèrent l'étranger à les suivre. Elles l'invitèrent avec toutes sortes de bonnes grâces. La curiosité les dévorait. Elles souriaient malicieusement. Leurs regards brillaient comme des étoiles. Elles disaient, sans vergogne, que plus on est de fous, plus on rit. Elles voulaient rire. Les plus ingénues, certaines que les seigneurs épousent volontiers les bergères, croyaient vivre le prologue d'un merveilleux conte de fée. Elles n'eurent de cesse, les unes et les autres, tant que l'étranger n'eut consenti à les suivre.

Il va de soi que c'était un magnifique jeune homme. S'il eût été laid, vieux ou mal vêtu, toutes ces jouven-

celles vous l'eussent laissé prestement sur la lande. Mais il avait toutes les apparences d'un aimable et riche gentilhomme. Il avait des plumes à sa toque et des dentelles à son pourpoint. Il avait des cheveux bouclés qui tombaient gracieusement sur son col. Il avait des moustaches conquérantes. Il portait la barbe en pointe. Il était de visage agréable et de fort jolie tournure. Il n'en fallait pas tant pour plaire...

On traversa la forêt. On la traversa avec toute la lenteur du monde. Le bel étranger avait pris par la taille la plus mignonne des paysannes. Et il est bien certain qu'il l'embrassa. Il l'embrassa une fois, puis deux, puis trois. Il l'embrassa vingt fois. La belle en rougissait de plaisir. Il était nuit et l'on ne voyait pas sa rougeur. Mais elle eût bien voulu qu'il fît jour pour qu'on la vit. Elle ressentait une immense fierté. Ses compagnes, par contre, éprouvaient déjà du dépit. Or le dépit, on le sait, fait bien souffrir. Chacune souffrait et soupirait. Et il était navrant que toutes ces péronnelles soupirassent. Mais l'une après l'autre eut son tour. Les villageois dédaignés, laissaient faire. Ils étaient sans jalousie et sans méchante humeur. L'inconstance des femmes ne les étonnait point. Ils savaient comment va le monde, et que le plus riche y a plus de droits que le pauvre. Chacun prend son plaisir selon ses moyens. Ils berçaient ainsi leur abandon d'une philosophie sereine et résignée.

On arriva enfin au Mazioux. C'était un humble hameau



« C'était un humble hameau agrippé au flanc des monts... »

agrippé au flanc des monts. Des chaumières, grises comme des aïeules, se blottissaient frileusement dans le rude décor. La moins pauvre demeure était justement celle où l'on allait. C'était la maison de maître Martin Truchecorne.

On entra. Comme il était déjà tard, la salle du rez-de-chaussée était pleine de monde. Il était venu des



« L'étranger était de visage agréable... »

gens de tous les environs. Il en était venu de Saint-Jean-la-Vêtre et de Pragniot, de Saint-Priest et de Noirétable. Les vieilles, autour de l'âtre, filaient la laine à la quenouille. Accoudés sur des bâtons, les vieux se racontaient de petites histoires puériles. Le grand-père, dans un coin, berçait un enfantelet. Celui-ci n'avait que deux ans, trois ans ; celui-là en portait au moins septante. De temps en temps, la barbe blanche du vieillard s'inclinait sur le berceau. La vieillesse aime à se pencher sur l'enfance.

Ce serait mentir, vraiment, qu'assurer que la venue du noble étranger ne fit point sensation. Mais on ne s'attarde pas, dans les fêtes, à demander aux gens qui ils sont et d'où ils viennent. D'ailleurs, la jeunesse réclamait la danse. On ne venait pas pour causer, mais pour s'amuser. Et on ne s'amuse bien que lorsque l'on danse. On dansa. Il n'y avait pas de musique, mais on savait de vieux airs. On dansa la bourrée. C'est une danse bruyante. Les sabots, frénétiquement, martelaient le sol de terre battue. On dansa toutes les danses que l'on connaissait. Paysans et paysannes viraient, virevoltaient, se trémoussaient. On menait un train de tous les diables. L'hiver, à la campagne, on a le temps de dormir.

Minuit sonnait quand Truchecorne se leva. Ce Truchecorne était un homme dans l'aisance. On voyait, rien qu'à sa figure, qu'il mangeait et buvait bien. On le voyait aussi à sa bedaine. Il avait trois mentons et un nez passablement rouge. C'était l'heure de la collation. Dame Truchecorne sortait le pain de la huche et servait des noix. Maître Truchecorne allait au cellier.

Or, l'enfantelet ne pouvait s'endormir. L'invisible marchand de sable ne venait pas. C'est en vain que le grand-père chuchotait l'histoire de l'ogre. Il avait déjà raconté l'histoire du loup-garou. Ce sont des histoires effarantes. Elles ont le pouvoir de clore presque magiquement les paupières des petits enfants. Et ceux-ci en sont largement récompensés. Ils voient en rêve des anges qui voltigent dans le ciel. Les uns portent des fleurs et

les autres balancent des encensoirs d'or. Le sommeil, pour les petits, est plus joli que la vie.

Il ne restait plus, dans le répertoire de l'aïeul, que le conte horrifique de la bête faramine. C'est une bête qui n'est pas dans l'*Apocalypse,* mais qui eût pu y être. Elle est plus terrible encore que le dragon. Le grand-père Truchecorne ne l'avait pas vue, mais il avait connu, dans



« Maître Truchecorne avait trois mentons et un nez passablement rouge... »

son jeune temps, un paysan de la contrée qui avait aperçu la maudite bête dans les alentours de la chapelle des Anges. Un pareil fait laisse toujours des souvenirs. Le vieillard allait les retracer.

Il allait les retracer quand l'enfant le tira par sa barbe :

— Regarde, grand-père, dit-il, regarde cet homme qui lance du feu par la bouche !

L'homme, c'était le mystérieux étranger.



Le Chateau de la Bastie d'Urfé

L'aïeul, comme son petit-fils, voyait maintenant l'anormale chose, les yeux phosphorescents du monstre, ses pieds fourchus, les jets de flamme qui s'échappaient de ses lèvres.

Le diable !

On s'arrêtait de danser dans un brouhaha affolé. Les femmes poussaient des cris d'épouvante. Des jeunes filles se trouvaient mal. Plusieurs, que le Malin avait embrassées, se voyaient déjà au fond des enfers. Les signes de croix voltigeaient sur toutes les poitrines. Les hommes n'étaient pas autrement rassurés. L'infernal danseur n'était plus là.

Il n'était plus là, mais voilà qu'un coq, tout en haut d'un bahut, se mit à lancer de perçants cocoricos. C'était un coq rouge. Il battait méchamment des ailes. Il allongeait démesurément le cou. L'émoi augmentait. Maître Truchecorne possédait une vieille arbalète. Il l'alla chercher et la banda. Il croyait qu'on peut tuer le diable comme le tirer par la queue. Il visa. La flèche alla crever un œil à dame Truchecorne.

On dévala à Saint-Jean-la-Vêtre, et on ramena le curé. C'était un vénérable prêtre. Il avait une figure rouge et une belle perruque blanche. Il était tout essoufflé. Brandissant le goupillon, il exorcisa la bête.

L'eau bénite et les anathèmes la mirent dans une belle fureur.

Et le diable, à la fin, dut reconnaître que la partie était perdue.

Il se montra alors tel qu'il est d'ordinaire. Il était noir et luisant. Il avait des cornes et des yeux de braise. Il sentait le soufre.

Mais c'était, en somme, le plus inoffensif des diables. Il demanda lui-même à s'en aller. Il était devenu conciliant et très doux. On lui ouvrit la porte. Les gens, cependant, craignaient quelque mauvaise niche.

Il poussa la condescendance jusqu'à les rassurer. Il pouvait s'en aller de mille façons. Il pouvait s'en aller en eau. Il pouvait s'en aller en feu. Il pouvait s'en aller en vent. Il demanda aux villageois de choisir. On le pria de s'en aller en vent. Un ouragan est moins à craindre qu'un incendie. Il y aurait sûrement une tempête. Le curé de Saint-Jean-la-Vêtre exigeait encore qu'elle n'eût point lieu sur sa paroisse.

Et le diable s'en alla jusqu'au Vimont.

C'est de là qu'il se précipita dans les abîmes.

Mais la violence du vent fut telle que toute la végétation fut anéantie. Il n'y repoussa jamais rien.

Et voilà pourquoi le Vimont a son sommet pelé comme la crête d'un vautour.

CHAPITRE XX

LE CRIME ET LA MORT

DU MÉCHANT SIRE ARNULPHE LE FAUVE

En l'an de grâce 1129, vers le temps où jaunissent les pampres sur les coteaux, le roi de France Louis le Gros, escorté de ses officiers, de ses chapelains et de ses gens d'armes, s'arrêta à Montbrison et prit gîte au château du comte Guy, premier du nom.

Arbert, évêque du Puy-en-Velay, avait appelé le monarque à son secours. Il y était allé et avait fait triompher le bon droit. Les seigneurs mécréants et pillards, châtiés par une main puissante, s'affolaient de cette première intervention royale, en soupçonnaient de plus fréquentes dans le temps qui venait. Aussi, à l'abri, désormais, des noises de ses mauvais voisins, le prélat avait comblé son sauveur de louanges et de bénédictions. Et il lui avait confié, en gage de reconnaissance, sa nièce chérie, la douce et jolie Hermengarde, destinée à la Maison de la reine.

Et maintenant, par les terres étrangères, loin de la toute petite France capétienne, Louis le Gros revenait vers sa capitale.

Le comte de Forez le reçut avec des honneurs exceptionnels.

Il alla l'attendre aux portes de la ville, s'agenouilla devant lui et le reconnut pour son suzerain. Un grand concours de peuple acclama le pacificateur, ce pendant que les cloches sonnaient à toute volée, et que les banderoles aux vives couleurs frissonnaient aux vents sur les tours et au devant des porches.

Des tournois, où se distinguèrent les rudes chevaliers bardés de fer, passionnèrent tous les féodaux du comté. Le roi assista à ces joutes où moult lances furent rompues. Autour de lui, sur les estrades tendues de soie, en gipes de fourrure ou de velours, des galons dans leurs tresses pendantes, les femmes et les filles des sires châtelains se pâmèrent au spectacle de tant de violence et de bravoure.



Il se produisit, cependant, le dernier jour des fêtes, un événement fort pénible qui attrista et courrouça le souverain.

Un jeune et turbulent chevalier des marches de la province, Arnulphe le Fauve, réputé par son audace et son mépris de la mort, s'était soudainement épris de la belle et suave Hermengarde. Et, dès le premier regard, un désir coupable avait étreint son cœur. Le sauvage instinct avait ressuscité. Sous l'empire de sa brutale passion, Arnulphe n'était plus, semblable à l'homme des anciens âges, qu'une

bête de proie rebelle désormais à tout sentiment généreux. Et un matin que la nièce de l'évêque sortait de l'église, le déloyal chevalier tua le page d'Hermengarde, bouscula ses suivantes, puis, enlevant la jeune fille à demi morte d'effroi, l'emporta vers l'Auvergne au galop d'un vigoureux coursier.



Louis le Gros et le comte Guy ne pouvaient laisser un tel outrage impuni. On décida de suite d'atteindre le ravisseur et de reprendre à ce méchant sire la virginale protégée du roi. Peu d'heures après le forfait, une expédition armée fut prête à partir.

Marchaient en tête du cortège, sur des haquenées blanches, les trois chapelains du monarque. Ils anathématisaient le coupable avec véhémence, l'excommuniaient au nom de la Trinité Sainte, le vouaient en de dures invectives à l'éternelle damnation. Venaient ensuite les hommes d'armes, la lance à l'étrier, la hache suspendue à l'arçon. Après, s'avançaient le roi et le comte, les chevaliers sur des dextriers et leurs écuyers sur des roussins. C'était, allant à la conquête de la blanche Hermengarde, une troupe fantastique couverte de broignes étincelantes, d'auberts, de capuchons en mailles de fer.



La chevauchée passa à Cousan sur les traces des fugitifs et traversa les terres de Rochefort. Elle rencontrait

sur les monts les murs hérissés des burgs féodaux, entourés de l'eau glauque des fossés ; dans les vallées des monastères, asiles de la paix, de la prière et du travail. D'humbles villages se blottissaient peureusement autour du château ou du cloître. Des paysans, dans des champs récemment conquis sur la forêt séculaire, poussaient l'araire de bois ou prodiguaient sur les labours le geste auguste du semeur.

Sur le soir, on atteignit la montagne d'Avor [1].

Elle s'élevait sur les confins du Forez et de l'Auvergne, dans une solitude impressionnante. De hauts sapins et de sveltes bouleaux couvraient ses flancs d'une somptueuse parure. Les clairières se tapissaient de bruyère rose.

On sut qu'Arnulphe le Fauve venait de s'y réfugier.



Le chevalier félon n'avait maintenant aucune chance de salut. La montagne, cernée de toutes parts, ne permettait plus la fuite. Ecumant de rage, les poings crispés, le sinistre larron fixait sur Hermengarde prosternée un regard chargé de convoitises et de menaces mortelles. Elle se refusait, prête au sacrifice de sa vie. Le temps pressait. Autour d'eux montaient, du fond du bois, les litanies des prêtres

[1] La forêt d'Avor ou des Avors, au Puy de Morand, est à 2 lieues de Saint-Jean-la-Vêtre. Il s'y trouve une curieuse grotte d'un accès difficile, en laquelle on a voulu reconnaître une habitation celtique.

les hennissements des chevaux, la fanfare des buccins de cuivre.

Un tressaillement agita Arnulphe le Fauve. La jalousie et la colère le mordaient cruellement au cœur. Il se rua, haletant, sur la vierge, le poignard levé, plongea l'arme dans la gorge palpitante. La mort, en quelques minutes, fit son œuvre. Alors il hissa le corps sanglant sur son cheval, l'attacha, et affolant la bête d'un coup de dague, il envoya au roi, par dernière bravade, le cadavre de l'exquise créature que Louis le Gros s'était chargé de protéger.

Puis, ce nouveau crime accompli, hérissé, farouche et sans repentir, le sire assassin attendit le châtiment.

*
* *

Mais, dans le paysage lunaire, il y eut, soudain, devant le coupable chevalier, une maléfique apparition.

Un homme encore jeune, les yeux phosphorescents, un rictus ironique aux lèvres et de courtes cornes sur la tête, était près de lui. Il était vêtu d'une longue dalmatique noire doublée d'un rouge ardent comme du feu.

Arnulphe le Fauve comprit sans peine que ce bizarre étranger n'était autre que le diable...

— Viens-tu déjà pour m'emporter dans ton domaine ? gronda-t-il, et ne peux-tu attendre que le bourreau m'ait auparavant tranché proprement la tête ?

— Au contraire, répondit le Malin, je viens, si tu le veux, te sauver de tes ennemis, car moi seul, à cette

heure, ai le pouvoir de le faire. Tu es marqué du sceau fatal qui te fait le sujet de mon ténébreux empire. Consens seulement à reconnaître toi-même mon pouvoir sur ton âme, et je te préserverai aujourd'hui de tout méchef...

Vivre, seulement vivre ! quel immense bien quand on se croit si près de la mort !...

Arnulphe le Fauve, repris par la magie de la vie, espérait à présent le miracle.

— Et même, condescendait messire Satan, je veux, en bon prince, te permettre, si tu le désires, de redevenir une créature de Dieu. Il te faudra, pour cela, rester vingt ans sur cette montagne. Ton âme, alors, ne m'appartiendra plus. Mais si tu quittes ces lieux avant le temps fixé, souviens-toi que tu retomberas irrémédiablement en mon pouvoir.

— J'accepte, acquiesça Arnulphe le Fauve.

Alors, il se produisit ce prodige.

Sur un geste de l'infernal personnage, la montagne se soulevait et un monceau d'énormes blocs s'enchevêtraient, à l'instant, les uns sur les autres...

Le diable y entraîna le mauvais chevalier.

— Voici ton refuge, lui dit-il, en le faisant pénétrer dans une sombre grotte qu'il était impossible d'apercevoir du dehors. Tu y es en sûreté. Rappelle-toi, seulement, le pacte que nous avons conclu !

*
* *

Le temps passa.

Relégué dans la solitude nostalgique de la forêt profonde, Arnulphe le Fauve ne tarda pas à éprouver le remords.

Le bruit du tonnerre se répercutant dans les monts l'apeurait. Son âme s'amollissait. Maintenant, terrassé par la terreur de l'au-delà, il voulait mériter son pardon.

Il faisait de dures pénitences, mortifiait son corps, ne mangeait que des racines sauvages et des glands.

Il y avait dix-neuf ans que cette expiation durait. L'ascète se dégageait des griffes de l'enfer...



La forêt se couvrait de son tapis de bruyère rose et les soirs de cet automne s'enveloppaient, sur la montagne d'Avor, d'une brume laiteuse qui, flottant au ras du sol, s'y déroulait en volutes fantastiques et créait des visions de rêve évanouies l'instant d'après.

Autour d'Arnulphe, la nuée traînait ses fantômes.

C'étaient des preux, équipés en guerre, galopant sur des palefrois; des hérauts sonnant, du haut de mouvantes tours, de l'olifant et du cor; des dragons de légende; des chimères aux reins d'or; des monstres apocalyptiques.

Les prières du solitaire étaient hantées de ce cauchemar démoniaque.

Mais, une nuit, sous la pâle clarté lunaire, Arnulphe, en contemplation, poussa un cri éperdu.

Au-dessous de lui, drapée de blanc et de bleu, Hermen-

garde, ressuscitée d'entre les morts, semblait être revenue sur la terre...

Elle tendait les bras vers son meurtrier, l'incitait à s'approcher d'elle, s'offrait, provocatrice et souriante...

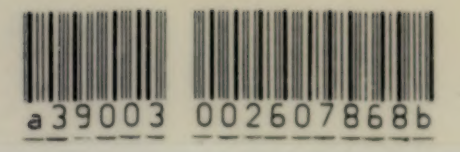
L'ascète devenait le jouet de cette illusion. Son âme ancienne renaissait, ivre de poison. En une minute, il fut debout, extasié, oubliant tout, marchant les mains suppliantes vers la chimère fascinatrice. Mais elle reculait au delà des limites de la montagne d'Avor. Et, comme Arnulphe le Fauve roulait de roche en roche au fond d'un précipice, le corps rompu et l'âme définitivement damnée, l'implacable apparition, perdant ses apparences gracieuses et évocatrices, ne fut plus, sous le ciel, qu'un peu de buée laiteuse, anéantie, bientôt, par la douce lumière du soleil...

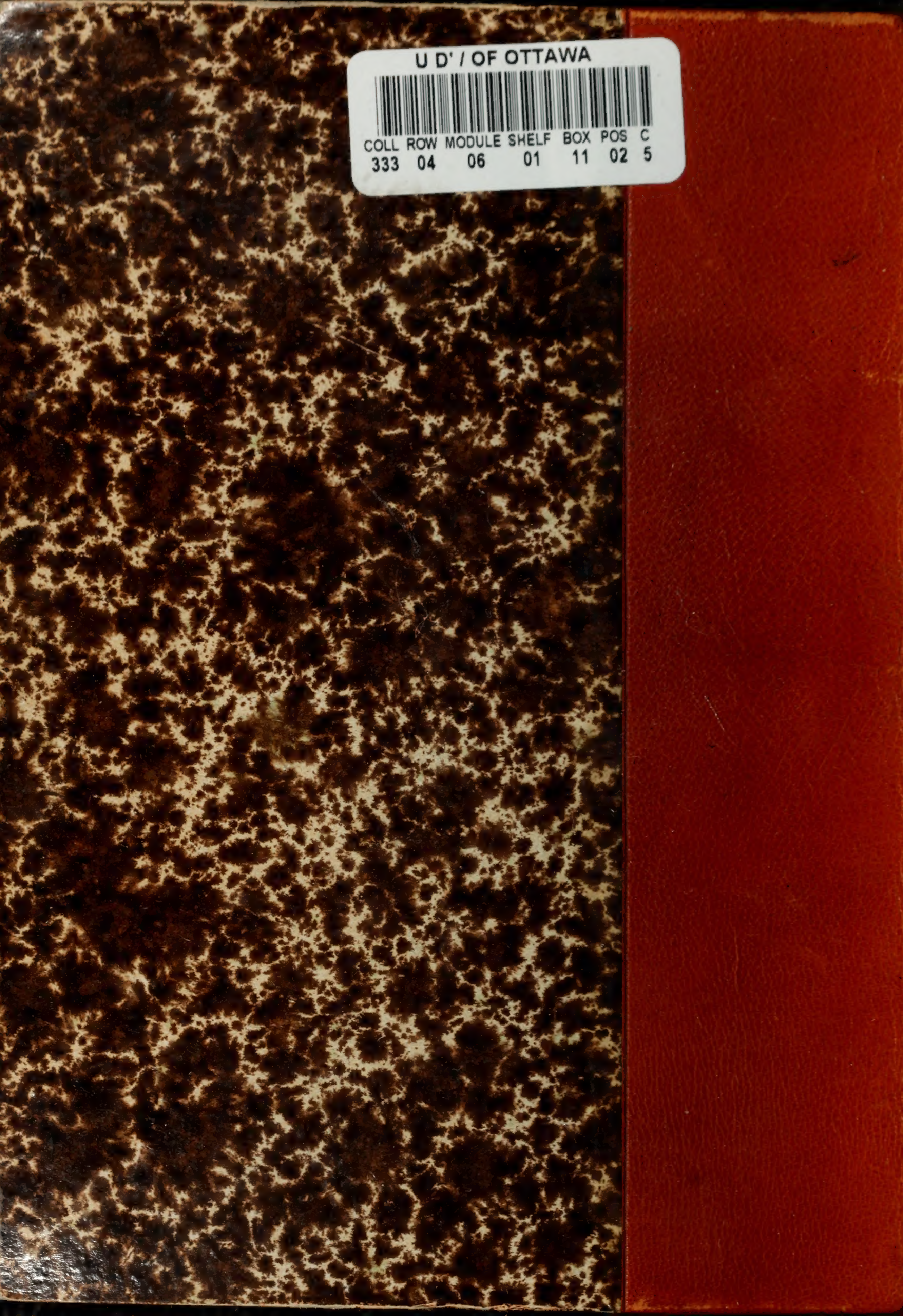


TABLE DES CHAPITRES

Lyon. — Imp. A. REY, 4, rue Gentil. — 6175




a39003 002607868b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 01 11 02 5